Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

115e année

27 août 1983
No 34

Éditeur officiel
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1
Avis juridiques

115e année
27 août 1983
No 34

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l' 3866
Associations coopératives, Loi sur les 3866
Avis divers 3866
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les 3871
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le 3873
Code de procédure civile 3876
Compagnies, Loi sur les 3825-3877
Compagnies étrangères, Loi sur les 3863
Curatelle publique, Loi sur la 3880
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les 3864
Inspecteur général des institutions financières 3881
Liquidation des compagnies, Loi sur la 3882
Ministères, Avis concernant les 3882
Pouvoirs spéciaux des corporations, Loi sur les 3883
Projets de loi privés, Avis concernant les 3883
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les 3865
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les 3883
Sociétés de prêts et de placements, Loi sur les 3884
Soumissions, Demandes de 3884
Vente(s) par shérif 3885
Vente(s) pour taxes, avis de publication 3938

Dépôt légal — 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1983

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 $ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 $ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 $ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 $, à l'exception des numéros spéciaux.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 $ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 $ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 $ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Service des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Pour tout changement d'adresse, prière de nous en informer six semaines avant la date du déménagement et de nous retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de dénomination sociale de chacne des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution
1261-5860 ARNELLS D'ANJOU LTÉE	ARNELLE D'ANJOU INC.	1967 11 07
1122-7600 CASINO GASPÉSIEN INC.	CABARET DES FOLIES BERGÈRES INC.	1968 12 23
1222-7385 CHICMATE KNITTING CORPORATION	TRICOTS CHICMATE INC. *CHICMATE KNITTING INC.*	1971 01 14
2150-1317 CLUB SOLIDARITÉ INC.	CLUB «NOUVELLE SAISON»	1983 01 07
1335-8809 J.M. HAINS & FRÈRES INC.	LES TRANSPORTS JEAN-MARIE HAINS INC.	1973 02 16
1323-6179 LACHENAIE IMPROVEMENT CO. LTD.	SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION FONCIÈRE LACHENAIE INC. *LACHENAIE IMPROVEMENTS INC.*	1959 03 20
1277-7017 NOBLE SHIRT OF MONTRÉAL INC.	CHEMISES NOBLE DE MONTRÉAL INC. *NOBLE SHIRT OF MONTRÉAL INC.*	1972 03 15
1126-2706 STAR PLUMBING & HEATING CO. LTD.	COMPAGNIE DE PLOMBERIE ET DE CHAUFFAGE STAR LTÉE *STAR PLUMBING & HEATING CO. LTD.*	1966 12 01
1117-9686 SWEET REALTIES LTD.	IMMEUBLES SWEET LTÉE *SWEET REALTIES LTD.*	1960 04 19

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1303-0549 ACADEMIE HÉBRAÏQUE INC.	1967 09 08	8205, rue Mackle, Côte-Saint-Luc
2152-1349 L'AMI DES OUBLIÉS INC.	1983 03 10	1138, 40e Avenue, Laval
1502-0423 BOUCHERIE ET CHARCUTERIE AU BEC FIN INC.	1976 02 09	5387, rue Louis-Francoeur, Montréal-Nord
1348-3904 CENTRE DE HOBBY CARL LTÉE	1973 11 26	1077, autoroute Laval 440, Laval
1363-6154 LA COMPAGNIE D'ESTAMPES DE BIJOUX MÉTRO LTÉE	1975 05 20	695, rue St-Charles ouest, app. 512, Longueuil
1109-3713 LA COMPAGNIE F.S.R. LTÉE	1953 05 28	633, avenue Murray Hill, Westmount
1355-7863 EXPRESS FILM INC.	1973 12 20	2920, Monseigneur- Gauthier, Beauport
1266-2755 H.O. TANNENBAUM INVESTMENTS CORP.	1949 06 14	4060, rue Ste- Catherine ouest, bureau 660, Westmount
1282-6459 HABITATIONS DU CASANIER INC.	1971 12 21	456, rue Comtois, Otterburn-Park
1859-1537 MAISON DE PRIÈRES BÉTHANIE DE ST-JÉRÔME	1982 06 30	3039, rue Godard, Sainte-Sophie
1318-8188 MARCEL GÉNÉREUX & ASSOCIÉS INC.	1974 01 07	7925, boulevard Newman, bureau 204, LaSalle
1280-0793 PIYO INC.	1967 02 15	400, place Trans- Canada, Longueuil
1238-8666 PLACEMENTS BILMOR INC.	1963 12 19	2015, rue Peel, bureau 300, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1280-4316 POLYADCO INC.	1970 12 29	135, rue Fraser, Lorraine
1231-6410 SABLE A.L. INC.	1969 11 02	54, rue St-Joseph, Les Cèdres
2151-9814 SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES EN MICRO-CIRCUITS DU QUÉBEC INC.	1983 03 01	928, rue Sherbrooke est, Montréal
1275-5252 SOCIÉTÉ MEYER INC.	1953 11 07	11051, boulevard Ray-Lawson, Anjou
1276-0153 LA SOCIÉTÉ MIRADOR INC.	1970 07 06	135, rue Fraser, Lorraine
1335-7199 LES SPÉCIALITÉS V.M.M. LTÉE	1973 01 22	1600, boulevard St-Martin est, tour A, Laval
2153-7014 LA TROUPE EN SCÈNE INC.	1983 04 05	6575, rue Desrosiers, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
1863-7546 CIMETIERE RUSSE POLONAIS & JUIF INC.	1982 12 02	16
1175-9115 ISIDORE LECHASSEUR LTÉE	1968 01 23	3
1845-8026 MAISON D'ACCUEIL ET D'INFORMATION POUR LA FEMME DE LA MAURICIE INC.	1981 04 30	9

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
1268-9998 MONT JOLY PAVAGE, INC.	1970 07 06	3

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Correction des lettres patentes (Article 12)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a autorisé la correction des lettres patentes constituant en corporation:

Dénomination sociale	Date des lettres patentes	Date de correction	Modification
2154-7401 LES JOYEUX DE LA RÉSIDENCE VIMONT	1982 06 02	1983 08 09	de la date des lettres patentes: 1983 06 02

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1122-0076 1122-0076 QUEBEC INC.	1965 03 25	2020, rue de Louisbourg, Montréal
1644-0638 L'AMICALE ALSACIENNE DU QUÉBEC	1980 04 28	2358, rue St-Jacques, Montréal
1840-0275 LES ATELIERS Ô FIL DE L'EAU INC.	1980 10 17	262, rue Ste-Catherine, Baie-Saint-Paul
1234-6987 AUTOMOBILE TRANSPORT, LTÉE	1952 12 24	1150, rue Claire-Fontaine, Québec

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1475-6233 CLOWNS DU MACADAM INC.	1977 09 22	1055, rue Berthelot, app. 208, Québec
1635-5158 CLUB ATHLÉTIQUE SAINT-MICHEL (C.A.S.M.)	1635-5158	12474, rue Grenet, Montréal
2151-5051 CLUB DE JUDO TAÏKO INC.	1983 02 15	85, rue des Saules, Lebel-sur-Quévillon
1639-2292 COMITÉ DE LOCATAIRES DE PLACE NORMANDIE	1979 10 02	6328, rue Chartrand, sous-sol, Montréal-Nord
1636-8193 CONSTRUCTION LUC RENAUD INC.	1979 06 06	6170, rue Quirion, Trois-Rivières-Ouest
1256-8184 LES ENTREPRISES CESSER INC.	1968 09 27	2300, rue Sherbrooke est, Montréal
1110-1367 LES ÉQUIPEMENTS DE BUREAU SUNDANCE LTÉE	1959 08 20	770, rue Sherbrooke ouest, bureau 1300, Montréal
1844-2343 FONDATION RAPHAËL IADELUCA INC.	1981 03 13	4869, rue Jarry est, bureau 203, Saint-Léonard
1503-2964 GABRIEL LAPOINTE INC.	1976 05 03	511, place d'Armes, bureau 100, Montréal
1467-0053 GERANCE E.L. INC.	1976 05 10	4351, rue Notre-Dame, Laval
1510-8384 LES HABITATIONS POPULAIRES DE L'EST INC.	1978 02 07	2, rue Évêché, Rimouski
1240-8043 LES IMMEUBLES DES BRAVES LTEE	1962 08 29	1150, rue Claire-Fontaine, 3e étage, Québec
1344-4625 LES IMMEUBLES FLORIDEV INC.	1973 10 22	770, rue Sherbrooke ouest, bureau 1300, Montréal
1235-2464 JOSMAI INC.	1962 03 23	630, boulevard Dorchester ouest, 22e étage, Montréal
1115-9068 M. KATZ FURS INC.	1950 10 20	6525, rue Wilderton, Montréal

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1477-5381 MULTI-SERVICES MONTMAGNY INC.	1977 05 12	545, rue du Régiment Montmagny
1314-0215 LES OEUVRES DE LA MAISON DU PERE	1970 05 15	550, boulevard Dorchester ouest, Montréal
1275-6979 PIK MILLS LTD.	1949 03 18	1, carré Westmount, Montréal
1282-8471 PLACEMENTS RONEUR INC.	1962 11 07	438, place Jacques-Cartier, Montréal
1201-9485 LES PRODUITS DE RECREATION MEDAILLE D'OR LTEE	1969 12 21	435, rue Dufferin, Montréal
1282-2763 RICHARD & ROY SALOMON INC.	1971 12 13	5800, boulevard Cavendish, bureau 400, Montréal
1115-9555 SACS À MAIN RO-EL INC.	1968 03 07	9400, boulevard St-Laurent, bureau 201, Montréal
1123-0653 SANEXCO LIMITEE	1946 11 06	4875, rue Fairway, Montréal
1505-2947 LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT TIGA LTEE	1976 10 13	200, rue St-Jacques, bureau 502, Montréal
1859-8227 LE T.O.C. — THÉÂTRE OCCASIONNEL DE CHÂTEAUGUAY	1982 07 22	154, rue Gilmour, Châteauguay
1474-1540 LES VENTES ET INSTALLATIONS DES POMPES ATLAS INC.	1977 03 31	4859, rue St-Laurent, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Compagnies (Partie I) — Loi sur les

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1282-7051 ROGATIEN VACHON INC.	1969 09 02	1983 07 04	LES PLACEMENTS R.O.V.A. INC.
1287-3014 VERREAULT TRANSPORT LIMITÉE	1946 09 06	1983 06 13	de la dénomination sociale: AUTOBUS VERREAULT LTÉE

30594

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-1152 2158-1152 QUÉBEC INC.	1983 08 01	Québec
2158-1251 2158-1251 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Québec
2158-1392 2158-1392 QUÉBEC INC.	1983 08 09	Québec
2158-1467 2158-1467 QUÉBEC INC.	1983 07 28	Iberville
2158-1517 2158-1517 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Montréal
2158-1525 2158-1525 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Montréal
2158-1533 2158-1533 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Montréal
2158-1574 2158-1574 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-6128 QUÉBEC INC.	1983 07 25	Québec
2158-6755 QUÉBEC INC.	1983 07 27	Iberville
2158-6789 QUÉBEC INC.	1983 07 27	Mingan
2158-6797 QUÉBEC INC.	1983 07 27	Mingan
2158-6979 QUÉBEC INC.	1983 07 28	Chicoutimi
2158-6995 QUÉBEC INC.	1983 07 28	Rimouski
2158-7183 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Montréal
2158-7191 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Montréal
2158-7225 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Québec
2158-7324 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7332 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7340 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7357 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7365 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7373 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7381 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7399 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7407 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville
2158-7415 QUÉBEC INC.	1983 08 05	Iberville

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-7571 2158-7571 QUÉBEC INC.	1983 08 08	Mingan
2158-7589 2158-7589 QUÉBEC INC.	1983 08 08	Mingan
2158-7605 2158-7605 QUÉBEC INC.	1983 08 08	Montréal
2158-7621 2158-7621 QUÉBEC INC.	1983 08 08	Saint-François
2158-7639 2158-7639 QUÉBEC INC.	1983 08 08	Saint-François
2158-7670 2158-7670 QUÉBEC INC.	1983 08 08	Saint-François
2158-8009 2158-8009 QUÉBEC INC.	1983 07 28	Rimouski
2158-8017 2158-8017 QUÉBEC INC.	1983 07 28	Rimouski
2158-8256 2158-8256 QUÉBEC INC.	1983 07 29	Saint-François
2158-8298 2158-8298 QUÉBEC INC.	1983 07 29	Beauce
2158-8330 2158-8330 QUÉBEC INC.	1983 07 29	Drummond
2158-8348 2158-8348 QUÉBEC INC.	1983 08 01	Beauharnois
2158-8439 2158-8439 QUÉBEC INC.	1983 08 01	Longueuil
2158-8579 2158-8579 QUÉBEC INC.	1983 08 02	Montréal
2158-8751 2158-8751 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Rimouski
2158-8769 2158-8769 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Rimouski
2158-8777 2158-8777 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Rimouski
2158-8785 2158-8785 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Rimouski
2158-8793 2158-8793 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Rimouski

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-8801 2158-8801 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Rimouski
2158-8884 2158-8884 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Abitibi
2158-8892 2158-8892 QUÉBEC INC.	1983 08 03	Arthabaska
2158-8025 ACCÈS AUTO LOCATION INC.	1983 07 28	Richelieu
2157-6988 ADMINISTRATION G. VACHON INC.	1983 07 05	Montréal
2158-8538 ADRIEN COUTURIER INC.	1983 08 01	Québec
2158-6466 AGENCE DANIELLE BROUILLETTE INC.	1983 08 01	Montréal
2158-7548 AGENCE DE REPRÉSENTATION COMMERCIALE CANADA INC.	1983 09 01	Montréal
2158-8074 AGENCE D'ASSURANCES G. BOUTIN INC.	1983 07 28	Québec
2158-1277 AIRVAP (1983) INC.	1983 08 04	Québec
2158-7274 ALTER-MODE INC.	1983 08 05	Saint-Hyacinthe
2158-7456 ALUMINIUM DE LA MONTAGNE INC.	1983 08 05	Saint-Hyacinthe
2158-7431 L'ANIMALERIE M. LEDUC INC.	1983 08 05	Joliette
2158-1285 APPRENTISSAGE, PRATIQUE, PERFECTIONNEMENT ET ENRICHISSEMENT DE L'ANGLAIS À LOISIR A.P.P.E.A.L. INC.	1983 08 04	Québec
2158-1368 LES ASSURANCES LANDRY & HOULE INC.	1983 08 08	Arthabaska
2158-1236 LES ASSURANCES POULIN & VACHON INC.	1983 08 03	Beauce
2158-8603 ATELIER D'USINAGE M. MERCIER INC.	1983 08 02	Saint-François
2158-1327 LES ATELIERS D'USINAGE V & V INC.	1983 08 05	Frontenac

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-1269 LES ATELIERS MAXI-BOIS INC.	1983 08 15	Montréal
2158-8959 LES ATELIERS ST-PLACIDE INC.	1983 08 03	Terrebonne
2158-8413 AUBERGE FLORE-ANGE INC.	1983 08 01	Québec
2158-6540 AUBERGE HONGUÉDO (1983) INC. *HONGUEDO INN (1983) INC.*	1983 07 26	Bonaventure
2158-8702 AUBERGE ST-IRÉNÉE LES BAINS INC.	1983 08 09	Saguenay
2158-8322 AUTOBUS TREMPAR INC.	1983 07 29	Québec
2158-7134 AUTOMOBILES CHAMILAIN INC.	1983 08 04	Québec
2158-6813 AUTOMOBILES HENRI BOURASSA INC.	1983 07 27	Québec
2158-7423 AUTOMOBILES TI-GARS INC.	1983 08 05	Joliette
2158-8629 BALANCE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE B.I.C. (1983) INC.	1983 08 02	Québec
2158-7266 BEAULIEU TRANSMISSION AUTOMATIQUE INC.	1983 08 05	Arthabaska
2158-2986 AU BOUT DE CHOU DE NORMANDIN INC.	1983 07 19	Roberval
2158-8926 BOUTIQUE N.R.G. LTÉE	1983 08 03	Roberval
2158-1319 BRASSERIE DU LAC M.S.L. INC.	1983 08 05	Québec
2158-3000 AU CACHE-SOLEIL INC.	1983 08 09	Laval
2158-7241 CAFÉ LI WAH INC.	1983 08 05	Montréal
2158-7530 CARTIAN INC.	1983 08 05	Montréal
2158-6805 CENTRE DE CONDITIONNEMENT KENNEDY INC.	1983 07 27	Québec
2158-8876 CENTRE DE CRÉATIVITÉ ET D'ÉVEIL LE ZORBOU INC.	1983 08 03	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-8421 CENTRE DE LA VISION LIMOILOU INC.	1983 08 01	Québec
2158-6433 CENTRE D'ÉDUCATION ET DE GARDE DE L'ENFANCE LILI INC.	1983 09 01	Montréal
2158-7449 CHARLIE CHAN DE HONG KONG, RESTAURANT INC.	1983 08 05	Terrebonne
2158-8470 CLÉMENT MORIN INC.	1983 08 01	Trois-Rivières
2158-8967 CLÔTURES 2000 INC.	1983 08 04	Beauharnois
2158-6870 CLUB DE PLACEMENT R.J.H. INC.	1983 07 26	Iberville
2158-1384 COLLE SEW-FAST INC.	1983 08 09	Québec
2158-2804 LES COMMUNICATIONS M.G. INC.	1983 07 18	Saint-François
2153-6941 LA COMPAGNIE LATITUDE 10 INC.	1983 06 20	Longueuil
2158-8215 CONFECTION VENRIC INC.	1983 07 29	Terrebonne
2158-1178 LES CONSEILLERS EN TRAITEMENT D'EAU (G.V.) DU QUÉBEC INC.	1983 08 01	Québec
2158-1228 LES CONSTRUCTIONS C.L. INC.	1983 08 02	Québec
2158-7118 LES CONSTRUCTIONS MAURICE ST. GERMAIN INC.	1983 08 04	Laval
2158-1301 CORMIER, COURTOIS ET FILLION INC.	1983 08 04	Arthabaska
2158-7555 CORPORATION INTER-B INC.	1983 08 05	Drummond
2158-8512 CRÉATIONS NADIA INC.	1983 08 01	Abitibi
2158-8744 C. FECTEAU EXCAVATION INC.	1983 08 03	Longueuil
2158-7514 DISCO 407 MERCIER INC.	1983 08 08	Beauharnois
2158-7035 DISCOTHÈQUE MICHEL-ANGE INC.	1983 08 04	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-1335 LE DOMAINE DU LAC CARIBOU INC.	1983 08 08	Québec
2158-2978 DUBEAU DÉCOR MONT-ROYAL LTÉE	1983 07 19	Montréal
2158-1244 ÉBÉNISTERIE ROBICHAUD INC.	1983 08 03	Québec
2158-8496 ÉCOLE NATIONALE DE FORMATION INFORMATIQUE INC.	1983 08 01	Terrebonne
2158-8041 ÉLECTRO (1983) INC.	1983 07 28	Rimouski
2158-6458 EMBALLAGE PETER INC. *PETER PACKAGING INC.*	1983 07 21	Montréal
2158-8389 EMBALLAGES LES GRIGNOTTES INC.	1983 08 01	Richelieu
2158-8223 ENTREPRENEUR PIERRE BOND & FRÈRES INC.	1983 07 29	Gaspé
2158-1160 ENTREPRISES AGRO-SUN INC.	1983 08 01	Rimouski
2158-8694 LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION P.B.R.L. LTÉE	1983 08 02	Montréal
2158-8660 LES ENTREPRISES STANDBOIS INC.	1983 08 02	Abitibi
2158-8272 LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES R & S TASSÉ INC.	1983 07 29	Saint-Hyacinthe
2158-1186 LES ENTREPRISES J.M.R. ROY INC.	1983 08 02	Frontenac
2158-8058 LES ENTREPRISES L. COUTURIER & FILS INC.	1983 07 28	Hauterive
2158-1129 LES ENTREPRISES MA-VE-DA INC.	1983 08 01	Kamouraska
2158-7209 ENTREPRISES M. POULIOT INC.	1983 08 05	Saint-Hyacinthe
2158-8942 LES ENTREPRISES PACKWOOD & SYNNOTT INC.	1983 08 03	Gaspé
2158-6953 ENTRETIEN GÉNÉRAL LINAJO INC.	1983 07 28	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2152-0028 LES EXCAVATIONS DE LA MÉTIS LTÉE	1983 07 28	Rimouski
2158-6730 LES EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC.	1983 07 27	Alma
2158-6896 FABRICATIONS DE MÉTAL EN FEUILLE C.B.F. INC. *C.B.F. SHEET METAL MANUFACTURERS INC.*	1983 08 01	Saint-Hyacinthe
2158-7142 FERME CHIASSON ET FILS INC.	1983 08 04	Joliette
2158-1194 FERME DE LA PRUCHE INC.	1983 08 02	Beauce
2158-2663 FERME MAURICE J. GAUDETTE & FILS INC.	1983 07 18	Saint-Hyacinthe
2158-0576 FERME RENÉ DUPUIS INC.	1983 07 12	Iberville
2158-8306 FOR INTERNATIONAL LTÉE	1983 07 29	Montréal
2158-8066 FORMULES G.B. INC.	1983 07 28	Québec
2158-1426 GARAGE ANDRÉ HÉNAULT (1983) INC.	1983 07 21	Joliette
2158-8991 GARAGE ROOSEVELT INC.	1983 08 08	Longueuil
2158-7647 GESTION 2004 INC.	1983 08 08	Kamouraska
2158-8314 GESTION A.B.H. INC.	1983 07 29	Beauce
2158-7498 GESTION CLAUDE PITRE INC.	1983 08 08	Beauharnois
2158-8900 GESTION DE SECRÉTARIAT SAGLAC INC.	1983 08 03	Chicoutimi
2158-6763 GESTION DENCY INC.	1983 07 27	Longueuil
2158-6250 GESTION ERMAL INC.	1983 07 25	Rimouski
2158-8371 GESTION GEAI BLEU INC.	1983 08 01	Labelle

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2156-0354 GESTION GENTILLY (1983) INC.	1983 05 26	Trois-Rivières
2158-7217 GESTION GÉRARD R. DUPUIS INC.	1983 08 05	Montréal
2158-6631 GESTION JACQUES BÉRUBÉ INC.	1983 08 03	Hauterive
2158-8355 GESTION JEANNINE C.-GIASSON INC.	1983 07 29	Montmagny
2158-8231 GESTION JEAN-LOUIS GOULET INC.	1983 07 29	Saint-François
2158-8678 GESTION MARC BEAULIEU INC.	1983 08 02	Laval
2158-7704 GESTION MARIO TREMBLAY INC.	1983 08 08	Québec
2156-0362 GESTION M. CHARRIER INC.	1983 05 26	Québec
2157-4033 GESTION QUÉBEC 2005 INC.	1983 10 01	Frontenac
2158-7050 GESTION RICHARD BENOIT INC.	1983 08 04	Terrebonne
2158-8710 GESTION RYMAC INC.	1983 08 03	Montréal
2158-6417 GESTION SEJENNA INC.	1983 07 25	Longueuil
2158-1111 GIRTOUT INC.	1983 08 01	Roberval
2158-8868 GOULET & GOULET INC.	1983 08 03	Roberval
2158-8652 LES GOUTTIÈRES TURGA INC.	1983 08 02	Saguenay
2158-8264 GROUBAIE INC.	1983 07 29	Chicoutimi
2158-6573 GROUPE FINAREX INC.	1983 07 26	Québec
2158-8363 LE GROUPE GESNAIR INC.	1983 07 29	Longueuil
2158-6748 HARVEY & SIMARD INC.	1983 07 27	Roberval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-6482 LES IMMEUBLES N.Y.M. INC.	1983 07 26	Joliette
2158-1137 IMPORTATIONS KEYSTONE INC.	1983 08 01	Québec
2157-8224 LES IMPORTATIONS ROBERT GERVAIS INC.	1983 07 06	Saint-Maurice
2158-8637 INFOTECHNOLOGIE LTÉE	1983 08 02	Longueuil
2158-8975 LES INVESTISSEMENTS DANIEL & PAUL INC.	1983 08 04	Montréal
2158-6474 LES INVESTISSEMENTS MÉTIVIER & FRÈRES INC.	1983 07 26	Longueuil
2158-1475 ISI SERVICE INC.	1983 07 27	Montréal
2158-1376 LES JARDINIERS DELSPLAND INC.	1983 08 08	Iberville
2158-8645 JEAN MORIN & FILS INC.	1983 08 02	Saint-François
2158-7480 JEAN-GUY BRUNET & FILS INC.	1983 08 08	Iberville
2158-6557 JOSEPH DUVAL INC.	1983 07 26	Québec
2158-8983 LABORATOIRE PRO-QUALICOLOR INC.	1983 08 04	Montréal
2158-6961 LIBRAIRIE MA CHOUETTE INC.	1983 07 28	Terrebonne
2158-6565 LES LIBRAIRIES D'OCCASION CHARLEMAGNE INC.	1983 07 26	Québec
2158-8546 LOCATION D'AUTO FABREVILLE INC.	1983 08 02	Laval
2158-2929 LA MAISON PUBLICITÉ P.C. INC.	1983 07 19	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-2150 LES MANUFACTURIERS DE BIJOUX LONGUEUIL INC.	1983 07 14	Monréal
2158-4065 MARCHÉ AU BON COIN LTÉE	1983 12 01	Labelle
2158-8736 MÉDECINE INDUSTRIELLE ET PRÉVENTIVE G.R. INC.	1983 08 03	Montréal
2158-7662 MERCERIE LÉVESQUE LTÉE	1983 08 08	Rimouski
2158-6268 LES MEUBLES BABEE-TENDA D.G. INC.	1983 07 25	Iberville
2158-8462 MICHEL BAILLAIRGÉ & ASSOCIÉS INC.	1983 08 01	Bedford
2158-1145 NETTOYAGE N.P.L. INC.	1983 08 01	Québec
2158-1434 NOËL & PIERRE INC.	1983 07 25	Montréal
2158-8850 NORMICO INC.	1983 08 03	Montmagny
2158-7175 NOVUS DU QUÉBEC (1983) INC.	1983 08 05	Montréal
2158-6862 OUTILS PLUS INC.	1983 07 27	Montréal
2157-4108 LES PANNEAUX-RÉCLAMES MÉDIASPORT INC.	1983 06 27	Terrebonne
2158-6532 LES PAVAGES MASCOUCHE INC.	1983 07 26	Joliette
2158-7076 PÉRISCIENCE INC.	1983 08 04	Montréal
2158-6508 LES PÉTROLES RONALD GUY INC.	1983 07 26	Hauterive
2158-1202 PHARMA-CHAUDIÈRE INC.	1983 08 02	Beauce
2158-7688 PHOTO GARIÉPY INC.	1983 09 01	Richelieu
2158-7092 LES PIÈCES D'AUTO ST-SIMON INC.	1983 08 04	Rimouski
2158-8553 LA PLACE À PIERRE INC.	1983 08 02	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-6029 LES PLACEMENTS AL-FRÉDO ROBERVAL INC.	1983 07 25	Roberval
2158-8082 PLACEMENTS CAP-ROUGE INC.	1983 07 28	Québec
2158-8561 LES PLACEMENTS ENGIVAL INC.	1983 08 02	Montréal
2158-8249 PLACEMENTS J.-Y. PÉPIN INC.	1983 07 29	Longueuil
2158-8587 LES PLACEMENTS LETRAM INC.	1983 08 02	Montréal
2158-1350 PLACEMENTS MARCEL RAYMOND INC.	1983 08 08	Arthabaska
2158-7043 PLACEMENTS MICHEL HÉBERT INC.	1983 08 04	Terrebonne
2158-7563 PLACEMENTS ROGER BOISJOLI INC.	1983 08 05	Drummond
2158-8918 PLOMBERIE THIBAULT & FRÈRES INC.	1983 08 03	Saint-Hyacinthe
2158-7654 POSTE D'ESSENCE ROGER CARON INC.	1983 08 08	Hauterive
2158-1103 PROCURE DE JONQUIÈRE LTÉE	1983 08 01	Roberval
2158-7126 PRO-SANITAIRE INC.	1983 09 01	Richelieu
2158-7019 QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE INC.	1983 08 04	Rimouski
2158-1343 QUINCAILLERIE R. ST-PIERRE INC.	1983 08 08	Arthabaska
2158-7159 RALPH DUHAIME AUTO LTÉE	1983 08 31	Beauharnois
2158-1210 RÉCLAME CHAMPION INC.	1983 08 02	Québec
2158-8520 REGINALD MARCOUX SOUDURE INC.	1983 08 01	Québec
2158-8843 RÉNOVATION SYLJAC INC.	1983 08 03	Chicoutimi
2158-6987 LES RESTAURANTS BELLEY, DESPAROIS INC.	1983 07 28	Bedford

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2158-8504 LE ROI DU BIORYTHME INC.	1983 08 01	Montréal
2158-8447 SAFARI CONSTRUCTION INC.	1983 08 01	Longueuil
2158-6946 SERVICE G.L. PARADIS INC.	1983 07 28	Saint-François
2158-7027 LES SERVICES DE CONSTRUCTION STURGEONS INC.	1983 08 04	Montréal
2158-8819 SORT ENTREPRISES INC.	1983 08 02	Montréal
2158-7167 STUDIO DE CÉRAMIQUES L. L. INC.	1983 08 04	Laval
2157-6707 STUDIO MAURICE INC.	1983 07 04	Québec
2158-7696 LE SUBTAC INC.	1983 08 08	Montréal
2158-7258 TANGERE INC.	1983 08 05	Abitibi
2158-8728 TAXI ERMIS INC.	1983 08 03	Montréal
2158-6581 TRANSPORT JULES JOLY INC.	1983 07 26	Québec
2158-7316 VALLÉE ET BILODEAU INC.	1983 08 05	Saint-François
2158-8686 VAUQUELIN CHEVROLET OLDSMOBILE LTÉE	1983 08 02	Québec
2158-8454 LES VERGERS DU VILLAGE INC.	1983 08 01	Beauharnois
2158-8827 LES VERGERS LATOUR INC.	1983 08 02	Beauharnois
2158-7472 VETECAN INC.	1983 08 08	Longueuil
2158-1293 VITRERIE D.L. INC.	1983 08 04	Québec
2158-6425 YVON FRIGON INC.	1983 08 01	Laval

L'inspecteur général des institutions financières
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1142-2748 ALEX MARCOTTE INC.	1966 12 15	1983 08 02	
1361-8608 ANDRÉ LEMAIRE INC.	1975 02 18	1983 07 29	
1120-2595 AUBERGE CHEZ HENRI MIQUET-SAGE INC.	1967 10 24	1983 08 08	
1365-0288 AUTOLECTRA INC.	1975 04 17	1983 08 02	
1203-0045 AUTOMOBILES RÉAL CROTEAU LIMITÉE	1970 07 17	1983 08 05	
1236-1382 BARBER & MÉNARD INC.	1965 10 22	1983 07 26	
1221-7584 LES BATEAUX ALLOUETTE INC.	1962 05 28	1983 07 29	
1295-2511 BÉLANGER & GÉRIN ENTREPRENEURS ÉLECTRICIENS LTÉE	1972 03 20	1983 07 27	GUÉRIN & JUBINVILLE LTÉE
1328-7669 BELLEMARE EXPRESS INC.	1962 11 28	1983 08 01	
1198-3905 BELVEDERE DATSUN INC.	1970 07 24	1983 08 05	
1239-2593 BLAUER INTERNATIONAL LTD.	1922 05 01	1983 08 05	BLAUER INTERNATIONAL LTÉE *BLAUER INTERNATIONAL LTD.*
1636-5363 LES BOIS ST-FRANÇOIS INC.	1979 12 12	1983 08 08	
1475-2778 BOULANGERIE PAGÉ INC.	1977 03 16	1983 08 04	
1640-9989 BOUTIQUE SOPHIE-T INC.	1980 02 05	1983 08 04	
1366-7043 BRASSERIE MASKA INC.	1975 08 26	1983 07 28	LES ENTREPRISES JACQUES & CÉLINE INC.
1260-4732 CANADIAN FOOTWEAR RESEARCH INC.	1957 09 27	1983 07 04	INNOVATIONS C.F.R. INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1332-7531 CENTRE DU PNEU UPTON INC.	1973 03 05	1983 08 03	
1337-4525 CENTRE D'INFORMATIQUE APPLIQUÉE R.S. INC.	1972 10 13	1983 08 01	
1638-8233 CENTREVISION INC.	1979 09 14	1983 07 29	GESTION CENTREVISION INC.
1291-2291 CEZAR & SONS TELEVISION SALES & SERVICE INC.	1969 05 30	1983 08 01	CONSULTANTS CEZAR INC.
1276-4916 CHAUFFAGE DES MONTS INC.	1967 10 12	1983 07 29	CARROSSIER D'ARGENTEUIL INC.
1156-4465 LA COMPAGNIE T.J. MOORE, LIMITÉE	1912 10 29	1983 08 03	
1465-8470 COMPTOIR AGRICOLE SABREVOIS INC.	1976 03 26	1983 08 05	
1338-3229 DEGELICO INC.	1972 06 01	1983 07 29	
1502-2635 DESCAM INC.	1976 02 23	1983 07 20	
1171-1397 DOLBEAU 5-10-15 INC.	1967 04 06	1983 08 01	AU MEILLEUR CHOIX INC.
1184-2523 DORIA BOISJOLI LTÉE	1963 12 19	1983 08 05	
1181-7236 DUMAS & FRÈRES INC.	1960 02 24	1983 08 01	
1362-6627 LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ H.A.M. INC.	1975 04 02	1983 08 01	
1347-7393 ÉQUIPEMENT CHIRURGICAL KORAH LTÉE	1973 11 16	1983 08 01	
1106-2288 ÉQUIPEMENT ET MACHINERIE G. DESJARDINS INC.	1972 06 01	1983 07 25	
1151-4007 LES ÉQUIPEMENTS G. COMEAU INC. ..	1962 09 19	1983 07 29	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1365-7689 LES EXPLOSIFS C.D.N. INC.	1975 06 11	1983 08 01	GESTION G.L.C. INC.
1116-2724 FABRIQUE DE BROSSES MANN LTÉE ..	1942 03 02	1983 08 04	
1480-9867 FERME CLÉMENTALE INC.	1975 11 19	1983 08 01	
1333-1434 FERME L'ANGE GARDIEN INC.	1972 11 27	1983 08 01	
1473-0733 LA FERME PELLERAT INC.	1977 01 13	1983 08 04	
1635-6776 LA FERME VAUCLUSE LTÉE	1979 04 24	1983 08 08	
1473-2168 FERMES BOISÉES D.T.R. LTÉE	1977 01 17	1983 08 01	AGROFORAIR INC.
1632-7868 GARAGE JACQUES DENIS & FILS INC.	1979 01 09	1983 08 01	
1262-6834 GÉRARD VÉZINA ASSURANCES LTÉE .	1960 08 10	1983 08 05	
1358-1145 GILLES LEMAY INC.	1974 07 25	1983 07 18	TERPLANT INC.
1632-4816 L'INDUSTRIELLE-SERVICES TECHNIQUES INC.	1978 12 31	1983 08 03	
1355-1916 LES INVESTISSEMENTS G. LAUZON INC.	1974 03 22	1983 07 28	
1151-7943 INVESTISSEMENTS LAVAL BOUCHARD INC.	1968 01 19	1983 07 27	
1338-8921 J.B. SIROIS & FILS INC.	1973 07 27	1983 07 28	
1637-9794 J.E. VERREAULT & FILS LTÉE	1979 10 01	1983 08 01	
1137-4188 J.P. ROBITAILLE INC.	1966 11 17	1983 08 08	
1509-9138 LABRECQUE & ASSOCIÉS, COURTIERS INC.	1978 01 06	1983 08 04	M B K LABRECQUE INC.
1164-1800 LAITERIE BAIE DES HA! HA! LTÉE	1966 08 16	1983 08 05	LAITERIE DE LA BAIE LTÉE

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1169-0633 LAMONTAGNE AUTO LTÉE	1968 12 30	1983 07 28	
1361-9853 LES IMMEUBLES SIAMAS INC.	1975 02 25	1983 08 05	
1351-7438 MAÇONNERIE D.N.D. INC.	1974 01 18	1983 07 08	
1353-1827 MAGIL CONSTRUCTION LTD.	1953 05 19	1983 08 08	CONSTRUCTIN MAGIL LTÉE *MAGIL CONSTRUCTION LTD.*
1274-1930 MARIJEAN INC.	1969 11 10	1983 07 29	
1364-1634 MENUISERIE MARTIN & MARTIN INC.	1975 06 04	1983 08 01	
1510-9853 LES MENUISERIES P.E. LAURIAULT INC.	1978 02 10	1983 08 04	
1180-7344 MEUNERIE LABONTÉ LTÉE	1967 08 24	1983 07 29	
1169-1177 MOJANO INC.	1968 12 17	1983 08 08	
1263-1669 MONIQUE GIRONNAY INC.	1967 12 06	1983 07 28	GESTION MONIQUE TREMBLAY INC.
1347-9738 OLYMPIA SPORTS (BELOEIL) INC.	1972 06 09	1983 08 04	
1317-5344 PAIEMENT & PAIEMENT INC.	1961 02 13	1983 08 04	
1113-2701 PAPINEAU SPORTS INC.	1968 10 01	1983 08 04	
1476-8220 PLACAGE DE LUXE INC.	1977 04 21	1983 07 29	
1367-8313 PLACEMENTS C I P (QUÉBEC) LIMITÉE	1974 04 18	1983 08 04	
1291-2333 LES PLACEMENTS F.G.C. INC.	1972 05 30	1983 08 04	
1362-8391 LES PLACEMENTS M.C.C. INC.	1975 04 11	1983 08 04	
1280-4563 POLYSERVICES LTÉE	1968 01 24	1983 07 28	1280-4563 QUÉBEC INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1508-2118 PORCHERIE WICKHAM INC.	1977 11 30	1983 08 05	
1112-3411 PRODUCTIONS S.D.A. LIMITÉE	1951 03 03	1983 07 29	
1354-7930 LES PRODUITS MARCONO LTÉE	1974 02 14	1983 08 08	
1117-1840 PRODUITS NOR-DO PRODUCTS INC. ...	1959 11 21	1983 07 26	PRODUITS NOR-DO INC. *NOR-DO PRODUCTS INC.*
1361-9796 RESTAURANT VELOS INC.	1975 02 24	1983 08 05	
1276-6937 ROLAND MORIN INC.	1972 02 17	1983 08 02	
1133-3242 SALON LE FIGARO DE HULL INC.	1969 03 12	1983 08 02	
1289-7807 SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT INTERRÉGION INC.	1959 06 01	1983 08 05	
1252-6703 SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT DEVIRO INC.	1959 06 05	1983 08 05	
1230-7567 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIERS R.A.J. INC.	1959 07 22	1983 08 05	
1348-3300 SOCIÉTÉ DE GESTION ADMINISTHÈQUE INC.	1973 11 06	1983 07 05	
1368-2802 SOCIÉTÉ DE GESTION DE MASCOUCHE INC.	1974 05 15	1983 08 01	
1278-0532 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE V.N. INC.	1959 07 22	1983 08 05	
1357-2573 LES SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE INCENDIE C.D. LTÉE	1974 06 17	1983 07 20	
1364-6831 TABAGIE CLÉMENT ROY INC.	1975 07 15	1983 08 04	
1639-3092 TÉLÉMÉDIC (LAVAL) INC.	1979 10 12	1983 07 15	TÉLÉ MÉDIC RÉGIONAL INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1508-5137 TÉMISPAL LTÉE	1977 11 11	1983 07 28	
1360-1406 TOURBIÈRE MICHAUD LTÉE	1974 11 07	1983 08 01	
1354-4077 TRANSMISSION DE ST-GEORGES INC.	1974 03 06	1983 07 29	
1175-7846 LA TUQUE LUMINAIRE INC.	1965 08 13	1983 08 01	DANIEL COLETTE INC.
1280-0231 VILLA DES PINS INC.	1963 05 07	1983 07 27	
1124-5495 W. I. SANDYS INC.	1956 01 20	1983 08 08	

30594

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2158-1483 2158-1483 QUÉBEC INC.	BIJOUTERIE LATENDRESSE DE JOLIETTE INC. BIJOUTERIE LATENDRESSE INC.	1983 08 01	Terrebonne
2158-8405 FILM PRODUCTION J.G. INC.	FILM PRODUCTION J.G. INC. B M PHOTOSTATS INC.	1983 07 31	Montréal
2158-8280 GROUPE LECHASSEUR LTÉE	ISIDORE LECHASSEUR LTÉE LES ENTREPRISES LECHASSEUR, LIMITÉE MONT JOLY PAVAGE, INC. 2157-1369 QUÉBEC INC.	1983 07 31	Rimouski
2158-7464 LE GROUPE RO-NA INC.	LE GROUPE RO-NA INC. MARCHANDS RO-NA, INC.	1984 01 02	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2158-8595 LES INVESTISSEMENTS A.P. ET HERBEN INC.	LES INVESTISSEMENTS A.P. INC. COMPAGNIE DES VENTES HERBEN INC.	1983 08 01	Montréal
2158-4750 LES PLACEMENTS INNOCAN LTÉE	LES PLACEMENTS INNOCAN LTÉE 2158-2895 QUÉBEC INC.	1983 08 01	Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1849-1951 1849-1951 QUÉBEC INC.	1981 08 07	1983 07 22	1) de la dénomination sociale: DISTRIBUTIONS LMC INC. 2) du district: Rouyn-Noranda
1864-2587 1864-2587 QUÉBEC INC.	1982 12 13	1983 07 29	1) du district judiciaire: Joliette 2) du capital-actions 3) des dispositions
1864-6901 1864-6901 QUÉBEC INC.	1982 12 20	1983 08 05	de la dénomination sociale: TRANSPORT F.R.N. DU NORD INC.
1864-7941 1864-7941 QUÉBEC INC.	1982 12 20	1983 06 03	de la dénomination sociale: SEMICO VALLÉE INC.
1864-9806 1864-9806 QUÉBEC INC.	1982 12 21	1983 08 01	1) de la dénomination sociale: LES FERMES RENÉ PÉPIN INC. 2) du district: Iberville
2149-3499 2149-3499 QUÉBEC INC.	1982 12 29	1983 08 04	de la dénomination sociale: GESTION CHIMIQUE A.B.C. INC.
2149-4513 2149-4513 QUÉBEC INC.	1982 12 22	1983 07 19	de la dénomination sociale: PROMOTIONS MONDIALES / ÉDITIONS L.N. INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2149-6062 QUÉBEC INC.	1982 12 29	1983 08 03	du district: Alma
2150-2307 QUÉBEC INC.	1983 01 12	1983 07 29	du district: Trois-Rivières
2150-2604 QUÉBEC INC.	1983 01 13	1983 07 14	1) de la dénomination sociale: GESTION G.A. LEGAULT INC. 2) du capital-actions
2151-0235 QUÉBEC INC.	1983 01 31	1983 07 29	de la dénomination sociale: À LA MER-JO INC.
2152-3675 QUÉBEC INC.	1983 03 17	1983 08 05	du capital-actions
2152-6744 QUÉBEC INC.	1983 03 15	1983 07 22	du district: Saint-Maurice
2153-0134 QUÉBEC INC.	1983 03 21	1983 07 28	1) de la dénomination sociale: GROUPE SIROIS INC. 2) du capital-actions
2153-0142 QUÉBEC INC.	1983 03 21	1983 07 28	1) de la dénomination sociale: SUPER MARCHÉ SIROIS INC. 2) du capital-actions
2153-0175 QUÉBEC INC.	1983 03 21	1983 08 01	de la dénomination sociale: GESTION MARCEL GAGNÉ INC.
2153-0431 QUÉBEC INC.	1983 03 22	1983 07 29	du district: Laval
2153-5224 QUÉBEC INC.	1983 04 21	1983 07 28	du district: Laval
2154-2881 QUÉBEC INC.	1983 04 20	1983 08 05	de la dénomination sociale: CONSTRUCTION C.M.D. INC.
2154-2899 QUÉBEC INC.	1983 04 20	1983 08 03	1) de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES MORISSETTE & ARBOUR INC. 2) du capital-actions
2156-0032 QUÉBEC INC.	1983 05 25	1983 08 01	de la dénomination sociale: LEMIS INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2156-1246 2156-1246 QUÉBEC INC.	1983 06 16	1983 07 27	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES FRANÇOIS MANAGO INC.
2157-0569 2157-0569 QUÉBEC INC.	1983 06 20	1983 08 04	de la dénomination sociale: CÉRAMIQUES RENALD DODIER INC.
2157-6459 2157-6459 QUÉBEC INC.	1983 07 04	1983 08 03	1) de la dénomination sociale: GARAGE COOPER INC. 2) du district: Beauharnois
1204-0481 AUBERGE HONGUÉDO INC.	1970 10 13	1983 07 26	de la dénomination sociale: MOTEL MARIA INC.
1477-2719 BARBE, LAVALLÉE INC.	1977 05 05	1983 08 01	de la dénomination sociale: GUY BARBE & ASSOCIÉ INC.
1864-6711 AU BOURASSA RESTAURANT INC.	1982 12 20	1983 08 02	du capital-actions
1859-3145 BOUTIQUE BOUM BOUM INC.	1982 07 02	1983 07 29	de la dénomination sociale: LES FRANCHISES LE CIRQUE INC.
1636-6080 BOUTIQUE EUPHORIE INC.	1982 01 07	1983 07 29	de la dénomination sociale: BOUTIQUE LE CIRQUE «GALERIES JONQUIÈRE» INC.
1845-2771 BUANDERIE PROGRÈS INC.	1981 04 10	1983 06 17	de la dénomination sociale: BUANDERIE PROGRÈS HYGIÉNIQUE INC. *PROGRESS HYGIENIC LAUNDRY INC.*
1840-8815 CENTRE COMMERCIAL DE ROBERVAL INC.	1980 11 24	1983 08 01	1) du district: Québec 2) du capital-actions
2149-4208 COLLÈGE D'INFORMATIQUE DU CANADA LTÉE	1982 12 24	1983 07 20	des dispositions
1864-4831 CONSULTANTS BESCO INC.	1982 12 13	1983 07 25	1) du district: Iberville 2) du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1275-0345 CORPORATION McLARRY LTÉE	1963 11 08	1983 08 03	du capital-actions
1475-5011 DÉPANNAGE SATELLITE INC.	1977 03 22	1983 08 08	du district: Laval
1860-1138 DISTRIBUTION PLUS INC.	1982 08 12	1983 07 18	du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 14
1254-3948 EDGAR DOUCET LIMITÉE	1943 02 10	1983 07 29	des dispositions
1644-0059 LES ENTREPRISES BENOIT JEAN INC. .	1980 04 25	1983 08 05	du capital-actions
1631-7828 LES ENTREPRISES DE GESTION S.J. INC.	1982 05 07	1983 08 01	du capital-actions
2154-6692 LES ENTREPRISES JEAN-PIERRE LAUZIER DE L'ESTRIE INC.	1983 04 27	1983 07 25	de la dénomination sociale: CONSTRUCTION JEAN-PIERRE LAUZIER INC.
1503-1073 LES ÉQUIPEMENTS ROAND INC.	1976 04 20	1983 08 08	du capital-actions
2153-4870 LES EXCAVATIONS R. LEMIEUX INC. .	1983 03 30	1983 07 29	du capital-actions
2154-2196 FERME DOLLOFF INC.	1983 04 18	1983 08 02	du capital-actions
1860-2755 FERRO AUTOMOBILES INC.	1982 08 06	1983 08 01	du district: Mingan
1864-8527 GESTION DENIPA INC.	1982 12 21	1983 08 02	du capital-actions
2156-0404 GESTION HEBECO LTÉE	1983 05 27	1983 07 29	du capital-actions
2149-5742 GESTION MICHEL ET NELSON MORISSET INC.	1982 12 23	1983 07 29	du capital-actions
2157-0742 LE GROUPE SANI INC.	1983 06 20	1983 08 08	du capital-actions
1851-8860 G.R. MARBRE INC.	1981 10 30	1983 08 08	du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1105-7924 HOULE AUTOMOBILE LTÉE	1958 06 12	1983 08 05	des dispositions
1845-2391 LES IMMEUBLES B.R.G. INC.	1981 04 10	1983 08 04	de la dénomination sociale: LES ASSURANCES GASTON BELZILE INC.
1841-5950 IMMEUBLES GAÉTAN BONNEAU INC. .	1980 12 10	1983 08 01	de la dénomination sociale: GESTION L.G.R.S. INC.
1128-4171 INTÉRIEURS VALLÉE INC.	1959 05 21	1983 08 05	du capital-actions
1646-7557 LES INVESTISSEMENTS JANI INC.	1980 07 21	1983 08 03	de la dénomination sociale: LES POURVOIRIES PIPMUACAN INC.
1862-8230 LES MAISONS ST-CÉSAIRE INC.	1982 10 29	1983 08 05	de la dénomination sociale: LES MAISONS TRADITIONNELLES DE ST-PAUL INC. *ST-PAUL TRADITIONAL HOMES INC.*
1853-1244 LES MARAICHERS VAN WINDEN (1981) INC.	1981 12 08	1983 08 08	1) du capital-actions 2) des dispositions
1850-6535 MARC PARISEAU ET ASSOCIÉS INC. ...	1981 09 24	1983 08 05	AGENCE DE RECOUVREMENT GÉNÉRAL DE SHERBROOKE INC.
1142-2243 MAYMO LTÉE	1967 08 04	1983 08 08	du district: Montréal
1632-5623 PLACEMENTS MARTINEAU-MOUSSETTE INC.	1978 12 21	1983 08 04	du capital-actions
2156-4356 LES PLACEMENTS NORMAND BOUCHER INC.	1983 06 06	1983 07 29	du capital-actions
2156-4364 LES PLACEMENTS ROBERT BOUCHER INC.	1983 06 06	1983 07 29	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1855-8817 PUBLICITÉ PROMOTION NORD AMÉRIQUE PHASE 2 INC.	1982 03 15	1983 07 22	de la dénomination sociale: LES ÉDITIONS CITÉ ET VILLE ET PERSONNALITÉ INC.
1863-4576 RENÉ CAMPEAU COURTIER D'ASSURANCES-VIE INC.	1982 11 23	1983 07 18	de la dénomination sociale: CAMPEAU & LECLAIR COURTIERS D'ASSURANCES INC.
1503-6551 RESTAURANT LE POT AUX ROSES INC.	1976 05 28	1983 07 28	du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
2152-2057 ROGER GÉVRY INC.	1983 03 02	1983 08 01	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 3
1332-9149 SOCIÉTÉ DERÉNO INC.	1973 02 07	1983 08 05	du capital-actions
2157-4645 SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DE LA MAURICIE INC.	1983 06 28	1983 08 01	de la dénomination sociale: SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DE LA MAURICIE (S.I.M.) INC.
1849-7420 STUDIO CLIN D'OEIL INC.	1981 08 24	1983 08 04	du capital-actions
1474-9535 WILFRID FECTEAU & FILS INC.	1977 03 08	1983 08 08	du capital-actions

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Délivrance d'un certificat rectifié/complété

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat rectifié/complété à la compagnie suivante:

Dénomination sociale	Nature du certificat remplacé	Date du certificat remplacé	Date du certificat rectifié/complété
2156-0057 2156-0057 QUÉBEC INC.	constitution	1983 05 25	1983 08 09

30594

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-9297 L'ADO-JEUNESSE STE-MARIE INC.	1983 08 05	Sainte-Marie-de-Beauce
2156-3713 L'ALTER-EGO (ST-HYACINTHE) INC.	1983 08 05	Saint-Hyacinthe
2157-3936 LES ARCHERS DE COATICOOK INC.	1983 08 01	Coaticook
2157-5428 ARTISANAT FARNHAM INC.	1983 08 01	135, rue St-André sud, Farnham
2157-9305 ASSOCIATION DE BALLE-MOLLE MINEURE DE STE-MARIE INC.	1983 08 05	Sainte-Marie-de-Beauce
2157-9792 ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE S.I.P. INC.	1983 08 05	13610, de Montigny, Pointe-aux-Trembles
2157-7853 ASSOCIATION DE PRÉ-RETRAITÉ ET RETRAITÉ DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (SECTION QUÉBEC)	1983 08 01	2900, rue Einstein, Sainte-Foy
2157-9586 ASSOCIATION DES AUXILIAIRES BÉNÉVOLES DE L'HÔPITAL SAINT-MICHEL	1983 08 08	8040, 9e Avenue, Montréal
2154-9696 ASSOCIATION DES CAPITAINES PROPRIÉTAIRES DE BATEAUX DE 45 PIEDS ET PLUS DE LA GASPÉSIE INC.	1983 08 02	Newport

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-3886 ASSOCIATION DES COURTIERS-VIE DU QUÉBEC *QUÉBEC LIFE BROKERS' ASSOCIATION*	1983 08 01	Montréal
2157-9453 ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DU MODULE DE PHYSIQUE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI INC.	1983 07 29	Chicoutimi
2157-9446 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GOLDEN *GOLDEN LAKE PROPERTY OWNERS ASSOCIATION INC.*	1983 08 05	1127, chemin Tour du Lac, Val-David
2153-9846 ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR LE GARDEUR	1983 08 08	72, rue Jeanne-Mance, Le Gardeur
2157-5667 ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE CLOVA, INC.	1983 08 01	Clova, Abitibi-Est
2157-9560 ASSOCIATION SALVADORIENNE DES IMMIGRANTS RÉSIDANT DU QUÉBEC (A.S.I.R.Q.)	1983 08 04	445, rue Hermine, app. 3, Québec
2156-7896 ATELIER DE TRAVAIL JEUNESSE-01	1983 08 01	Rimouski
2153-7782 AUTO-SANTÉ DES FEMMES DE MATANE INC.	1983 08 05	Matane
2157-7937 LES AVENTURIERS DE SAINT-HUBERT INC.	1983 08 01	1829, boulevard Marie, Saint-Hubert
2157-7945 BALLON VOLANT MIXTE DE SAINT-HUBERT INC.	1983 08 05	5900, boulevard Cousineau, Saint-Hubert
2157-1617 BASEBALL MINEUR DE CAP-ROUGE INC.	1983 08 01	4473, rue Saint-Félix, Cap-Rouge
2157-9354 CAFÉ CHRÉTIEN DE LA POCATIÈRE INC.	1983 08 05	La Pocatière
2157-9412 CAMP FAMILIAL ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	1983 08 05	Val-d'Or
2156-9454 CART-AIDE INC.	1983 08 09	3724, avenue du Parc, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2156-9561 CENTRE ADMINISTRATIF ET COMMUNAUTAIRE DE DAVELUYVILLE INC.	1983 08 01	Daveluyville
2157-9057 CENTRE CULTUREL O.L.V. DE BUCKINGHAM	1983 08 02	Buckingham
2156-9686 CENTRE DE FEMMES LA TUQUE INC.	1983 08 05	La Tuque
2155-1866 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU SAGUENAY INC.	1983 08 09	688 A, Racine est Chicoutimi
2157-9545 CLUB DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE SAINT-CLÉOPHAS INC.	1983 08 05	Rang 4, Saint-Cléophas
2156-3663 CLUB DE HOCKEY LES AMBULANCES DU NORD INC.	1983 08 01	5, place Massicotte, Amos
2157-3746 LE CLUB DE LUTTE LAC ST-JEAN EST INC.	1983 08 01	155, Levasseur ouest, Alma
2157-3035 CLUB DE SANTÉ PAUL DAY *PAUL DAY HEALTH CLUB;*	1983 08 01	1003, rue Mont-Royal est, app.3, Montréal
2157-7879 LE CLUB DE SQUASH DU VIEUX MONTRÉAL (1983) *THE OLD MONTRÉAL SQUASH CLUB (1983)*	1983 08 08	800, Tour de la Bourse, place Victoria Montréal
2157-9172 CLUB OPTIMISTE DE STE-CATHERINE QUÉBEC INC.	1983 08 05	Sainte-Catherine
2156-3937 LE COMITÉ DE CITOYENS DE LAC MALARTIC (SECTEUR PLACE VENNE)	1983 08 09	Malartic
2157-1989 LE COMITÉ DE GESTION DES ORGANISMES SOCIAUX DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DES PRAIRIES (C.G.D.O.S.D.E.N.D.P.)	1983 08 05	34, 1re Avenue, Notre-Dame-des-Prairies
2157-3993 COMITÉ DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DE LAVAL	1983 08 01	Laval
2156-9975 COMITÉ D'ENTRAIDE ET DE PARTAGE DE MASHAM	1983 08 05	Sainte-Cécile-de-Masham

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
1862-3512 COMITÉ ÉTUDIANT SUR L'ENSEIGNEMENT DU CINÉMA ET DE LA VIDÉO DU QUÉBEC	1983 08 05	Montréal
2154-5975 COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE L'ESTRIE	1983 08 01	515, rue Fortin, Sherbrooke
2156-7755 LA CORPORATION DE L'ARÉNA DE SAYABEC INC.	1983 08 02	Sayabec
2156-7995 ÉCOLE DE BALLET DORIS ROUSSEAU VIAU INC.	1983 08 01	Saint-Donat
2156-9629 ÉCOLE DE HOCKEY DE CHÂTEAUGUAY	1983 08 05	157, rue Provost, Châteauguay
2154-7385 LES ÉDITIONS F.A.M.E.Q.	1983 08 05	Saint-Hubert
2155-9810 ENFANTS D'ORIENT, ADOPTION ET PARRAINAGE DU QUÉBEC	1983 08 05	1042, Val Cartier, Montréal
2157-1401 L'ENTRAIDE AMICALE DE TÉTREAULTVILLE INC.	1983 08 01	Montréal
2156-7565 LA FONDATION ANDRÉ BOUDREAU	1983 08 09	910, rue Labelle, Saint-Jérôme
2157-7838 FONDATION CARREFOUR JEUNESSE DE QUÉBEC	1983 08 04	Communauté urbaine de Québec
2156-7581 FONDATION POUR LES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS	1983 08 01	103, rue Montcalm, Hull
2156-5544 FONDATION RENÉ & AURORE BROCHU INC.	1983 08 05	Lac-Mégantic
2157-9024 FORMI-FEMMES DE LACHENAIE	1983 08 01	Lachenaie
2157-1856 GARDERIE CHEZ TANTE JACINTE	1983 08 05	514, Champagne Mascouche-Ouest
2151-3734 LE GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE POUR FEMMES LE G.R.I.E.F. INC.	1983 08 05	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2156-7938 GROUPE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DE CHARLEVOIX (G.R.H.C.)	1983 08 09	30, rue Patrick-Morgan, La Malbaie
2156-1238 GROUPE FOLKLORIQUE LATINO-AMÉRICAIN «RAICES LATINAS»	1983 08 01	4273, Drolet, Montréal
2157-1526 LES HABITATIONS COLLECTIVES DE MONTRÉAL	1983 08 01	2623, rue Rushbrooke, Montréal
2157-3597 INTER-SERVICES HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1983 08 02	Montréal
2157-9479 JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC INC.	1983 08 05	1062, rue Baron, Fleurimont
2156-9546 LACET DE BOTTINE	1983 08 09	Sainte-Marie-de-Beauce
2157-1450 LA LIGUE DE BALLON-BALAI INTER-COMTÉS INC.	1983 08 08	970, Notre-Dame Saint-Césaire
2157-9198 LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE ST-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SECTEUR PLACE DESRANLEAU INC.	1983 08 05	667, rue Champlain, Saint-Georges-de-Clarenceville
2153-9960 LOISIRS CHEVALIER (1983) INC.	1983 08 01	577, avenue Royale, Beauport
2155-6972 LA MAISON DE JEUNES LE CHEMIN FAISANT INC.	1983 08 05	6937, avenue Baldwin, Anjou
2157-5634 MAISON DE JEUNES «LASER» ROBERVAL	1983 08 02	920, rue Morin, Roberval
2157-5741 LE MOUVEMENT «PERSONNE D'ABORD» DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN	1983 08 04	Québec
2152-9508 MUSÉE DES ANCIENS DE HAVRE-ST-PIERRE	1983 08 01	957, rue de la Berge, Havre-Saint-Pierre
2157-9594 LES OEUVRES F.P.P.T. INC.	1983 08 01	Tracy
2157-3944 ORDRE DE LA ROSE-CROIX A.M.O.R.C. (SECTION MONT-LAURIER)	1983 08 01	318, du Pont, Mont-Laurier

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-9404 PEPP-LOISIRS	1983 08 01	Pointe Parent
2156-9959 LES PRODUCTIONS DE LA COLOMBE	1983 08 05	220, chemin Frizzle, Lac Brome
2156-5718 LES PRODUCTIONS OMER VEILLEUX INC.	1983 08 05	2377, Cartier, Montréal
2157-5949 REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS CHERCHEURS EN SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE INC.	1983 08 01	Sherbrooke
2150-9708 LE RELAIS DU BONHEUR INC.	1983 08 01	3903, rue Ontario est, Montréal
2153-7238 SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES (VALLEYFIELD)	1983 08 01	Salaberry-de-Valleyfield
2155-1494 LES SKIPPYS D'ANJOU INC.	1983 08 05	6171, avenue de la Mayenne, Anjou
2156-7805 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE HORTICOLES DE L'EST DU QUÉBEC INC.	1983 08 05	Isle-Verte
2157-5733 LA SOCIÉTÉ DE DIFFUSION INTERNATIONALE DE LA CULTURE SODINC INC.	1983 08 01	390, chemin St-Louis, app. 23, Québec
2157-1963 LA SOCIÉTÉ DES APÔTRES DE LA MISÉRICORDE INC.	1983 08 09	583, de la rue des Perdrix, Granby
2157-1773 LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE FORESTVILLE INC.	1983 08 05	41, route 138, Forestville
2155-9760 LE TEMPLE D'AMITIÉ SPIRITUALISTE	1983 08 02	1467A, rue Emard, Montréal
2154-7864 LES TRAVAUX PAX *PAX INITIATIVES*	1983 08 08	Montréal
2157-3571 LA VIEILLE CHAUFFERIE INC.	1983 08 08	Acton-Vale
2154-9472 VILLA IGNATIA INC.	1983 08 01	Sainte-Foy

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-9461 VILLAGE DONALD MORRISSON	1983 08 09	Route rurale numéro 1, Lac-Mégantic
2156-9652 V'LA L'BON VIN	1983 08 09	Lévis
2156-8407 LE «RENDEZ-VOUS COLOMBIER»	1983 08 01	15, rue Principale, Colombier

30594

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1639-3118 L'ASSOCIATION DES AÎNÉS CORÉENNE DU GRAND MONTRÉAL INC.	1979 10 09	1983 08 05	1) des objets 2) des dispositions
1242-0741 BASE PLEIN AIR LE CARREFOUR INC.	1965 04 23	1983 08 01	du siège social: chemin Gagnon, L'Avenir, cté Johnson
1336-7180 CLUB DE CHASSE ET PÊCHE BOBOUL INC.	1973 03 01	1983 08 01	de la dénomination sociale: ASSOCIATION SPORTIVE DU LOCAL 2366 INC.
1859-1503 LES ÉTUDIANTS INGÉNIEUX DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	1982 06 30	1983 08 01	de la dénomination sociale: LES CIVILOIS 84 DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
1646-5718 FÉDÉRATION POUR HANDICAPÉS DU K.R.T. INC.	1980 09 08	1983 08 01	de la dénomination sociale: FÉDÉRATION POUR HANDICAPÉS K.R.T.B. INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1467-6852 LE GROUPE DANSE-PARTOUT INC.	1976 06 09	1983 08 01	des objets

30594

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changements

La compagnie étrangère ci-dessous mentionnée donne avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
1327-2026 MITSUBISHI CANADA LIMITEE	1983 05 25	Bureau principal au 2, complexe Desjardins, bureau 1414, Montréal

30594

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
1373-8216 **AMENAGEMENTS IMPERIAL (CANADA) LTEE	1983 08 02	Me W. B. Mauer 1253, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal	1253, avenue McGill College, bureau 1010 Montréal
2227-6513 *LES CONSULTANTS D'IMMEUBLES INTERNATIONAUX COLLIERS LTÉE	1983 07 26	M. R. Andrew Ford Édifice Tour de la Bourse, bureau 3400, place Victoria, Montréal	Édifice Tour de la Bourse, bureau 3400, place Victoria, Montréal

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
2229-9556 *MALTAGE DOMINION LIMITEE	1983 08 05	Me A. S. Konigsberg 1010, rue Sherbrooke ouest, place Sherbrooke, bureau 1100, Montréal	1010, rue Sherbrooke ouest, place Sherbrooke, bureau 1100, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PIERTAL ENR.	1983 07 13	Rouyn

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district de Rouyn-Noranda,
SUZANNE ST-PIERRE

30595

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau;

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE LAURIER	1983 08 04	840, boul. Normandie, St-Jean-sur-Richelieu, J3A 1H1
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE PÉRIGNY	1983 08 08	840, boul. Normandie, St-Jean-sur-Richelieu, J3A 1H1
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TERRASSE TURCOTTE	1983 08 04	840, boul. Normandie, St-Jean-sur-Richelieu, J3A 1H1

Le protonotaire du district d'Iberville,
ANDRÉ BEAUCHAMP

30595

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Finances donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1377-6190 CENTRE SOCIAL DU LAC MILLETTE INC.	1983 07 26	Aucune
1466-2605 COMITE CULTUREL D'ALBANEL INC.	1983 07 20	Aucune
1289-8128 LES ENTREPRISES LAMBERT INC.	1983 07 15	Aucune
1356-1691 MARILI LTEE	1983 08 10	Aucune

30594

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Ville de Matane

Je, soussigné, maire de la ville de Matane, étant la plus haute autorité au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982, chap. 30), donne avis, par les présentes, que je désigne le greffier de la ville de Matane responsable de l'application de la Loi 65 et lui délègue les fonctions décrites en regard de son nom: André Lavoie.

Matane, le 11 août 1983

Le maire,
ROGER DION

30638

Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska

Je, soussigné, étant la plus haute autorité de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska au sens de l'article no 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982, chap. 30), par les présentes, désigne le secrétaire-trésorier Fernand Melançon de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska comme entièrement responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels des documents de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska.

Saint-François-du-Lac, le 8 août 1983

Le préfet,
RÉAL LAMBERT

30710

Municipalité de Val-Morin

Je, soussigné, maire de la corporation de Val-Morin, étant la plus haute autorité au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publiques et sur la protection des renseignements personnels (1982, chap. 30), par la présente désigne le secrétaire-trésorier de la municipalité de Val-Morin comme entièrement responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la corporation de Val-Morin.

Val-Morin, le 9 août 1983

Le maire,
JEAN C. GAUTHIER

30664

Associations coopératives — Loi sur les

COOPÉRATIVE D'HABITATION LE TOIT DE LA POCATIÈRE
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que l'association coopérative « COOPÉRATIVE D'HABITATION LE TOIT DE LA POCATIÈRE », dont le siège social était situé à La Pocatière dans la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata, a été dissoute le 10 août 1983, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30619

Avis divers

Municipalité de Boucher

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 2 août 1983, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 2-83 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Saint-Joseph-de-Mékinac, le 9 août 1983

La secrétaire-trésorière,
NICOLE LÉVEILLÉ

30620

Municipalité de Cap-Saint-Ignace
(Comté de Montmagny)

Le Conseil de la corporation municipale de Cap-Saint-Ignace a adopté à la séance du 3 mai 1982 le Règlement 207 décrétant ce qui suit: Il est proposé par Rosaire Fortin, appuyé par Ginette Caron et résolu à l'unanimité que les sections de chemins suivantes soient abolies et fermées à la circulation comme routes publiques et ne seront plus entretenues par le municipalité.

a) Sept (7) sections du chemin du 3e Rang (maintenant connu comme étant le chemin des Érables ouest), vis-à-vis les lots P.-786 et 785, sur une longueur approximative de 183 mètres, vis-à-vis le lot 785, sur une longueur approximative de 296 mètres, vis-à-vis les lots 785 et 778, sur une longueur approximative de 40 mètres, vis-à-vis les lots 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, P.-470, sur une longueur approximative de 594 mètres, vis-à-vis les lots P.-827, P.-829, P.-830, P.-831, P.-832, 837, 838, 839, P.-840 et P.846, sur une longueur approximative de 564 mètres, vis-à-vis les lots 804, 806, 808, 810 et 812, sur une longueur approximative de 213 mètres et vis-à-vis les lots P.-849, P.-847, 849 et 852, sur une longueur approximative de 143 mètres, le tout tel qu'il appert d'une copie des plans annexés au présent règlement comme annexe A.

b) Sections désaffectées du chemin du 3e Rang du milieu (maintenant connu comme étant le chemin des Érables est), vis-à-vis le lot P.-709, sur une longueur approximative de 46 mètres, vis-à-vis les lots 723, P.-725, 727 et P.-728, sur une longueur approximative de 213 mètres et vis-à-vis les lots 693, 694, 695, 696, 698, 702 et 705, sur une longueur approximative de 390 mètres, le tout tel qu'il appert d'une copie des plans annexés au présent règlement comme annexe B.

c) Une section du chemin des Perdrix (maintenant connu comme étant le chemin Bellevue ouest), vis-à-vis les lots 395, 397, P.-402, 403 et P.-409 du rang II, sur une longueur approximative de 610 mètres, le tout tel qu'il appert d'une copie des plans annexés au présent règlement comme annexe C.

d) Une section désaffectée du chemin du 3e Rang du milieu (aujourd'hui connu comme étant le chemin des Érables est), vis-à-vis les lots 716, 718, 720 et 721, sur une longueur de 277,37 mètres;

e) Trois sections désaffectées du chemin de Front du 2e Rang (aujourd'hui connu comme étant le chemin Vincelotte), vis-à-vis les lots 559, 563 et 568 sur une longueur de 434 mètres, vis-à-vis le lot 577 sur une longueur de 68 mètres, vis-à-vis du lot 624 sur une longueur de 105 mètres;

f) L'ancienne route Guimont (aujourd'hui connu comme étant la route du Petit-Cap), vis-à-vis les lots 207 et 488, sur une longueur de 605 mètres au nord de la rivière Bras St-Nicolas, et sur une longueur de 91 mètres au sud de la rivière;

L'ancienne route Jalbert (aujourd'hui connu comme étant la route du Petit-Cap), vis-à-vis du lot 198, jusque vis-à-vis du lot 206, sur une longueur de 305 mètres;

Une lisière désaffectée de la route 132, vis-à-vis les lots P.-228 et P.-229, sur une longueur de 140 mètres, le tout tel qu'il appert d'une copie du plan annexé au présent règlement comme annexe O.

g) Une section de 610 mètres, au nord-ouest du chemin Bellevue est, sur ou vis-à-vis les lots nos 517 à 533 inclusivement.

Les sections de chemin mentionnées reviennent de droit aux terrains dont ils ont été détachés, conformément à l'article 467 du Code municipal.

Le secrétaire-trésorier,
30711-34-2 DONALD BERNIER

Ville de Louiseville
et
Paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup

Avis est, par les présentes, donné que le Conseil de la municipalité de la ville de Louiseville et le Conseil de la municipalité de la paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup ont adopté, à l'unanimité de ses membres dans le cas de la ville et à la majorité de ses membres dans le cas de la paroisse, le Règlement numéro 451 de la municipalité de la ville de Louiseville et le Règlement numéro 236 de la municipalité de la paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-loup autorisant ces municipalités à présenter une requête au gouvernement pour regrouper les municipalités de la ville de Louiseville et de la paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup et créer la nouvelle municipalité de la ville de Louiseville aux conditions suivantes:

a) le nom de la nouvelle municipalité est « ville de Louiseville »;

b) le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique et le plan sur toile préparés par MM. Gariépy, Milette, Lévesque, arpenteurs-géomètres, en date du 22 juillet 1983. La description technique est reproduite à l'annexe A de la présente requête pour en faire partie comme si elle était au long reproduite;

c) la nouvelle municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes;

d) un conseil provisoire est en poste jusqu'à la première élection générale. Il est composé de tous les membres des deux conseils existant au moment du regroupement. Le quorum est de huit (8) membres. Le maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, en fonction au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, devient le maire de la nouvelle municipalité pour la première moitié de la durée du conseil provisoire; le maire de la municipalité de la ville de Louiseville, en fonction au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, devient le maire de la nouvelle municipalité pour la deuxième moitié de la durée du conseil provisoire. Le maire de la municipalité de la ville de Louiseville agira comme maire suppléant et conseiller pour la première moitié de la durée du conseil provisoire. Le maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup agira comme maire suppléant et conseiller pour la deuxième moitié de la durée du conseil provisoire.

Advenant le décès, la démission ou le refus d'agir d'un maire, les membres du conseil provisoire choisiront son remplaçant parmi les membres du conseil de l'ancienne municipalité dont il était le maire;

e) la première séance du conseil provisoire est tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle a lieu à 20 h à la salle de l'édifice municipal au 110, 2e Avenue, dans l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, et sans avis de convocation;

f) pour la première élection générale, le conseil de la nouvelle ville se composera de sept (7) membres dont un maire et six (6) conseilllers. Les sièges sont numérotés de un (1) à six (6);

g) pour la première élection générale, seules peuvent être candidates aux sièges 1, 2 et 3 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à la Loi sur les cités et villes à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancienne municipalité de la ville de Louiseville et seules peuvent être candidates aux sièges 4, 5 et 6 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à la Loi sur les cités et villes à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup;

h) la première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes, si lesdites lettres patentes sont en vigueur avant le premier août de l'année; si elles le sont après le premier août de l'année, la première élection aura lieu le premier dimanche de novembre de l'année suivante. Les élections subséquentes auront lieu tous les quatre (4) ans, le premier dimanche de novembre;

i) tous les employés permanents des anciennes municipalités deviennent à l'emploi de la nouvelle municipalité aux postes qui leur seront assignés par le nouveau Conseil sous réserve des dispositions de la loi et des conditions suivantes;

— le gérant de l'ancienne municipalité de la ville de Louiseville devient le gérant de la nouvelle ville;

— le secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup devient le greffier de la nouvelle ville;

— le trésorier de l'ancienne municipalité de la ville de Louiseville devient le trésorier de la nouvelle ville;

— l'inspecteur en bâtiment de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup devient l'inspecteur en bâtiment et le responsable du service de l'urbanisme de la nouvelle ville;

— le surintendant des travaux publics de l'ancienne municipalité de la ville de Louiseville devient le surintendant des travaux publics de la nouvelle ville;

j) les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

k) un inventaire est fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les ex-municipalités regroupées sous la direction du greffier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes. Toutes les pièces vieilles de moins de cinq (5) ans nécessaires à la bonne marche de la nouvelle municipalité y sont conservées;

l) tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviennent la propriété de la nouvelle municipalité;

m) le déficit accumulé à la section de l'aqueduc de l'ancienne municipalité de la ville de Louiseville, au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, demeure le déficit accumulé à la section de l'aqueduc de la nouvelle municipalité jusqu'à extinction;

n) les déficits ou surplus accumulés des anciennes municipalités, à la section du fonds général, au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, demeurent à la charge et au bénéfice de l'ensemble des biens-fonds imposables de chacune des anciennes municipalités jusqu'à extinction;

o) le fonds industriel constitué par l'ancienne municipalité de la ville de Louiseville devient le fonds industriel de la nouvelle ville;

p) est incorporé un office municipal d'habitation sous le nom de « Office municipal d'habitation de la ville de Louiseville ».

Cet office municipal succède à l'office municipal d'habitation de l'ancienne ville de Louiseville, lequel est éteint. Les troisième et quatrième alinéas de l'article 58 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8) s'appliquent à l'office municipal d'habitation de la nouvelle ville de Louiseville comme s'il était constitué par lettres patentes en vertu de l'article 57 de cette loi.

Les membres de l'office sont les membres de l'Office municipal de la ville de Louiseville en fonction au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes;

q) toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire ou d'une transaction, avant l'entrée en vigueur des lettres patentes, pour un ou des actes posés par une municipalité, est à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables de cette ancienne municipalité;

r) la Cour municipale de l'ancienne municipalité de la ville de Louiseville devient la Cour municipale de la nouvelle ville;

s) au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, devient à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables des usagers de l'aqueduc de la nouvelle municipalité, sur la base de la valeur desdits biens-fonds telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, le solde des échéances en capital et intérêts des règlements suivants:

— de l'ancienne municipalité de la ville de Louiseville, les règlements portant les numéros:

396-397 dans une proportion de 70 %
410 dans une proportion de 100 %
412 dans une proportion de 100 %
434 dans une proportion de 10 %.

Les clauses d'imposition desdits règlements d'emprunt sont modifiées en conséquence.

t) la nouvelle municipalité devient effective conformément à la loi.

Tout propriétaire ou tout locataire ainsi que toutes les personnes domiciliées dans les deux municipalités concernées par la présente requête peuvent s'opposer au principe du regroupement ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peut faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie de la requête conjointe aux secrétariats des municipalités de la ville de Louiseville et de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup.

Le secrétaire trésorier de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup,
ANDRÉ DUFOUR

Annexe A

Description technique:

Des limites des territoires fusionnés de la municipalité de la ville de Louiseville et de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, pour former la ville de Louiseville dans le comté de Maskinongé.

Un territoire actuellement composé de la municipalité de la ville de Louiseville et de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, comté de Maskinongé, comprenant, en référence au cadastre de ladite ville et de ladite paroisse, les lots ou parties des lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, cours d'eau ou partie d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne séparative des lots 20 et 21 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup avec la rive du lac Saint-Pierre; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes dans ce cadastre: vers le nord-ouest, l'ouest et le nord-ouest suivant la ligne séparant les lots 20 et 126 des lots 21 et 23; de là, vers le nord, la ligne séparant les lots 125 et 124 du lot 23; de là, vers le nord-ouest, la ligne séparative des lots 124 et 123; de là vers le nord-est, le côté nord-ouest d'un chemin limitant vers le nord-ouest les lots 123, 122, 120, 119, 118 et 117; de là, vers le nord-ouest, la ligne séparant les lots 158 et 194 des lots 159 et 193; de là, vers le nord-ouest, la ligne séparant les lots 225 et 224 des lots 226, 227, 228 et 229; de là, vers le nord, le centre de la rivière Maskinongé; de là, vers le nord-est, le nord-ouest, le nord, le sud-est, le nord-est et le nord, suivant les limites du cadastre de la paroisse de Sainte-Ursule; de là, vers le sud-est, le nord-est, le sud-est, le nord-est, le sud-est, le sud,le le nord-est, le sud-est, le nord-est, le nord-ouest, le nord-est, le sud, le nord-est et le sud-est, suivant les limites du cadastre de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand; de là, vers le sud-est suivant les limites du cadastre de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche et son prolongement dans le lac Saint-Pierre sur une distance de 3,2 km une ligne dans ledit lac se maintenant parallèlement à la rive à ladite distance de 3,2 km allant vers le sud-ouest jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 21, enfin vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'au point de départ.

Lesquelles limites définissent le territoire résultant de la fusion des municipalités de la ville de Louiseville et de la paroisse de Saint -Antoine-de-la-Rivière-du-Loup pour former la ville de Louiseville.

Trois-Rivières, le 22 juillet 1983

3720 ROLAND MILETTE,
arpenteur-géomètre

P.S. Cet avis remplace celui publié à la *Gazette officielle du Québec*, no 33, page 3668.

Ville de Montréal
Rachat d'obligations

Aux détenteurs des obligations payables en monnaie des États-Unis de l'émission désignée « 5 % Sinking fund Debentures for Local Improvements, due October 1, 1985 » (ci-après appelées « obligations ») de la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

Avis public est, par les présentes, que la ville de Montréal a l'intention de racheter et rachètera pour fins d'amortissement, le 1er octobre 1983, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes (ou partie de ces obligations) comme mentionné ci-après, de l'émission mentionnée ci-dessus, à 100% de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date de rachat, à savoir:

Numéros des obligations entièrement immatriculées portant le préfixe RE, rachetables le 1er octobre 1983 jusqu'à concurrence du montant en principal apparaissant vis-à-vis chacun des numéros suivants:

2002	88 000 $
2009	9 000 $
2064	31 000 $
2097	22 000 $
2100	13 000 $
2101	12 000 $
2102	13 000 $
2103	6 000 $
2104	9 000 $
2105	613 000 $
2124	12 000 $
2125	19 000 $

Numéros des obligations à coupons de 1 000 $ chacune, portant le préfixe E, rachetables le 1er octobre 1983.

434954	435057	435179
434961	435068	435183
434974	435084	435190
434982	435091	435195
434993	435111	435203
435002	435120	435210
435011	435135	435212
435028	435142	435222
435037	435150	—
435045	435167	—

Les obligations (ou partie de ces obligations) ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées en telles espèces ou monnaie des États-Unis d'Amérique qui, au moment du paiement, aura cours légal pour le paiement des dettes publiques et privées dans lesdits États-Unis d'Amérique, au bureau de Bank of Montreal Trust Company ou de The Royal Bank of Canada Trust Company, Borough of Manhattan, ville et État de New York, États-Unis d'Amérique, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus, et dans le cas d'obligations à coupons, avec tous les coupons échéant après le 1er octobre 1983 attachés.

Les obligations entièrement immatriculées et les obligations à coupons immatriculées quant au principal doivent être accompagnées de procurations pour leur transfert dûment signées en blanc. Les obligations entièrement immatriculées représentant la partie non rachetée de toute obligation rachetée en partie seulement, seront émises sans frais. Les obligations immatriculées seront immatriculées de la même manière que les obligations remises, sauf avis contraire.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations (ou partie de ces obligations) présentement appelées pour paiement, cessera de s'accroître à partir du 1er octobre 1983.

Montréal, le 2 août 1983

Ville de Montréal
Le directeur des finances,
30596 FERNAND DENIS, C.A.

Succession J. Édouard Desrosiers

Prenez avis que, suite au décès de monsieur J. Édouard Desrosiers, survenu le 4 décembre 1982, Renée Desrosiers a accepté la succession du défunt, sous bénéfice d'inventaire, par acte fait devant Guy Goyette, notaire,

ayant son bureau au 7333, place des Roseraies, local 107, Anjou, le 13 avril 1983, Montréal, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, le 25 avril 1983, sous le numéro 3349970, suite à un inventaire de la succession du défunt fait par le même notaire, à Montréal, le 4 mars 1983, sous le numéro 2740 de ses minutes.

Tous ceux qui ont des réclamations contre ladite succession sont priés de contacter le notaire soussigné, à l'adresse ci-haut indiquée, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les deux mois de la parution du présent avis.

Montréal, le 11 août 1983

Le procureur,
30665 GUY GOYETTE, *notaire*

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

Caisse d'économie Angus — Angus Credit Union

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté le 27 avril 1981 modifiant le groupe de la Caisse d'économie Angus — Angus Credit Union qui était: « les employés, leurs conjoints et les enfants *a)* du Canadien Pacifique Limitée — Canadian Pacific Limited *b)* de l'Industrie du Camionnage du Québec *c)* de la Fédération des Caisses d'économie du Québec *d)* de Catelli Ltd — Catelli Ltée » en celui « des employés, retraités, leurs conjoints et enfants majeurs des corporations, sociétés et institutions suivantes: Canadien Pacifique Limitée, Industrie du camionnage du Québec, membre du Syndicat des Teamsters, local 106,903 et 931, Fédération des Caisses d'économie Desjardins du Québec, Catelli Limitée, Compagnie Internationale de Papier du Canada, Division Pointe-aux-Trembles, Johnson & Johnson Inc., Débardeurs du Port de Montréal, membres de l'Association internationale des débardeurs, local 375 et 1657, Bombardier Limitée, division des produits ferroviaires, diésels et thermiques, Sucre St-Laurent, Caisse d'économie Angus — Angus Credit Union ».

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30624 JACQUES PARIZEAU

La Caisse de prévoyance de St-Marc de Shawinigan

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a décrété la dissolution de la Caisse de prévoyance de St-Marc de Shawinigan, conformément à l'article 111 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30609 JACQUES PARIZEAU

Caisse d'Économie B.M. Credit Union

Le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, donne avis, conformément à l'article 110 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit que la «Caisse d'Économie B.M. Credit Union » est en défaut dû au fait qu'elle n'a pas tenu d'assemblée générale annuelle de ses membres pendant trois (3) années consécutives, conformément au paragraphe *c)* de l'article 109 de ladite Loi.

Cette caisse est en conséquence passible de dissolution sans autre avis, faute de remédier à cette omission dans les soixante jours qui suivent la publication du présent avis.

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30594 JACQUES PARIZEAU

La caisse populaire de Terrebonne

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit « CAISSE POPULAIRE LACHENAIE » et « La Caisse Populaire de Terrebonne » signée le 12 avril 1983, demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est « La caisse populaire de Terrebonne».

Le siège social de cette caisse sera situé à Terrebonne dans la circonscription électorale de Terrebonne.

Le territoire dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est: villes de Terrebonne et Lachenaie, municipalité de paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne.

La caisse sera affiliée à: Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec.

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30621 JACQUES PARIZEAU

Caisse populaire de Val-des-Monts

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté, le 7 mars 1983, par La Caisse Populaire Desjardins de Perkins changeant son nom en celui de Caisse populaire de Val-des-Monts.

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30622 JACQUES PARIZEAU

Caisse populaire des Sources

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit: « Caisse populaire des Sources » et « La Caisse Populaire Ste-Suzanne » signée le 20 avril 1983, demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est « Caisse populaire des Sources ».

Le siège social de cette caisse sera situé à Roxboro dans la circonscription électorale de Robert-Baldwin.

Le territoire dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est: Île-de-Montréal.

La caisse sera affiliée à: Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec.

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30623 JACQUES PARIZEAU

La Caisse populaire Notre-Dame de Lourdes de St-Jean-sur-Richelieu

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a décrété la dissolution de la Caisse populaire Notre-Dame de Lourdes de St-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 111 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30625 JACQUES PARIZEAU

Caisse populaire St-Joseph de Hull

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit: « La Caisse Populaire de St-Joseph de Hull » et « La Caisse Populaire du Lac des Fées (Hull) » signée le 2 mai 1983, demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de la fusion est: « Caisse populaire St-Joseph de Hull ».

Le siège social de la caisse sera situé à Hull dans la circonscription électorale de Hull.

Le territoire dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est: les circonscriptions électorales de Hull, Gatineau, Papineau, Pontiac et Chapleau.

La caisse sera affiliée à la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec.

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30626 JACQUES PARIZEAU

La Caisse Populaire St-Mathieu de Dixville

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a décrété la dissolution de la Caisse Populaire St-Mathieu de Dixville, conformément à l'article 111 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Québec, le 4 août 1983

Le ministre des Finances,
30610 JACQUES PARIZEAU

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Joseph Philidor Maurice Dufresne

Prenez avis que Joseph Philidor Maurice Dufresne, domicilié au 145, rue Saint-Ambroise, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Raoul Martin Prince.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Québec, le 3 août 1983

Le procureur du requérant,
30544-33-2 MICHEL RIVARD, *avocat*

Marie Beaudet

Prenez avis que Marie Beaudet, étudiante, domiciliée au 2475, Évangéline, appartement 412, Beauport, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Anne-Marie Desjardins.

Québec, le 18 juillet 1983

Le procureur de la requérante,
30536-33-2 ME JEAN-CLAUDE LAFLEUR

Tedson Theophilus Catwell

Prenez avis que Tedson Theophilus Catwell, domicilié au 2240, Madison, appartement 33, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Tedson Theophilus Coulthrust.

Montréal, le 27 juillet 1983

Le procureur du requérant,
30537-33-2 HARRY BLANK, C.R.

I-Bing Cheng

Prenez avis que I-Bing Cheng, domicilié au 837, de Mons, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Yves I-Bing Cheng.

Québec, le 25 juillet 1983

Les procureurs du requérant,
30677-34-2 PROULX, MARQUIS & ROY

Joseph Raymond Alain Cinq-Mars

Prenez avis que Joseph Raymond Alain Cinq-Mars, sans emploi, domicilié au 133, avenue Pointe-Claire, Pointe-Claire, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Raymond Alain Tomlin.

Lachine, le 20 juillet 1983

Les procureurs du requérant,
30538-33-2 BARRIÈRE, NEUER & ASSOCIÉS

Pierrette Cornut

Prenez avis que Pierrette Cornut, domiciliée au 6580, 35e Avenue, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierrette Briat.

Montréal, le 20 juillet 1983

Pour la requérante,
30539-33-2 J. PUCHIN

Donald Davidson

Prenez avis que Donald Davidson, domicilié au 5855, rue Jeanne-Mance, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Donald Morin.

Montréal, le 5 août 1983

Le procureur du requérant,
30678-34-2 HÉLÈNE BOHÉMIER, *avocate*

Anita Iolanda Viola Di Palma

Prenez avis que Anita Iolanda Viola Di Palma, réceptionniste, domiciliée au 11783, de Tracy, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un

certificat lui permettant de changer son nom en celui de Violette Yolande Anita De Palma.

Les noms d'aucune autre personne ne seront affectés par ladite requête.

Laval, le 6 juillet 1983

Le procureur de la requérante,
30540-33-2 GINETTE LABELLE, *notaire*

Pietro Giacomo Giovanni Di Palma

Prenez avis que Pietro Giacomo Giovanni Di Palma, homme d'affaires, domicilié au 7679, rue Papineau, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pierre Jean Jacques De Palma.

Ce changement de nom affectera aussi celui de son épouse Noëlla Martin.

Laval, le 6 juillet 1983

Le procureur du requérant,
30541-33-2 GINETTE LABELLE, *notaire*

Roberto Alfredo Arcanto Di Palma

Prenez avis que Roberto Alfredo Arcanto Di Palma, fonctionnaire, domicilié au 4349, Orléans, appartement 3, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Robert Alfred Arcand De Palma.

Les noms d'aucune autre personne ne seront affectés par ladite requête.

Laval, le 6 juillet 1983

Le procureur du requérant,
30542-33-2 GINETTE LABELLE, *notaire*

Rosa Maria Dora Di Palma

Prenez avis que Rosa Maria Dora Di Palma, fonctionnaire, domiciliée au 5685, rue Dudemaine, appartement 14, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Rose Marie Dora De Palma.

Les noms d'aucune autre personne se seront affectés par ladite requête.

Laval, le 6 juillet 1983

Le procureur de la requérante,
30543-33-2 GINETTE LABELLE, *notaire*

Joseph Hormidas Dolbeau Rousseau

Prenez avis que Joseph Hormidas Dolbeau Rousseau, domicilié au 509, Roussin, Lac-Saint-Charles, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean Rousseau.

Aucune autre personne ne verra son nom changé suite à ce changement.

Québec, le 10 mai 1983

Les procureurs du requérant,
30680-34-2 BERGERON, LEMAY & BROCHU

Joseph André Pierre Josée Frédéric Dubé

Prenez avis que Joseph André Pierre Josée Frédéric Dubé, étudiant, domicilié au 5447, Forester, Saint-Hubert, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph André Pierre Josée Frédéric Coallier.

Greenfield-Park, le 3 août 1983

Le procureur du requérant,
30679-34-2 BERNARD LAPORTE

Lori Farnham

Prenez avis que Lori Farnham, domiciliée au 14, Saint-Denis, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lori Israël.

Québec, le 2 août 1983

La requérante,
30545-33-2 LORI FARNHAM

Richard Gosselin

Prenez avis que Richard Gosselin, acheteur, domicilié au 5189, 7e Avenue, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Richard Pelletier.

Montréal, le 23 juin 1983

Les procureurs du requérant,
30681-34-2 TOULET, BUSHEY, LAPORTE & TURGEON

Anne-Marie Guyomar

Prenez avis que Anne-Marie Guyomar, commis-comptable, domiciliée au 2125, rue Saint-Marc, appartement 1904, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Anne-Marie Maslia.

Montréal, le 1er août 1983

Le procureur de la requérante,
30682-34-2 CAROLE BROSSEAU

Anselo Joseph Lambert

Prenez avis que Anselo Joseph Lambert, domicilié au 5015, 18e Avenue, appartement 12, Rosemont, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jimmy Ernst Lambert.

Rosemont, le 25 juillet 1983

Le requérant,
30546-33-2 ANSELO JOSEPH LAMBERT

Marthe Lefrançois

Prenez avis que Marthe Lefrançois, domiciliée au 3256, des Sumacs, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Martine Lefrançois.

Charlesbourg, le 3 août 1983

La requérante,
30547-33-2 MARTHE LEFRANÇOIS

Marie Jeannine Sylvie Géraldine Major

Prenez avis que Marie Jeannine Sylvie Géraldine Major, sans emploi, domiciliée au 1212, Duchesnay, Saint-Justin, district de Maskinongé, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Jeannine Sylvie Géraldine Grenier et que son enfant Joseph Jean-Paul Yannick Pierre- Paul Major bénéficiera de ce changement de nom.

Louiseville, le 25 juillet 1983

Le procureur de la requérante,
30548-33-2 ME JACQUES RIOUX

Marie Brigitte Payeur

Prenez avis que Marie Brigitte Payeur, secrétaire, domiciliée au 457, 76e Avenue, LaSalle, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Brigitte Morency.

Montréal, le 29 juillet 1983

Le procureur de la requérante,
30683-34-2 ME SYLVAIN RHEAULT

Paul-Eugène Poulin

Prenez avis que Paul-Eugène Poulin, domicilié au 935, 120e Rue, Saint-Georges-Est, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Poulin.

Saint-Georges-Est, le 3 août 1983

Le procureur du requérant,
30684-34-2 RAYMOND LESSARD, *avocat*

Marie Hélène Patricia Roy

Prenez avis que Marie Hélène Patricia Roy, en chômage, domiciliée au 3495, boulevard Décarie, appartement 5, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jessica Marie Hélène Roy.

Montréal, le 27 avril 1983

Les procureurs de la requérante,
30685-34-2 CLARKSON, TÉTRAULT, *avocats*

Marie Émilienne Claudette Ruel

Prenez avis que Marie Émilienne Claudette Ruel, domiciliée au 1523, place des Bouleaux, appartement 4, Charny, comté de Lévis, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer l'un de ses prénoms d'Émilienne pour Émilie.

Charny, le 8 août 1983

La requérante,
30549-33-2 ÉMILIENNE RUEL

Harvey Michael Salmanovitch

Prenez avis que Harvey Michael Salmanovitch, plombier, domicilié au 171, de l'Hermitage, Chomedey, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Harvey Michael Solomon.

Montréal, le 27 juin 1983

Les procureurs du requérant,
30686-34-2 LECHTER & MELNIKOFF

Alain Soucisse

Prenez avis que Alain Soucisse, musicien, domicilié au 7080, de l'Épée, appartement 2, ville de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alain Lecompte.

Montréal, le 13 juin 1983

Les procureurs du requérant,
BORENSTEIN, DUQUETTE, BROTT
30687-34-2 & TSIMBERIS

Joseph Robert Éric Talbot

Prenez avis que Joseph Robert Éric Talbot, sans emploi, domicilié au 4215, Langevin, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Robert Éric Tremblay.

Montréal, le 3 août 1983

Les procureurs du requérant,
30550-33-2 GRENIER, ST-PIERRE & THERRIEN

Jamil Kassem Zigby

Prenez avis que Jamil Kassem Zigby, ménagère, domiciliée au 274, rue Cartier, Granby, district de Bedford, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jamily Zigby.

Granby, le 5 août 1983

Les procureurs de la requérante,
30688-34-2 MES CHOINIÈRE & BARBANT

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-003742-832

COMMISSION SCOLAIRE CÔTE DE BEAUPRÉ, corps public légalement constitué, ayant son siège social au 10250, avenue Royale, Sainte-Anne-de-Beaupré, district de Québec, demanderesse-requérante, contre PAUL-HENRI TREMBLAY *ET AL.*, défendeurs-intimés.

Assignation

Ordre est donné à GEOFFREY DOFF et PETER JOSEPH, domiciliés et résidant au 16, Neville Park boul., Toronto, Ontario, M4E 3P6; GEORGES E. PETILLOT, domicilié et résidant au 74, Cundles Road East, Barrie, Ontario, L4M 2Z7; RICHARD LEE, domicilié et résidant au 50, Rosewill Avenue, Toronto, M4T 1G6; THOMAS BARWICK, domicilié et résidant au 24, Elfindale Crescent, Willowdale, Ontario, M2J 1B5; ZIPURSKY SHELDON, domicilié et résidant au 54, Ridge Hill Drive, Toronto, Ontario, M6C 2J4; JOS FARRAH, domicilié et résidant au 2746 de l'Anse, Sainte-Foy, district de Québec; de comparaître au greffe de cette Cour situé au 12, rue Saint-Louis, Québec, salle A-22, dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*, suite à une action intentée contre les défendeurs concernant des taxes scolaires affectant des immeubles tous situés dans le district de Québec.

Une copie du bref et de la déclaration a été remise au greffe à l'intention de chacun des défendeurs.

Québec, le 16 août 1983

Le greffier adjoint,
30712 MARIE BELZILE

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District Saint-Maurice
No 425-02-000036-835

DAME FRANCINE ROY TESSIER, 46, rue Louis-Hébert, La Tuque, QC, partie demanderesse, contre JEAN MARC ROY, soldat, Pitawana, Ontario, partie défenderesse.

Assignation

Ordre est donné à Jean Marc Roy de comparaître au greffe de cette Cour situé édifice Carrefour La Tuque, 2e étage, 290, rue Saint-Joseph, La Tuque, QC, dans les (30) trente jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref a été remise au greffe à l'intention de Jean Marc Roy.

La Tuque, le 4 août 1983

Le greffier,
30611 LIONEL FORTIN

Demandes de dissolution

1843-3151 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 1843-3151 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Varennes, le 10 août 1983

Pour la compagnie,
30666 GEOFFRION, BOULANGER & ASS., C.A.

L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DES MAISONS MOBILES DU PARC DANIELLE INC.

Prenez avis que la corporation « L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DES MAISONS MOBILES DU PARC DANIELLE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Château-Richer, le 16 août 1983

Le président,
30639 CLAUDE POULIN

BIEN-ÊTRE CONTRÔLE DE L'ESTRIE INC.

Prenez avis que la compagnie « BIEN-ÊTRE CONTRÔLE DE L'ESTRIE INC. », constituée en corporation en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Sherbrooke, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 11 août 1983

Le président,
30640 LIONEL CHAREST

BIJOUTERIE CARAVELLE INC.

Prenez avis que la compagnie « BIJOUTERIE CARAVELLE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Greenfield-Park, le 22 juin 1983

Pour la compagnie,
30657 IAN CONNELL

BOULANGERIE BLÉ D'OR INC.

Prenez avis que la compagnie « BOULANGERIE BLÉ D'OR INC. », constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 3 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
SIROIS, BLANCHARD, BEAUDET,
30612 WATTERS & LAMONTAGNE

LA BOULANGERIE RACINE LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LA BOULANGERIE RACINE LTÉE », constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 3 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
SIROIS, BLANCHARD, BEAUDET,
30613 WATTERS & LAMONTAGNE

BOULEVARD PRINTING LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « BOULEVARD PRINTING LTD. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Chomedey, Laval, province de Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 juillet 1983

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT, TAMAKI,
30658 MERCIER & ROBB

CANTINE CHEZ TONTON INC.

Prenez avis que la compagnie « CANTINE CHEZ TONTON INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean, le 9 août 1983

Pour la compagnie,
30641 CHANTALE DE GUISE

M.D. CASTONGUAY INC.

Prenez avis que la compagnie « M.D. CASTONGUAY INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 15 août 1983

Le procureur de la compagnie,
30667 LUC DEMERS, *notaire*

CLUB AQUATIQUE POLOSONIC C.S.R. INC.

Prenez avis que la corporation « CLUB AQUATIQUE POLOSONIC C.S.R. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 août 1983

Le procureur de la compagnie,
30642 ME LOUISE-HÉLÈNE SÉNÉCAL

LA COMPAGNIE LADIBE INC.

Prenez avis que « LA COMPAGNIE LADIBE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 11 août 1983

Le procureur de la compagnie,
30668 CROTEAU BINET & ASS.

COURCHESNE, LAROSE TRANSPORT INC.

Prenez avis que la compagnie « COURCHESNE, LAROSE TRANSPORT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
30643 DOHENY MACKENZIE

CREST DEVELOPMENT CORP.

Prenez avis que la compagnie « CREST DEVELOPMENT CORP. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
LIBERMAN, SEGALL, FINKELBERG,
30644 PELLETIER & GREENSPOON

DOLLARD TAXI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « DOLLARD TAXI INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

LaSalle, le 18 juillet 1983

Le président,
30659 GURCHARAN SINGH GREWAL

DOMAINE CHAMPLAIN INC.

Avis est donné, par les présentes, que la compagnie « DOMAINE CHAMPLAIN INC. », incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 juillet 1983

Le procureur de la compagnie,
30660 MAX SLAPACK, C.R.

LES ÉDITIONS BARBEAU INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ÉDITIONS BARBEAU INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Georges, le 10 août 1983

Le procureur de la compagnie,
30669 CLAUDE GUERTIN, *notaire*

LES ENTREPRISES ARMAND GRANGER INC.

Prenez avis que la corporation « LES ENTREPRISES ARMAND GRANGER INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 8 juillet 1983

Le procureur de la compagnie,
30607 ME CLAUDE TRUDEAU

LES ENTREPRISES BIAL INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES BIAL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Georges, le 11 août 1983

Le secrétaire de la compagnie,
30670 CLAUDE GUERTIN, *notaire*

LES ENTREPRISES ÉMILE CHOUINARD INC.

Prenez avis que la corporation « LES ENTREPRISES ÉMILE CHOUINARD INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 8 juillet 1983

Le procureur de la compagnie,
30608 ME CLAUDE TRUDEAU

IMMEUBLES SOL-AIR INC.

Prenez avis que la compagnie « IMMEUBLES SOL-AIR INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 12 août 1983

Le procureur de la compagnie,
30645 LLOYD P. COOPER, *avocat*

KIRWIN DEVELOPMENT LTD.

Prenez avis que la compagnie « KIRWIN DEVELOPMENT LTD. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
LIBERMAN, SEGALL, FINKELBERG,
30614 PELLETIER, GREENSPOON, *avocats*

JULIEN LAPIERRE INC.

Prenez avis que la compagnie « JULIEN LAPIERRE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Farnham, le 11 août 1983

Le président,
30671 JULIEN LAPIERRE

MOTONAUTE INC.

Prenez avis que la compagnie « MOTONAUTE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ville Saint-Georges, le 25 juillet 1983

Le procureur de la compagnie,
30646 CLAUDE GUERTIN, *notaire*

PHILCOL INVESTMENTS INC.

Prenez avis que la compagnie « PHILCOL INVESTMENTS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
CERINI, SALMON, WATSON,
30615 SOUAID & HARRIS

POWER CONSTRUCTION INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « POWER CONSTRUCTION INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 août 1983

Le procureur de la compagnie,
30661 ARNOLD STROHL

PRODUITS TOUT ACIER R.D. INC.

Prenez avis que la compagnie « PRODUITS TOUT ACIER R.D. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Georges, le 11 août 1983

Le procureur de la compagnie,
30672 CLAUDE GUERTIN, *notaire*

LA SCIERIE B.N.R. INC.

Prenez avis que la compagnie « LA SCIERIE B.N.R. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 9 août 1983

Pour la compagnie,
30647 GINETTE ALLARD, *comptable*

LA SOCIÉTÉ MEGIMAR INC.

Prenez avis que la compagnie « LA SOCIÉTÉ MEGIMAR INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 11 août 1983

Le secrétaire,
30616 HENRI PAUL MERCIER

SPÉCIALITÉS IVOIRIENNE K JR INC

Prenez avis que la compagnie « SPÉCIALITÉS IVOIRIENNE K JR INC » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 11 août 1983

La présidente,
30673 MADELEINE FORTIN

TARAS REALTY CO. LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « TARAS REALTY CO. LTD. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
PASCAL, GARONCE, COHEN,
30674 DEVINE & LEITER

VERRERIE CHARLEBOIS INC.

Prenez avis que « VERRERIE CHARLEBOIS INC. », compagnie constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 juillet 1983

Les procureurs de la compagnie,
30648 CLARKSON, TÉTRAULT, *avocats*

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Laurier Desbiens

Succession de Desbiens, Laurier, en son vivant du 6528, terrasse d'Anjou, Anjou, décédé le 14 février 1981.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

30689

Succession Henri-Paul Rancourt

Succession de Rancourt, Henri-Paul, en son vivant du 365, rue Saint-Philippe, Montréal, QC, décédé le 18 octobre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

30690

Succession Fernand Robert

Succession de Robert, Fernand, en son vivant du 615, McGregor, Sherbrooke, QC, décédé le 19 mars 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

30691

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

La Compagnie d'assurance New Zealand Limitée (dénomination sociale française utilisée par The New Zealand Insurance Company Limited)
Demande de modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que La Compagnie d'assurance New Zealand Limitée (dénomination sociale française utilisée par The New Zealand Insurance Company Limited) a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages aux catégories d'assurance suivantes:

— Automobile
— Bris des machines
— Garantie
— Responsabilité

Le siège social de la compagnie est situé au 103, Queen Street, Auckland, Nouvelle-Zélande et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 845, chemin Saint-Louis, 8, Jardin de Mérici, bureau 1003, Québec, QC, G1S 4N9.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 11 août 1983

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Scottish & York Insurance Co. Limited
Demande de modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que Scottish & York Insurance Co. Limited a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Contre la maladie ou les accidents

Le siège social de la compagnie est situé au 150, Eglinton Avenue East, Toronto, Ontario, M4P 2Z3 et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1, place Ville-Marie, bureau 1414, Montréal, QC, H3B 2B3.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 11 août 1983

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594

Unifund, Compagnie d'assurance
Demande de modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que Unifund, compagnie d'assurance a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Contre la maladie ou les accidents

Le siège social de la compagnie est situé au 95, Elizabeth Avenue, St. John's, Terre-Neuve, A1B 1R7, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 8000, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2R 3B4.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 11 août 1983

L'inspecteur général des institutions financières,
30594 JEAN-MARIE BOUCHARD

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Association coopérative des pêcheurs d'Aurigny (S.F.X.)
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative « Association coopérative des pêcheurs d'Aurigny (S.F.X.) », tenue le 2 août 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que messieurs Isaac Vigneau, Théophile Vigneau et Elzéar Bourgeois soient nommés liquidateurs.

L'inspecteur général des institutions financières,
30627 JEAN-MARIE BOUCHARD

Coopérative de travailleurs agro-forestiers « Pincebec » de St-Alexis-des-Monts
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative « Coopérative de travailleurs agro-forestiers « Pincebec » de St-Alexis-des-Monts », tenue le 8 mai 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que Mme Lucille Beaudette, messieurs Louis Allard et Daniel Vallières soient nommés liquidateurs.

L'inspecteur général des institutions financières,
30663 JEAN-MARIE BOUCHARD

Coopérative d'habitation de Lac Drolet
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative « Coopérative d'habitation de Lac Drolet », tenue le 24 mai 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que madame Francine Roy-Dion soit nommée liquidatrice.

L'inspecteur général des institutions financières,
30617 JEAN-MARIE BOUCHARD

Ministères — Avis concernant les

Éducation

Divers

Collège d'enseignement général et professionnel de Drummondville

Avis est donné qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29), des lettres patentes supplémentaires ont été émises, le 8 juin 1983, modifiant le siège social du Collège d'enseignement général et professionnel de Drummondville du 415, rue des Écoles, Drummondville, au 960, rue Saint-Georges, Drummondville.

Le sous-ministre de l'Éducation,
PIERRE LUCIER
30662 pour JACQUES GIRARD

Pouvoirs spéciaux des corporations — Loi sur les

L'INDUSTRIELLE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a plu au gouvernement, par le Décret numéro 1556-83 du 2 août 1983, d'approuver le Règlement numéro 1983-1 de la corporation « L'INDUSTRIELLE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES » en date du 23 février 1983, augmentant son capital-actions, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chap. P-16).

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594 1312-3054

Projets de loi privés — Avis concernant les

Paroisse de Saint-Télésphore

Prenez avis que la corporation municipale de la paroisse de Saint-Télesphore, comté de Soulanges, dans le but de faire clarifier et régulariser son titre de propriété à l'immeuble connu comme étant composé d'une partie du lot 206 (ptie 206) et d'une partie du lot 208 (ptie 208) du cadastre de la paroisse de Saint-Télesphore qu'elle a acquis de la Fabrique de la paroisse de Saint-Télesphore par vente reçue devant France Sauvé, notaire, le 5 novembre 1979 et enregistrée, le 6 novembre 1979, à la division de Soulanges sous le no 74547 et dans le but également de vendre à la Société d'habitation du Québec une partie de l'immeuble susdit et de lui conférer un titre incontestable à cet immeuble, présentera à l'Assemblée nationale du Québec, à la présente ou lors d'une prochaine session, un projet de loi privé ayant pour objet d'annuler et de faire radier les charges, conditions, obligations, droit de résolution et/ou de retour relatifs à l'usage et à l'utilisation de l'immeuble ayant fait l'objet des donations ci-après relatées.

Ces charges, conditions, obligations, droit de résolution et/ou de retour, ont été créés aux termes d'un acte de donation par Michel Glaude, alias Claude, à la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Montréal, reçu devant François Ausé Ranger, notaire, le 16 juillet 1875 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Soulanges le 6 octobre 1875 sous le numéro 7144 et aux termes d'un acte de donation par la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Montréal à « les curé et marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse Saint-Télesphore » reçu devant Ovide Hétu, notaire, le 3 octobre 1978 et enregistré à la même division le 21 octobre 1878 sous le numéro 8236.

Salaberry-de-Valleyfield, le 4 août 1983

Les procureurs de la requérante,
30574-33-4 LEMIEUX, LAMARCHE & LEMIEUX

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE D'ACCUEIL LE MANOIR TRINITÉ

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation « CENTRE D'ACCUEIL STE-TRINITÉ » en date du 1983 07 25, modifiant les lettres patentes émises, le 1973 08 08, changeant sa dénomination sociale en celle de « CENTRE D'ACCUEIL LE MANOIR TRINITÉ ».

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594 1372-7219

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DES TROIS VALLÉES

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES MONT-TREMBLANT » en date du 1983 06 22, modifiant les lettres patentes émises le 1981 03 09, changeant sa dénomination sociale en celle de « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DES TROIS VALLÉES ».

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594 1843-9398

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA CHENAIE

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES MARCELLE BERTRAND » en date du 1983 07 25, modifiant les lettres patentes émises, le 1982 03 19, changeant sa dénomination sociale en celle de « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA CHENAIE ».

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594 1856-0623

CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES NICOLET-YAMASKA

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes, en date du 1983 07 14 instituant un établissement public sous le nom de « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES NICOLET-YAMASKA ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est: Centre local de services communautaires.

Le siège social de l'établissement est à Sainte-Monique, district judiciaire de Trois-Rivières.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

30594 2157-5691

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE CITIBANQUE CANADA
CITIBANK CANADA MORTGAGE CORPORATION

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a accordé, le 19e jour de juillet 1983, un permis à la corporation « SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE CITIBANQUE CANADA — CITIBANK CANADA MORTGAGE CORPORATION », l'autorisant à exercer ses opérations au Québec, sous l'autorité de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements (L.R.Q., chap. S-30).

L'adresse du bureau principal de la corporation au Québec est au 1981, avenue McGill College, bureau 1100, Montréal, district judiciaire de Montréal.

L'agent principal de la corporation aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre elle au Québec est Me Claire Gohier, 1981, avenue McGill College, bureau 1100, Montréal.

L'agent principal,
30675-34-4 ME CLAIRE GOHIER

Soumissions — Demandes de

Ville de Brossard
(Laprairie)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Brossard» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 555 000 $ d'obligations de la ville de Brossard datées du 11 octobre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 11 avril et 11 octobre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 12 septembre 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 octobre 1983.

Tableau d'amortissement — 1 555 000 $

Année	Capital
11 octobre 1984	50 000 $
11 octobre 1985	54 000
11 octobre 1986	60 000
11 octobre 1987	64 000
11 octobre 1988	71 000
11 octobre 1988	1 256 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Brossard s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 octobre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 378 — 376 000 $; 455 — 74 200 $; 464 — 203 000 $; 470 — 58 000 $; 472 — 10 700 $; 473 — 34 300 $; 475 — 239 500 $; 477 — 559 300 $ renouvellements d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 12 septembre 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 12 septembre 1983 à 20 h 30, à l'hôtel de ville, 3200, boulevard Lapinière, ville de Brossard, comté de Laprairie, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Brossard, comté de Laprairie, le 15 août 1983

Le greffier,
MARIE-PAULE DAOUST

Hôtel de ville
3200, boulevard Lapinière
ville de Brossard
comté de Laprairie, QC J4Z 2B4
téléphone: 676-0201, code 514 30692

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauce

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.P.F. 235-02-000145-837
S. 350-18-000045-832

CRÉDIT TRANS-CANADA LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 12183, 1re Avenue, Saint-Georges-de-Beauce, district de Beauce, demanderesse, contre SIMON NADEAU, domicilié et résidant à rue Principale, Saint-Robert-Bellarmin, district de Beauce, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Frontenac, Lac-Mégantic, district de Saint-François, mis en cause.

« Un emplacement au village de Saint-Bellarmin, mesurant cent pieds (100 pi) de largeur sur cent pieds (100 pi) de profondeur étant partie du lot numéro 1-B pour le rang 10 du canton de Marlow, borné en front au nord-est au chemin public du rang, en arrière au sud-ouest au terrain de Alfred Lachance au nord-ouest au terrain de Alfreda Landry et au sud-est au terrain de Joseph Lachance, fils de Georges Lachance, avec toutes les bâtisses dessus construites. »

La mise à prix est fixée à 5 355,65 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Frontenac, 5527, Hôtel-de-Ville, Lac-Mégantic, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GISÈLE PARÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 10 août 1983 30628

Bedford

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 460-05-000189-832

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation constituée par une loi du parlement du Canada, ayant son siège social à Montréal, dont une succursale au 161, rue Principale, Granby, district de Bedford, partie demanderesse, contre GILLES CLERMONT, résidant et domicilié au 112, rue Wellington, Cowansville, district de Bedford, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Brome, mis en cause.

« Une partie du lot numéro sept cent cinquante-six (ptie 756) du cadastre officiel pour le canton de Sutton, division d'enregistrement de Brome, dans la municipalité de la ville de Sutton, bornée comme suit: vers le sud-est par la rue Principale; vers le sud-ouest par le lot numéro 1517 (chemin de fer du Pacifique canadien); vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro 756; mesurant cent vingt et un pieds (121,0 pi) dans sa ligne sud-est; cent soixante-trois pieds (163,0 pi) dans sa ligne sud-ouest; cent quarante-neuf pieds et cinq dixièmes (149,5 pi) dans sa ligne nord-est. Comprenant une superficie de huit mille six cent soixante-quinze pieds carrés (8 675,0 pi^2), mesures anglaises. Avec les bâtisses qui y sont érigées.

Avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction, et comprenant la machinerie, outillage, équipement, ameublement, engins, fournaises, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou destination. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 9 354,50 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (1,06) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Brome, chemin Saint-Paul, Knowlton, le MERCREDI DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
P.-É. BÉLISLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 9 août 1983 30713

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 460-05-000456-827

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée résultant de la fusion et continuant depuis le 1er novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap.B-1, art. 100), ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ACIER AC-MONT DU CANADA LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 125, rue Granby, Bromont, district de Bedford, J0E 1L0.

« Un immeuble sis et situé en la ville de Bromont, connu et désigné comme étant partie du lot numéro quatre-vingt-seize (ptie 96), cadastre officiel du canton de Brome, division d'enregistrement de Brome, décrit comme suit: commençant à un point A étant l'intersection du chemin public Granby avec la ligne ouest du lot numéro 96; de là, vers le nord, suivant la limite ouest du lot numéro 96, azimut 74°43'50", une distance de dix pieds et neuf dixièmes (10,9 pi) jusqu'à un point B; de là, vers l'est, azimut 159°02'22", une distance de trois cent soixante-six pieds et huit dixièmes (366,8 pi) jusqu'à un point C appelé point de départ, ledit point C est situé sur la ligne sud-est du chemin public Granby; de là, vers le nord-est suivant la limite sud-est du chemin public Granby, azimut 138°51'20", une distance de cent vingt-huit pieds (128,0 pi) jusqu'à un point G; de là, vers le nord-est, suivant la limite sud-est du chemin public Granby, suivant une courbe de 452,5 pieds de rayon, une distance de deux cent cinq pieds et un dixième (205,1 pi) jusqu'à un point F; de là, vers le sud, azimut 251°24'22", une distance de cent soixante-dix-huit pieds (178,0 pi) jusqu'à un point E; de là, vers l'ouest, azimut 341°24'2", une distance de trois cent dix-neuf pieds et sept dixièmes (319,7 pi) jusqu'à un point D; de là, vers le nord, azimut 71°37'35", une distance de quatre-vingt-quinze pieds (95,0 pi) jusqu'au point C, de départ; cette partie du lot numéro 96 ci-dessus décrite est bornée comme suit: au nord-ouest par le chemin public Granby; à l'est par une autre partie dudit lot numéro 96; au sud par une autre partie dudit lot numéro 96; à l'ouest par une autre partie dudit lot numéro 96; contenant en superficie quarante-sept mille huit cent cinquante-trois pieds carrés (47 853,0 pi); mesures anglaises.

Remarque: la ligne sud D-E dudit terrain a fait l'objet d'un bornage à l'amiable dûment enregistré à Brome; sous le numéro 82182; avec bâtisses dessus érigées, portant le numéro d'immeuble 125, rue Granby, ville de Bromont. Le tout tel que démontré au plan préparé par Guy Migué, a.-g. en date du 14 août 1978, sous le numéro 7574 de son répertoire. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 31 863,43 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, soit 1,09, et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Brome, chemin Saint-Paul, Knowlton, le MERCREDI DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif
P.-É. BÉLISLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 9 août 1983 30693

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 460-05-000156-823

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE GRANBY, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 33, rue Dufferin, Granby, district de Bedford, partie demanderesse, contre ANDRÉ GAUTHIER du 408, boulevard Pierre-Laporte, Bromont, district de Bedford, partie défenderesse, contre LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Brome, Knowlton, district de Bedford, mis en cause.

« Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot sept de la subdivision du lot cinq cent treize (513 — ptie 7) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Farnham, division d'enregistrement de Brome, décrit et borné comme suit: commencant au point d'intersection de la ligne nord du lot numéro 513-7-4 avec ligne sud-est du chemin public conduisant de Bromont à Cowansville; de là, vers le nord-est, longeant l'emprise de cedit chemin public, une distance de cent trois pieds (103 pi), soit 31,394 4 m jusqu'à un point appelé le point de départ; de là, vers l'est, parallèlement à la ligne nord du lot numéro 513-7-4, une distance de cent cinquante pieds (150 pi), soit 45,72 m; de là, vers le nord-est, tournant un angle vers la gauche de soixante-quatre degrés et dix-sept minutes (64°17′), une distance de cent soixante-six pieds et sept-dixièmes de pied (166,7 pi), soit 50,810 16 m, jusqu'à un point situé dans la ligne sud-ouest du lot numéro 513-1; de là, vers le nord-ouest, longeant la ligne sud-ouest du lot 513-1, une distance de cent cinquante pieds (150 pi), soit 45,72 m; de là, vers le sud-ouest, longeant l'emprise sud-est du chemin public, une distance de deux cent onze pieds et sept dixièmes de pied (211,7 pi), soit 64,526 16 m, pour revenir au point de départ. Ce terrain contient une superficie de vingt-sept mille huit cent dix pieds carrés (27 810 pi), soit 2 583,549 m², et est borné comme suit: vers le nord-est par le lot 513-1; vers le sud-est par une autre partie du lot 513-7; vers le sud par une autre partie du lot 513-7; vers le nord-ouest par une partie du lot 513, emprise du chemin public. Avec bâtisse y érigée, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 11 984,55 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (1,09) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Brome, chemin Saint-Paul, Knowlton, le MERCREDI DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

Le shérif,
P.-E. BÉLISLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 10 août 1983 30629

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-000333-837
S. 460-18-000258-838

GILLES DUPONT, domicilié et résidant au 679, rue Principale, Bonsecours, district de Bedford, partie demanderesse, contre THOMPSON & ALIX LTÉE, ayant un bureau au 2525, rue Roy, Sherbrooke, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« 1. Une certaine partie du lot numéro sept cent dix-huit (ptie 718) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Stukely, de forme irrégulière, bornée vers le nord et vers l'ouest par d'autres parties dudit lot sept cent dix-huit (718), vers l'est par une partie du lot sept cent vingt (ptie 720), vers le sud par le chemin public;

2. Une certaine partie du lot numéro sept cent vingt (ptie 720) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Stukely, de forme irrégulière, bornée vers le nord et vers l'est par d'autres parties du lot 720, vers le sud par une autre partie du lot 720 et par le chemin public, et vers l'ouest par des parties du lot 718;

Tout l'ensemble de la propriété mesure respectivement quatorze pieds et six dixièmes (14,6 pi), soixante-quinze pieds et cinq dixièmes (75,5 pi) et cent quarante-trois pieds et quatre dixièmes (143,4 pi) au nord, respectivement deux cent soixante-treize pieds et trois dixièmes (273,3 pi), cent cinquante-cinq pieds et neuf dixièmes (155,9 pi) et quatre-vingt-quatre pieds et cinq dixièmes (84,5 pi) à l'est, respectivement cent vingt-quatre pieds et quatre dixièmes (124,4 pi) et cent dix-sept pieds et sept dixièmes (117,7 pi) au sud, respectivement cent quatre-vingt-trois pieds (183 pi), quatre-vingt-deux pieds et deux dixièmes (82,2 pi) et deux cent quatre-vingt-trois pieds et deux dixièmes (283,2 pi) à l'ouest; contenant en superficie quatre-vingt-six mille six cent vingt pieds carrés (86 620 pi^2);

3) Une certaine partie du lot numéro sept cent dix-huit (ptie 718) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Stukely, et plus amplement décrite comme suit: partant d'un point situé sur la ligne de division des propriétés de Philippe Blanchard ou représentants et du présent vendeur, ce point étant situé à cent quatre-vingt-trois pieds (183 pi) au nord-est du chemin public qui conduit au lac Bowker, ce point étant appelé point de départ; de là, se dirigeant vers l'est tout en suivant une autre partie du lot 718 vendue par les présentes et décrite ci-devant, une distance de quatorze pieds et six dixièmes (14,6 pi); de là, se dirigeant vers le nord-est, tout en suivant l'immeuble vendu par les présentes et décrit ci-devant, une distance de quatre-vingt-deux pieds et deux dixièmes (82,2 pi); de là, se dirigeant vers l'est tout en suivant l'immeuble vendu par les présentes et décrit ci-devant, une distance de soixante-quinze pieds et cinq dixièmes (75,5 pi); de là, se dirigeant vers le nord-est tout en suivant la ligne de division des lots 718 et 720, une distance de deux cent quatre-vingt-trois pieds et deux dixièmes (283,2 pi); de là, se dirigeant vers le nord-ouest, une distance de quatre-vingt-dix pieds (90 pi); de là, se dirigeant vers le sud-ouest, une distance de trois cent soixante-quatorze pieds (374 pi), pour ainsi arriver au point de départ; ledit terrain est borné au nord-est par une autre partie du lot 718 appartenant à Aimé Archambault ou représentants, au nord-ouest et à l'ouest par d'autres du lot 718 appartenant à Aimé Archambault ou représentants, au sud et au sud-est et partie au nord-est par d'autres parties du lot 718 vendues par les présentes et décrites ci-devant, et au nord-ouest par une partie du lot 720 vendue par les présentes et décrite ci-devant;

Les parties ont elles-mêmes préparé la présente description et s'en déclarent satisfaites;

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, situées dans la municipalité de Bonsecours;

Sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant y être attachées.»

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 55 342,95 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2^e étage, Granby, le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 8 août 1983 30597

Bonaventure

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bonaventure
No 105-18-000006-832

LA BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant un bureau à Rimouski, comté et district de Rimouski, demanderesse, contre RICHARD ALLARD, domicilié et résidant à St-Omer, comté et district de Bonaventure, QC, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Bonaventure numéro 2, Carleton, mis en cause.

« Un emplacement situé dans la municipalité de Saint-Omer, comté de Bonaventure, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision numéro cinq du lot originaire trois-B-cinq rang Un, pour le cadastre officiel révisé du canton de Carleton, deuxième division d'enregistrement de Bonaventure, avec maison dessus construite.

Un emplacement situé dans la municipalité de Saint-Omer, comté de Bonaventure, province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision numéro un

du lot originaire trente-neuf-un pour le cadastre officiel révisé de la municipalité de Saint-Omer, dans la seigneurie de Shoolbred, deuxième division d'enregistrement de Bonaventure. »

La mise à prix est fixée à 5 343,15 $ pour le lot 3B-5 et 1 020,30 $ pour le lot 39-1, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Bonaventure, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Carleton, district de Bonaventure, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
ANTONIN LEBRASSEUR

Bureau du shérif
Cour supérieure
New-Carlisle, le 9 août 1983 30630

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour Supérieure — District de Bonaventure
Nos 105-05-000046-835
105-18-000007-830

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal et un bureau au 79, Commercial ouest, Chandler, district de Gaspé, QC, partie demanderesse, contre ROMÉO ANGLEHART, domicilié et résidant à Gascons, district de Bonaventure, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Bonaventure no 1, New-Carlisle, mis en cause.

« Un terrain situé à Gascons, comté de Bonaventure, connu et désigné comme étant une partie du lot quatre cent quatre-vingt-trois A (483-A ptie) du rang Un est au cadastre officiel du canton de Port-Daniel, division d'enregistrement de Bonaventure no 1; borné vers le sud par Léonard Anglehart, vers l'est par Jean-Yves Lebrun, vers l'ouest par Carmel Lebrun et vers le nord par la route 132 et mesurant approximativement cent pieds (100 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur; avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 2 598,75 $, soit 25% de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Bonaventure, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de New Carlisle, district de Bonaventure, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
ANTONIN LEBRASSEUR

Bureau du shérif
Cour supérieure
New-Carlisle, le 12 août 1983 30694

Chicoutimi

Fieri Facias
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Chicoutimi
No 150-18-000030-838

MAISONS MOBILES ROBERVAL SAGUENAY INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Roberval, demanderesse, contre ÉMILE TREMBLAY, domicilié au 6056, rang Saint-Pierre, Laterrière, et DAME OLIVETTE VAILLANCOURT, épouse séparée de biens d'Émile Tremblay, domiciliée au 6056, rang Saint-Pierre, Laterrière, défendeurs.

« Un terrain ou emplacement formé de la subdivision vingt du lot originaire numéro un (no 1-20) du rang Ouest, rivière Chicoutimi, au cadastre officiel du canton de Laterrière, division d'enregistrement de Chicoutimi, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 8 058,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
NICOLE CHAMBERLAND

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, 19 juillet 1983 30631

Frontenac

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 235-05-000133-82-8
S. 235-18-000016-83-6-99

LA CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE L'AMIANTE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 222, boulevard Smith sud, Thedford-Mines, district de Frontenac, partie demanderesse, contre SAMSON BÉLAIR INC., syndics-liquidateurs à la faillite de Arthur et Jean Ménard Inc., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1, parc Samuel-Holland, Québec, district de Québec et ARTHUR MÉNARD, commerçant, domicilié et résidant au 832, 10e Avenue sud, East-Broughton-Station, district de Frontenac, et JEAN MÉNARD, commerçant, domicilié et résidant au 257, 13e Rue, East-Broughton-Station, district de Frontenac, et LOUIS MÉNARD, commerçant, domicilié et résidant au 833, 10e Avenue, East-Broughton-Station, district de Frontenac, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Frontenac, ayant son bureau au 5527, rue Frontenac, Lac-Mégantic, district de Saint-François, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Beauce, ayant son bureau à Beauceville, district de Beauce, mis en cause.

« Un terrain situé au numéro d'immeuble 839, Dixième Avenue nord en la municipalité du village d'East-Broughton-Station, district de Beauce, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro treize-C (ptie de 13-C) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le Sixième Rang du canton de Broughton, division d'enregistrement de Beauce, avec bâtisses, circonstances et dépendances, mesurant, en mesures anglaises, cent dix-sept pieds et six dixièmes (117,6 pi) en avant dans la ligne nord-est, cent trois pieds et quatre dixièmes (103,4 pi) en arrière dans la ligne sud-ouest, et cent trente pieds (130,0 pi) dans les lignes nord-ouest et sud-est; borné, ledit terrain, en avant au nord-est par la Dixième Avenue nord, d'un côté au sud-est par une autre partie dudit lot treize-C (ptie de 13-C) dudit cadastre étant la propriété de monsieur Guy Perron, en arrière au sud-ouest par une autre partie dudit lot treize-C (ptie 13-C) dudit cadastre étant la propriété de la Carey Canadian Mines ou représentants et de l'autre côté au nord-ouest par une autre partie dudit lot treize-C (ptie 13-C) dudit cadastre étant la propriété de monsieur Benoit Létourneau, sous la réserve des mines et droits de mines à qui de droit. »

La mise à prix est fixée à quatorze mille cinquante dollars (14 050,00 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107e Rue de la Station, Beauceville, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Thetford Mines, le 10 août 1983 30695

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 235-05-000133-82-8
S. 235-18-000016-836-99

LA CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE L'AMIANTE, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 222, boulevard Smith sud, Thetford-Mines, district de Frontenac, partie demanderesse, contre SAMSON BÉLAIR INC., syndics-liquidateurs à la faillite de Arthur et Jean Ménard Inc., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1, parc Samuel-Holland, Québec, district de Québec, et ARTHUR MÉNARD, commerçant, domicilié et résidant au 832, 10e Avenue sud, East-Broughton-Station, district de Frontenac, et JEAN MÉNARD, commerçant, domicilié et résidant au 257, 13e Rue, East-Broughton-Station, district de Frontenac, LOUIS MÉNARD, commerçant, domicilié et résidant au 833, 10e Avenue, East-Broughton-Station, district de Frontenac, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Frontenac, ayant son bureau au 5527, rue Frontenac, Lac-Mégantic, district de Saint-François, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Beauce, ayant son bureau à Beauceville, district de Beauce, mis en cause.

« 1. Un terrain ou emplacement situé à Saint-Méthode-de-Frontenac, mesurant cent cinquante pieds (150 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro vingt-deux (ptie de 22) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le Huitième Rang du canton d'Adstock, comté de Frontenac, division d'enregistrement, dont les bornes furent situées aux endroits marqués entre les parties à l'acte enregistré en la division d'enregistrement de Frontenac sous le numéro 4553 avant la date dudit acte et ainsi borné en front par le lac Bolduc; d'un côté et en arrière par le terrain de dame Justine Vachon ou représentants et de l'autre côté par le terrain de C. Émile Ménard ou représentants, avec la bâtisse du chalet y érigée, cir-

constances et dépendances, avec les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes et avec les droits et prétentions que ladite Justine Vachon pouvait avoir dans ledit lac des Bolduc, en front seulement dudit emplacement, avec droit pour l'acquéreur de se servir de l'eau de source située en arrière dudit emplacement à ses propres frais et de se servir du chemin dit chemin de Sable aussi à ses propres frais.

Â distraire dudit emplacement dudit Arthur Ménard la partie vendue par ce dernier à messieurs Ernest Poulin, Paul-Eugène Poulin, Lauréat Poulin et Roméo Poulin par un acte de vente par ledit Arthur Ménard à ces trois messieurs, fait et passé devant Rodolphe Martel, notaire, le sept juillet mil neuf cent cinquante-sept et enregistré en la division d'enregistrement de Frontenac sous le numéro 69627, la partie ainsi vendue ayant été désignée comme suit audit acte, savoir: un terrain ou emplacement situé à Saint-Méthode-de-Frontenac, mesurant quarante pieds (40 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro vingt-deux (ptie de 22) des plans et livre de renvoi officiels du cadastre pour le Huitième Rang du canton d'Adstock, comté de Frontenac, circonstances et dépendances, mais sans bâtisse, borné en avant au nord-est par le lac ou la rive du lac, en arrière au sud-ouest par Justine Vachon ou représentants, d'un côté au nord-ouest par le vendeur (Arthur Ménard) et de l'autre côté au sud-est par des MM. Mercier de Saint-Honoré de Shenley, avec les droits et prétentions que le vendeur (Arthur Ménard) a ou peut avoir dans ledit lac en front dudit immeuble de se servir de l'eau de source, de se servir du chemin dit chemin de Sable; aux frais des acquéreurs, tel que le vendeur a eu ces droits de par son titre d'acquisition ci-après mentionné, enregistré à Frontenac sous le numéro 45553, et selon les obligations de ce titre, tel vendeur (Arthur Ménard) devant cependant continuer à se servir desdits droits pour la balance du terrain qui lui reste. Tel que le tout se trouvait lors de la prise de possession par les acquéreurs avec les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes à la charge par les acquéreurs de faire et entretenir les fossés et clôtures à l'entour dudit immeuble et voisin du vendeur (Arthur Ménard).

2. Tous les droits que la Couronne aux droits de la province de Québec pouvait avoir sur la réserve légale de trois (3) chaînes qui auraient pu affecter, en raison du caractère de non-navigabilité du lac Bolduc, pour une superficie de quatorze mille neuf cent vingt-quatre (14 924) pieds carrés, mesures anglaises, plus ou moins, la parcelle numéro vingt (20) du lot vingt-deux (22) du rang Huit (VIII) de l'arpentage primitif du canton d'Adstock, sis et situé dans le comté de Frontenac, dans la province de Québec, ladite parcelle correspondant au lot vingt-deux-vingt (22-20) du rang Huit (VIII) du cadastre officiel du canton d'Adstock, telle que spécifiée le neuf décembre mil neuf cent soixante-huit, d'après un plan préparé et signé par Benoit Allaire, arpenteur-géomètre, daté du 2 juin mil neuf cent soixante-cinq, dont l'original est déposé et conservé aux archives du Service de l'arpentage et de la géodésie du ministère des Forêts; tel que le tout a été octroyé., vendu, aliéné, transporté et assuré audit Arthur Ménard aux termes de lettres patentes par la Couronne aux droits de la province de Québec en date du vingt et un janvier mil neuf cent soixante-neuf et enregistrées chez le sous-registraire de la province de Québec le vingt-sept janvier mil neuf cent soixante-neuf au librio deux cent quatre-vingt-treize (293) et au folio cent soixante-treize (173). »

La mise à prix est fixée à deux mille vingt-deux dollars et quinze cents (2 022,15 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Frontenac, 5527, rue Frontenac, Lac-Mégantic, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint
CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif,
Cour supérieure
Thetford-Mines, le 10 août 1983 30696

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 350-05-000613-82-6 (Beauce)
S. 235-18-000011-83-7-99

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE, partie demanderesse, contre PERRON & NADEAU INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 809, 10e Avenue nord, East-Broughton-Station, comté et district de Beauce, et PIERRE PERRON, vendeur, résidant et domicilié à East-Broughton-Station, 172, 7e Rue ouest, comté et district de Beauce, et ROGER NADEAU, marchand, résidant et domicilié au 188, 7e Rue ouest, East-Broughton-Station, comté et district de Beauce, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauce, mis en cause.

« Un immeuble situé en la corporation municipale du village d'East-Broughton-Station, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire treize-A (ptie no 13-A) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le Sixième Rang du canton de Broughton, division d'enregistrement de Beauce, mesurant, mesures anglaises, cent pieds (100 pi) de profon-

deur sur soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur, le tout plus ou moins, borné en front par le chemin public (10e Avenue nord), d'un côté par un autre chemin public (14e Rue est), de l'autre côté et en arrière par d'autres parties dudit lot. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujet à la réserve des mines en faveur de qui de droit. Sujet ledit lot numéro 13-A à une servitude de vue en faveur d'une autre partie dudit lot telle qu'établie dans un acte de servitude enregistré à Beauce, le vingt-neuf juillet mil neuf cent soixante-dix, sous le numéro 236280. »

La mise à prix est fixée à cinq mille quatre cent cinquante dollars (5 450,00 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107e Rue de la Station, Beauceville-Est, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT

Cour supérieure
Bureau du shérif
Thetford-Mines, le 12 août 1983 30714

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 350-05-000613-82-6 (Beauce)
S. 235-18-000011-83-7-99

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE, partie demanderesse, contre PERRON & NADEAU INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 809, 10e Avenue nord, East-Broughton-Station, comté et district de Beauce, et PIERRE PERRON, vendeur, résidant et domicilié à East-Broughton-Station, 172, 7e Rue ouest, comté et district de Beauce, et ROGER NADEAU, marchand, résidant et domicilié au 188, 7e Rue ouest, East-Broughton-Station, comté et district de Beauce, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauce, mis en cause.

1. « Un immeuble situé en la corporation municipale du village d'Est-Broughton-Station, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire quatorze-B (ptie no 14-B) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le Sixième Rang du canton de Broughton, division d'enregistrement de Beauce, mesurant mesures anglaises, soixante pieds (60 pi) de largeur sur cent pieds (100 pi) de profondeur, le tout plus ou moins, borné vers le nord au chemin public (10e Avenue nord), d'un côté par Henri-Louis Poulin, aujourd'hui Paul-Eugène Lessard, de l'autre côté par une autre partie dudit lot demeurant la propriété de monsieur Benoît C. Nadeau, en arrière par une autre partie dudit lot faisant l'objet des présentes, lequel est ci-après décrit, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sous réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit. Sujet ledit lot numéro 14-B à une servitude de vue en faveur d'une autre partie dudit lot telle qu'établie dans un acte de servitude enregistré à Beauce, le vingt-neuf juillet mil neuf cent soixante-dix sous le numéro 236280. Avec droit ledit lot numéro quatorze-B à une servitude de vue sur une autre partie dudit lot, telle qu'établie dans un acte de servitude enregistré au bureau d'enregistrement de Beauce, le quatre novembre mil neuf cent soixante et onze sous le numéro 245134.

2. Un immeuble situé en la corporation municipale du village d'East-Broughton-Station, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire quatorze-B (ptie no 14-B) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le Sixième Rang du canton de Broughton, division d'enregistrement de Beauce, mesurant, mesures anglaises, soixante pieds (60 pi) de largeur sur vingt-cinq (25 pi) de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front, vers le nord-est, par une autre partie dudit lot faisant l'objet des présentes, lequel est ci-haut décrit, d'un côté, vers le nord-ouest et en arrière vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot appartenant à Paul-Eugène Lessard ou représentants et de l'autre côté, vers le sud-est, par une autre partie dudit lot demeurant la propriété de monsieur Benoît C. Nadeau, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, avec servitudes actives et passives, apparentes ou occultes.

La ligne nord-ouest dudit immeuble est située à une distance de cinquante pieds (50 pi) du chemin public, soit la 13e Rue ouest. »

La mise à prix est fixée à trente-six mille cent vingt-cinq dollars (36 125,00 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107e Rue de la Station, Beauceville-Est, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Thetford-Mines, le 12 août 1983 30715

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 415-05-000388-82-6 (Arthabaska)
S. 235-18-000017-83-4-99

LA CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE, ayant son siège social au 1658, Saint-Calixte, Plessisville, partie demanderesse, contre AMEUBLEMENTS PAOLO & FILS INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Saint-Pierre-Baptiste, QC, et LÉO-PAUL POIRIER, domicilié à Saint-Pierre-Baptiste, QC, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Mégantic à Inverness, mis en cause.

« Une propriété située dans le Onzième Rang de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, comté de Mégantic, du côté sud-est de la route de l'Église, mesurant vingt-cinq mètres et soixante centièmes (25,60 m) correspondant à quatre-vingt-quatre pieds (84 pi) de largeur, en avant au nord-ouest, en front sur le chemin public et en arrière, au sud-est, par une profondeur de soixante-seize mètres et vingt centièmes (76,20 m) correspondant à deux cent cinquante pieds et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie, canton d'Halifax, comme étant la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro sept cent cinquante (750-9) et bornée comme suit: en avant, au nord-ouest, à la route de l'Église, en arrière, au sud-est et d'un côté, au nord-est, à une autre partie dudit lot numéro sept cent cinquante appartenant à la fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-Baptiste, ou son représentant, et de l'autre côté, au sud-ouest, à une autre partie dudit lot numéro sept cent cinquante, appartenant aussi à l'emprunteur; avec la bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quatorze mille six cent deux dollars et cinquante cents (14 602,50 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic, 1760, rue Dublin, Inverness, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Thetford-Mines, le 15 août 1983 30716

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 415-05-000388-82-6
S. 235-18-000018-83-2-99

LA CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE, ayant son siège social au 1658, rue Saint-Calixte, Plessisville, partie demanderesse, contre LÉO-PAUL POIRIER, résidant et domicilié à Saint-Pierre-Baptiste, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Mégantic à Inverness, mis en cause.

a) « Une propriété située au village de Saint-Pierre-Baptiste, comté de Mégantic, connue au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie, canton d'Halifax, comme étant la subdivision numéro deux du lot originaire numéro sept cent cinquante-sept (757-2), mesurant dix-huit mètres et vingt-huit centièmes (18,28 m) correspondant à soixante pieds (60 pi) de largeur par une profondeur de quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) correspondant à cent cinquante pieds (150 pi), bornée en front, au nord-est, au chemin public entre les cantons d'Inverness et d'Halifax, d'un côté, au nord-ouest, à une distance de cinquante-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (57,91 m) correspondant à cent quatre-vingt-dix pieds (190 pi) du lot numéro sept cent cinquante-huit appartenant à Albert Dion ou son représentant, de l'autre côté au sud-est et en arrière, au sud-ouest, au résidu du lot numéro sept cent cinquante-sept appartenant à Noël Nadeau ou son représentant; avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Avec un droit d'eau et tous les droits s'y rapportant dans une source d'eau située sur une partie du même lot numéro sept cent cinquante-sept (ptie no 757) du même cadastre appartenant à Noël Nadeau, selon le titre de l'intervenant. »

La mise à prix est fixée à sept mille quatre cent vingt-cinq dollars (7 425,00 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic, 1760, rue Dublin, Inverness, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

b) « Une propriété située dans le Dixième Rang du canton d'Halifax, en la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-Baptiste, comté de Mégantic, sur le côté nord-ouest de la route conduisant au village de Saint-Pierre-Baptiste, mesurant mille quatre cent trente pieds (1 430 pi) de longueur dans sa ligne nord-ouest perpendiculairement au cordon du Dixième Rang, deux cents pieds (200 pi) de largeur à son extrémité nord-est et

quatre-vingts pieds (80 pi) de largeur à son extrémité sud-ouest, le long du cordon du Dixième Rang, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie, canton d'Halifax, comme étant une partie du lot numéro huit cent trois (ptie no 803), bornée en front, au sud-est, à la route conduisant au village de Saint-Pierre-Baptiste, en arrière, au nord-ouest, à une autre partie dudit lot numéro huit cent trois appartenant à André-Jean Fortier représentant Robert Fortier d'un côté, au nord-est, à une autre partie du même lot appartenant à Paul Le Bouris ou représentant et de l'autre côté, au sud-ouest, au cordon entre les rangs Neuf et Dix, avec la « Salle de l'Érablière », la cabane à sucre et le grément dessus construits, circonstances et dépendances. Avec droit de prendre de l'eau dans une source située sur une autre partie du même lot du même cadastre, cette servitude telle que constituée aux termes d'un acte passé devant Jean Tétreault, notaire, le trois novembre mil neuf cent soixante-quatre et enregistré au bureau d'enregistrement de Mégantic à Inverness, le 5 novembre suivant, sous le numéro 108938. À la charge de la servitude consentie à Hydro-Québec par acte enregistré au bureau d'enregistrement de Mégantic à Inverness, le 19 mars 1979, sous le numéro 137068. »

La mise à prix est fixée à seize mille cinq cent cinquante-sept dollars et soixante-quinze cents (16 557,75 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendues au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic, 1760, rue Dublin, Inverness, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à MIDI.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Thetford-Mines, le 15 août 1983 30717

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Frontenac
No 235-05-000065-82-2
S. 235-18-000021-83-6

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, partie demanderesse, contre J. ALCIDE NADEAU, domicilié à Leeds-Village, comté de Mégantic, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Thetford, mis en cause.

« Une terre située dans le Sixième Rang du canton de Leeds, comté de Mégantic, contenant soixante-douze hectares et quarante-trois centièmes (72,43 h) correspondant à cent soixante-dix-neuf acres (179 ac) en superficie, plus ou moins, connue au cadastre officiel du canton de Leeds, comme étant les lots numéros neuf B et dix A du Sixième Rang (nos 9-B et 10-A, rg VI). Avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Le bien suivant est devenu immeuble par destination: 1 (un) silo à moulée Victoria, 1979, 19,5 tonnes. »

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille vingt-cinq dollars (25 025,00 $), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Thetford, Thetford-Mines, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Thetford-Mines, le 10 août 1983 30632

Hull

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-001036-818

BANQUE DE MONTRÉAL, partie demanderesse, contre STEPHEN GRAVELINE et RODRIGUE GRAVELINE, partie défenderesse.

« La parcelle ou étendue de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro un de la subdivision du lot original numéro cinq (5-1), dans le rang A (rg A), au cadastre officiel du canton de Mansfield. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de trois mille neuf cent trente-trois dollars (3 933 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la

Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Pontiac, palais de justice, rue John, Campbell's-Bay, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 4 août 1983 30598

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000274-81

CHARTER CREDIT CORPORATION, personne juridique légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 3400, boulevard Poirier, ville Saint-Laurent, district de Montréal, partie demanderesse, contre FLEUR DE LUCERNE REALTY ENTERPRISES LTD., ayant son siège social et son bureau principal en la ville et district de Hull, et TRENTWOOD DEVELOPMENT LIMITED, ayant son siège social et son bureau au 400, rue Laurier, Ottawa, province d'Ontario, et MORRIS KERTZER, ayant son bureau au 400, rue Laurier, Ottawa, province d'Ontario, partie défenderesse.

« 1. Un immeuble connu et désigné comme étant constitué des lots numéros un, trois, quatre, cinq, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf et sept de la subdivision officielle du lot numéro onze (11-1, 11-3, 11-4, 11-5, 11-21, 11-22, 11-23, 11-24, 11-25, 11-26, 11-27, 11-28, 11-30, 11-31, 11-32, 11-33, 11-34, 11-35, 11-36, 11-37, 11-38, 11-39, 11-7) aux plan et livre de renvoi officiels du rang Quatre (rg 4), canton de Hull; dans l'état où il se trouve actuellement.

2. Un immeuble connu et dédigné comme étant constitué des lots numéros deux, six, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf de la subdivision officielle du lot numéro onze (11-2, 11-6, 11-8, 11-9, 11-10, 11-11, 11-12, 11-13, 11-14, 11-15, 11-16, 11-17, 11-18, 11-19) aux plan et livre de renvoi officiels du rang Quatre (rg 4), canton de Hull; dans l'état où il se trouve actuellement.

3. Un immeuble connu et désigné comme étant toute cette parcelle de terrain de forme irrégulière étant partie du lot numéro onze (ptie 11) et faisant partie de la zone institutionnelle, suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le rang Quatre (rg 4), canton de Hull, division d'enregistrement de Gatineau, province de Québec, et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit: commençant au coin nord-ouest du lot 10B, de là, suivant une direction sud, sept degrés, cinq minutes est (S. 7°05'E.), le long de la limite est du lot onze, une distance de mille soixante-huit pieds et trois dixièmes (1 068,3 pi), plus ou moins, jusqu'au coin sud-est du lot 10B; de là, suivant une direction sud, sept degrés, vingt-deux minutes est (S. 7°22'E.), le long de ladite limite est dudit lot, une distance de deux cent cinquante-deux pieds et huit dixièmes (252,8 pi), jusqu'à un point; de là, suivant une direction sud, cinquante-sept degrés, cinquante-huit minutes ouest (S. 57°58'O.), une distance de neuf cent quatre-vingt-cinq pieds et huit dixièmes (985,8 pi), jusqu'à un autre point; de là, suivant une direction nord, sept degrés, six minutes ouest (N. 7°06'O.), une distance de mille vingt-cinq pieds et cinq dixièmes (1 025,5 pi), jusqu'à un autre point; de là, suivant une direction nord, six degrés quarante-sept minutes ouest (N. 6°47'O.), toute cette distance jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite nord du lot 10B; de là, suivant une direction est le long dudit prolongement, toute cette distance jusqu'au point de commencement; ladite parcelle de terrain étant bornée au nord, au sud et à l'ouest par partie du lot numéro 11, à l'est par les lots 10B et 10C, tel que démontré sur un plan préparé par Gaston Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du vingt-sept juillet 1970 et portant le numéro 8356-363B de ses minutes. Tel que le tout se trouve actuellement.

4. Un immeuble connu et désigné comme étant constitué des lots numéros quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante et cinquante et un, de la subdivision officielle du lot numéro onze (11-41, 11-42, 11-43, 11-44, 11-45, 11-46, 11-47, 11-48, 11-49, 11-50, 11-51) aux plan et livre de renvoi officiels du rang Quatre (rg 4), canton de Hull; lesdits lots étant des routes et des droits de passage; dans l'état où il se trouve actuellement.

La propriété est en la possession de la partie défenderesse. »

« Le lot vingt de la subdivision officielle du lot onze (11-20) aux plan et livre de renvoi officiels du rang 4, canton de Hull et le lot vingt-neuf de la subdivision officielle du lot onze (11-29) aux plan et livre de renvoi officiels du rang 4, canton de Hull. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de seize mille quatre cent trente et un dollars et quarante-quatre centins (16 431,44 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est

égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 4 août 1983 30599

Labelle

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Labelle
No 700-02-001527-812
S. 231

CAISSE POPULAIRE LABELLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 245, boulevard Curé-Labelle, Labelle, district de Labelle, partie demanderesse, contre JEAN-GUY GAUTHIER, domicilié et demeurant au 120, rue de l'Église, Labelle, district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé dans la municipalité de Labelle, comté de Labelle, connu et désigné comme étant originairement une partie du lot numéro quatorze au cadastre officiel du village de Labelle, et maintenant convenablement décrite suivant les dispositions de l'article 2168 du Code civil comme étant le lot numéro huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatorze (14-8) au cadastre officiel du village de Labelle; moins et à distraire de ce lot la partie vendue et appartenant à Gaétan Gauthier en vertu de son titre enregistré sous le numéro 97268, et moins et à distraire aussi de ce même lot la partie vendue à Monique Gauthier par la présente venderesse et mesurant cent sept pieds (107 pi) de largeur en front au sud, environ cent trente pieds (130 pi) en arrière au nord, sur une profondeur de soixante-sept pieds (67 pi) d'un côté à l'est et d'environ soixante et un pieds (61 pi) de l'autre côté à l'ouest: borné en front au sud par un chemin public étant la rue de l'Église, en arrière au nord par la partie appartenant à Gaétan Gauthier en vertu de l'acte enregistré sous le numéro 97268, d'un côté à l'est par une partie non subdivisée dudit lot numéro 14, village de Labelle, et de l'autre côté à l'ouest par une partie actuellement vendue du lot numéro 14-8, village de Labelle; le tout en mesures anglaises et plus ou moins. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment une servitude de passage affectant l'emplacement présentement vendu en faveur de l'emplacement dudit Gaétan Gauthier, telle que relatée à l'acte enregistré sous le numéro 97268. »

La mise à prix est fixée à 2 913,75 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 3 août 1983 30633

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-048754-829
S. 271

HENRY MARCUS, résidant au 806, rue Saint-Zotique est, Montréal, QC, partie demanderesse, contre ÉMILE MAURICE, résidant au 836, Co-Op, Mont-Laurier, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

1. « La moitié d'un terrain faisant partie du lot de terre numéro huit cent quatre-vingt-quinze (ptie 895) au cadastre officiel du village de Mont-Laurier, de forme triangulaire, mesurant cent dix pieds (110 pi) de largeur dans sa ligne nord-est et cent dix pieds (110 pi) de largeur dans sa ligne sud-ouest, et ce, à compter d'une borne située à

l'extrémité nord-ouest dudit lot sur la profondeur qu'il y a entre les lignes nord-est et sud-ouest dudit lot; borné vers le nord-est par une rue (lot 879), vers le sud-ouest par une autre rue (lot 894) et vers le sud-est par partie du même susdit lot huit cent quatre-vingt-quinze appartenant à Wilfrid Taillon ou représentants. Tel que le tout se trouve actuellement avec la bâtisse y érigée, circonstances et dépendances.

Il faut toutefois distraire la partie de ce même susdit lot huit cent quatre-vingt-quinze appartenant à la ville de Mont-Laurier, aux termes d'un acte de vente consenti par Osias Paquin et signé devant Roméo Ouellette, notaire, le deux avril mil neuf cent cinquante-cinq et enregistré au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 43362; ce terrain est pris dans l'angle nord-ouest dudit lot et il a la figure d'un triangle mixtiligne; le côté opposé audit angle étant concave et étant constitué par un arc de cercle engendré par un rayon de cinq pieds (5 pi), le centre de ce cercle étant un point situé en dehors du terrain présentement décrit et au sud-est de ce terrain.

Le côté de la rue Frontenac de ce triangle mesure huit pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (8,94 pi), le côté de la rue Brunet de ce triangle mesure huit pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (8,98 pi), le côté concave mesure le long dudit arc de cercle quatre pieds et six dixièmes de pied (4,6 pi); ce triangle qui sert à l'arrondissement du coin des rues Frontenac et Brunet se trouve borné d'un côté par la rue Frontenac, de l'autre côté par la rue Brunet et de l'autre côté de son côté creux ou concave, par une autre partie dudit lot huit cent quatre-vingt-quinze appartenant à Osias Paquin ou représentants; les dimensions ci-dessus données sont en mesures anglaises. Ce triangle contient une superficie de dix-huit pieds carrés (18 pi^2). »

2. « Le lot de terre numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille deux cent soixante-quinze (1275-2) au cadastre officiel du village de Mont-Laurier. Tel que le tout se trouve actuellement avec la maison y érigée, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 10 647,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pout être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 3 août 1983 30634

Mingan

Bref d'exécution *de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Mingan
No. 650-05-000090-820
S.650-18-000037-832

LAUREMAT SEPT-ÎLES INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 834, boulevard Laure, Sept-Îles, district de Mingan, partie demanderesse, contre PAUL BABIN, domicilié et résidant au 73, des Pins, Port-Cartier, et NICOLAS FORTIER, domicilié et résidant au 10, des Pins, Port-Cartier, district de Mingan, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot sept rang E (lot 7 rg E) du cadastre officiel du canton de Grenier, municipalité de la ville de Port-Cartier, division d'enregistrement de Saguenay, y compris la réserve de soixante mètres (60 m) en bordure des rivières et des lacs, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances avec tous les droits, titres et intérêts qu'ils ont dans un bail emphytéotique fait par le Gouvernement du Québec, représenté par le ministère de l'Énergie et des Ressources en date du 1er janvier 1981 et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement division Saguenay, Baie-Comeau, le 26 janvier 1981, sous le numéro 117896. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 2 408,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,204.

Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Port-Cartier, 40, rue Parent, Port-Cartier,

le JEUDI SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Sept-Îles, le 9 août 1983

L'officier du shérif,
DENYS LOCAS

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, app. 2
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966 30635

Montmagny

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
Nos 350-05-000617-827
300-18-000217-832

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE, société légalement constituée, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 3500, 6e Avenue, Saint-Georges-Ouest, comté et district de Beauce, G5Y 3Y9, demanderesse, contre CLAUDE BLOUIN, résidant et domicilié au 424, boulevard Compagna, Saint-Henri-de-Lévis, G0R 3E0, défendeur.

« Un morceau de terrain faisant partie du lot six cent cinquante (ptie 650) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Gervais, comté et division d'enregistrement de Bellechasse, mesurant trois cents pieds (300 pi) de largeur par trois cents pieds (300 pi) de profondeur et borné au nord, à l'est et à l'ouest par le terrain qui appartient à dame Jeanne-d'Arc Ruel, épouse de monsieur Maurice Bélanger, au sud par le terrain qui appartient au ministère de la Voirie de Québec. Avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 3 951,75 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,10, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bellechasse, au 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le MERCREDI VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 22 août 1983 30636

Montréal

Venditioni exponas
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Mingan
No 650-05-000440-827

BANQUE DE MONTRÉAL, ayant un bureau au 390, rue Brochu, Sept-Îles, district de Mingan, demanderesse, contre FREDDI LANFRANCO, domicilié et résidant au 543, promenade Montrose, Beaconsfield, district de Montréal, défendeur, et le LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cent quatre-vingt-dix-huit du lot seize de la paroisse de Pointe-Claire, et plus précisément le 543, promenade Montrose, Beaconsfield, le tout avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 29 024,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, Montréal, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 10 août 1983 30697

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-001465-820

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau à Montréal, dit district, demanderesse, contre SERGIO LANZIERI et SOFIA LANZIERI, domiciliés et résidant au 16, Kindersley, ville Mont-Royal, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un certain emplacement ayant front sur l'avenue Kindersley à ville Mont-Royal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent soixante-sept de la subdivi-

sion officielle du lot originaire numéro six cent vingt-deux (622-267) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur par une profondeur de cent trois pieds et sept dixièmes de pied (103,7 pi) dans sa ligne nord-est et cent quatre pieds (104 pi) dans sa ligne sud-ouest, mesures anglaises et plus ou moins, avec une maison y dessus érigée portant le numéro d'immeuble 16 de ladite avenue Kindersley, ville Mont-Royal. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

La mise à prix est fixée à 45 856,00 $ soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, Montréal, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 10 août 1983 30698

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-022098-824

CAISSE POPULAIRE ST-IRÉNÉE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 3021, Notre-Dame ouest, Montréal, dit district, demanderesse, contre DONALD YOUNG ET AUTRES, domiciliés et résidant au 250, 33e Avenue, Lachine, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement formant le coin nord-est de la rue Dawes et de la 33e Avenue, cité de Lachine, mesurant soixante-dix pieds (70 pi) de largeur le long de la rue Dawes par une profondeur de cent pieds (100 pi), mesures anglaises et plus ou moins, et composé:

a) Du lot numéro deux cent quarante-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184-242) aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine, mesurant trente pieds (30 pi) de largeur par une profondeur de cent pieds (100 pi), mesures anglaises et plus ou moins.

b) Le lot numéro deux cent quarante-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184-243) auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant trente pieds (30 pi) de largeur par une profondeur de cent pieds (100 pi), mesures anglaises et plus ou moins.

c) La partie ouest du lot numéro deux cent quarante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184-ptie-ouest 244) auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant dix pieds (10 pi) de largeur par une profondeur de cent pieds (100 pi), mesures anglaises et plus ou moins, et borné comme suit: en front au sud par ladite rue Dawes, en arrière au nord par le lot 184-241, d'un côté à l'ouest, par le lot 184-243 et de l'autre côté, à l'est, par le résidu dudit lot 184-244.

Avec bâtisse y érigée, notamment la propriété portant les numéros d'immeuble 3290 de ladite rue Dawes et 250 de ladite 33e Avenue. »

La mise à prix est fixée à 43 540,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, Montréal, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 10 août 1983 30699

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700 05 001746 829
Bref noté 500-05-022589-822

GÉRALD D'AOUST, électricien, domicilié au 4179, route 148, Saint-Hermas, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre GAÉTAN RAYMOND, domicilié au 897, Saint-Charles, Chomedy, Laval, district deMontréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

Un morceau de terrain connu et désigné comme étant la subdivision vingt du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-20) des plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, avec bâtisses dessus érigées portant les numéros d'immeuble 4039, 4045, boulevard Lévesque.

La mise à prix est fixée à 13 328,10 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Laval, QC 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 16 août 1983 30700

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-022589-822

LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES WESTBURNE LTÉE, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 4590, Henri-Bourassa ouest, ville de Saint-Laurent, district de Montréal, demanderesse, contre GAÉTAN RAYMOND LTÉE, corps politique ayant un bureau au 1901, boulevard des Laurentides, Vimont, Laval, district de Montréal, et GAÉTAN RAYMOND, homme d'affaires, domicilié et résidant au 578, 8e Avenue, Laval-des-Rapides, Laval, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un certain emplacement connu et désigné comme étant la subdivision neuf cent quarante-sept du lot originaire deux cent soixante-treize (273-947) et la subdivision soixante-treize du lot originaire deux cent soixante-quatorze (274-73) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 578, 8e Avenue, Laval-des-Rapides. »

La mise à prix est fixée à 13 549,35 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 16 août 1983 30701

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-021702-822

HENRI PARENT INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal dans la ville de Saint-Laurent, district de Montréal, au 166, Benjamin-Hudon, demanderesse, contre CONDOPLEX INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 5720, rue Rembrandt, ville de Côte-Saint-Luc, district de Montréal, et son siège social au 615, boulevard Dorchester ouest, bureau 630, ville et district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cent deux du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-102) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (94894-1,-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille deux cents dollars (25 200,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cent trois du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-103) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1,-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision deux cent cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-205) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1,-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille quarante dollars (26 040,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision deux cent sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-207) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1,-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille quatre cent soixante dollars (26 460,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision deux cent huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-208) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1,-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille sept cent soixante dollars (25 760,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DOUZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision trois cent cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-305) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille quarante dollars (26 040,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DOUZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision trois cent sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille quatre cent soixante dollars (26 460,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision quatre cent sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-407) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-deux mille six cent cinquante-deux dollars (22 652,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cinq cent sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-507) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-sept mille vingt dollars (27 020,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cinq cent huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-508) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille quatre cent soixante dollars (26 460,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUINZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision sept cent un du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-701) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-deux mille neuf cent soixante dollars (22 960,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à SEIZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision sept cent sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-707) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-sept mille vingt dollars (27 020,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à SEIZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision huit cent cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-805) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille sept cent quarante dollars (26 740,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cent un du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-101) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt mille cinq cent quatre-vingts dollars (20 580,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cent quatre du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-104) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, 2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille deux cents dollars (25 200,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cent cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-105) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-huit mille huit cent quarante dollars (28 840,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision deux cent deux du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-202) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trente et un mille cinq cents dollars (31 500,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DOUZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision deux cent trois du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-203) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trente mille huit cents dollars (30 800,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DOUZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision trois cent quatre du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-304) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille deux cents dollars (25 200,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision trois cent six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-306) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-neuf mille six cent quatre-vingts dollars (29 680,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision quatre cent deux du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-402) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trente et un mille cinq cents dollars (31 500,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision quatre cent six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-406) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trente-trois mille trois cent quarante-huit dollars (33 348,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUINZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision quatre cent huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-408) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille sept cent soixante dollars (25 760,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à SEIZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cinq cent cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-505) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille dollars (26 740,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à SEIZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision cinq cent six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-506) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trente mille huit cents dollars (30 800,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision six cent quatre du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-604) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-cinq mille sept cent soixante dollars (25 760,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision six cent cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-605) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille sept cent quarante dollars (26 740,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision six cent six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-606) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trente mille huit cents dollars (30 800,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision six cent huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-608) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille quatre cent soixante dollars (26 460,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DOUZE heures

« Un emplacement situe à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision sept cent cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-705) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'interêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille sept cent quarante dollars (26 740,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à DOUZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision huit cent trois du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-803) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trente et un mille cinq cents dollars (31 500,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision huit cent six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-806) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trente mille huit cents dollars (30 800,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision huit cent sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-807) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-sept mille vingt dollars (27 020,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision huit cent huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-808) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à vingt-six mille quatre cent soixante dollars (26 460,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUINZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A zéro un du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A01) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à SEIZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A zéro deux du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A02) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à SEIZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A zéro trois du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A03) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A zéro quatre du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A04) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A zéro neuf du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A09) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A dix du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A10) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour D'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A onze du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A11) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A vingt-trois du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A23) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A quarante-six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A46) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A quarante-sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A47) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A quarante-huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A48) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A quarante-neuf du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A49) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B zéro un du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B01) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à SEIZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B zéro trois du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B03) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à SEIZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B zéro quatre du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B04) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1 -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B zéro six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B06) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2)aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille cinq cent douze dollars (1 512,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B zéro neuf du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B09) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B dix du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B10) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B onze du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B11) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B douze du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B12) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B vingt-quatre du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B24) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B vingt-cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B25) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B vingt-six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B26) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B trente-six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B36) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B quarante-sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B47) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à SEIZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B quarante-huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B48) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à SEIZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B cinquante-sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B57) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B cinquante-huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B58) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B cinquante-neuf du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B59) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B soixante du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B60) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B soixante et un du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B61) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B soixante-deux du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B62) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A zéro cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A05) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A zéro six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A06) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A douze du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A12) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1,-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A dix-sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A17) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A dix-huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A18) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1 -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à SEIZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A vingt-six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A26) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à SEIZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A vingt-sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A27) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B vingt-huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B28) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B vingt-neuf du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B29) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B trente du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B30) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B trente et un du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B31) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B trente-deux du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B32) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B trente-trois du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B33) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B trente-sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B37) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B trente-huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B38) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B quarante et un du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B41) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B quarante-deux du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B42) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7,81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à SEIZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A vingt-quatre du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A24) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à sept cent cinquante-six dollars (756,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à SEIZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A vingt-cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A-25) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à sept cent cinquante-six dollars (756,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A trente-six du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A36) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à trois cent huit dollars (308,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A cinquante-huit du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A58) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision A cinquante-neuf du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-A59) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B zéro cinq du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B05) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille cinq cent douze dollars (1 512,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B treize du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B13) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DOUZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B quatorze du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B14) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B dix-neuf du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B19) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B vingt du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B20) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

« Un emplacement situé à Côte-Saint-Luc, connu et désigné comme étant la subdivision B vingt-sept du lot originaire numéro quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-B27) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal de même que l'intérêt indivis du vendeur seulement en ce qui concerne la propriété présentement décrite dans et aux lots connus et désignés comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (4894-1, -2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, le tout tel qu'établi dans la déclaration de copropriété enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3276666, tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à mille huit dollars (1 008,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 9 août 1983 30702

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour fédérale du Canada — District de Montréal
No T-4045-81

Dans l'affaire de la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime des pensions du Canada, la Loi sur l'assurance-chômage de 1971 et dans l'affaire d'une cotisation ou des cotisations établies par le ministre du Revenu national en vertu d'une ou plusieurs des lois suivantes: la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime des pensions du Canada et la Loi sur l'assurance-chômage de 1971, contre JOSEPH LIPARI, 7109, Saint-Denis, Montréal, QC, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Denis à Montréal, connu et désigné comme étant les subdivisions officielles numéros quarante et quarante et un du lot originaire numéro neuf (9-40 et 41) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte-Saint-Louis, avec bâtisse y érigée portant les numéros 7171 à 7181, rue Saint-Denis, dont le mur nord-ouest est particulièrement mitoyen, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

La mise à prix est fixée à 32 205,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, Montréal, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 16 août 1983 30703

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-002221-834

THE TORONTO-DOMINION BANK, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, province d'Ontario, ayant sa principale succursale au 500, rue Saint-Jacques ouest, ville et district de Montréal, province de Québec, demanderesse, contre SALIM SAM ITALIA, résidant et domicilié au 2445, rue Valade, ville de Saint-Laurent, district de Montréal, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un terrain vacant de forme irrégulière, ayant front sur la rue Saint-Jacques, autrefois Upper Lachine Road, ville de Montréal, étant la partie sud-est du lopin de terre connu et désigné comme subdivision six cent douze du lot originaire cent quarante-neuf (149-ptie S.-E. 612) aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal. Laquelle partie mesure quatre-vingt-dix-sept pieds (97 pi) de largeur sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds et huit pouces (158 pi 8 po) dans sa ligne nord-est et de cent soixante-dix pieds (170 pi) dans

sa ligne sud-ouest et est bornée en front au sud-est par la rue Saint-Jacques autrefois Upper Lachine Road, en arrière au nord-ouest par le résidu du même lot 149-612, d'un côté au nord-est par la subdivision 149-611 et de l'autre côté au sud-ouest par la subdivision 149-604 tous dudit cadastre. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes ses circonstances et dépendances, servitudes actives et passives s'y rattachant, et plus spécialement sujet à la servitude de droit de passage à pied et en voiture, ou avec animaux dans et sur une lisière de terre étant l'extrême partie sud-ouest de l'immeuble ci-dessus, laquelle lisière mesure vingt pieds (20 pi) de largeur sur toute la profondeur qu'il peut y avoir entre la rue Saint-Jacques à l'arrière partie de la même subdivision 149-612, le tout tel qu'établi aux termes du contrat de vente devant Lambert Lamarche, notaire, enregistré à Montréal sous le numéro 1658912, corrigé par un acte passé devant le même notaire, le sept juin mil neuf cent soixante-dix-huit, enregistré à Montréal sous le numéro 2889576; et avec prohibition de construction sur ladite lisière de vingt pieds (20 pi) où passe de plus un tuyau d'égout, le tout tel que mentionné dans l'acte enregistré à Montréal sous le numéro 1510738. «

La mise à prix est fixée à 13 167,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 10 août 1983 30704

Roberval

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Roberval
Nos 160-05-000030-834
155-18-000017-834

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal et une succursale au 1121, boulevard Sacré-Coeur, Saint-Félicien, partie demanderesse, contre, RICHARD LAPIERRE, domicilié et résidant au 1024, rue Saint-Christophe, Saint-Félicien, district de Roberval, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division de Lac-Saint-Jean-Ouest à Roverbal, mis en cause.

« Un terrain emplacement situé en la municipalité de la ville de Saint-Félicien, comté de Roberval, connu et désigné comme étant la subdivision dix du lot originaire numéro quarante-neuf B (no 49-B-10), du Troisième (III) Rang du cadastre officiel du canton d'Ashuapmouchouan, avec la maison dessus construite, appartenances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 6 784,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,04.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Lac-Saint-Jean-Ouest, Roberval, district de Roberval, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GÉRALD TAILLON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 août 1983 30705

Saint-François

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
Nos 450-05-001106-79
500-09-000838-813

DAME CAROLE CASSAR MALLAH, domiciliée et résidant au 2155, rue Hugo, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre 90,395 CANADA LTÉE, corporation légalement constituée aux termes de statut corporatif émis, le 29 janvier 1979, en conformité à la Loi sur les corporations commerciales et canadiennes, ayant son siège social au 70, rue Craig, Cookshire, district de Saint-François, partie défenderesse.

Les immeubles de la partie demanderesse:

« Un immeuble connu et désigné comme étant les lots trente-treize (30-13) et vingt-neuf — cent seize (29-116) du canton d'Orford. Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances et étant situé au 2155, rue Hugo, Sherbrooke, QC. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 19 043,65 $.

Pour être vendu au bureau du shérif, salle des ventes, édifice du bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 11 août 1983 30637

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saint-François
No 470-02-000178-831

MUNICIPALITÉ DE ROCK-FOREST, 4339, boulevard Bourque, Rock-Forest, district de Saint-François, demanderesse, contre C.T. INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 430, rue Labarre, Sherbrooke, district de Saint-François, défenderesse, et LA VILLE DE ROCK-FOREST, 4339, boulevard Bourque, Rock-Forest, district de Saint-François, demanderesse en reprise d'instance.

« Un immeuble connu et désigné comme étant cette partie du lot cent soixante-six (166 ptie) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford, située dans la ville de Rock-Forest; de figure irrégulière, borné vers le nord par le lot 165-69, vers le sud-est par le lot 166-108, vers le sud-ouest par un chemin public connu comme étant le lot 166-106 (rue) et vers le nord-ouest par le lot 166-88; mesurant 85,83 mètres dans sa ligne nord, 12,04 mètres dans sa ligne sud-est, 87,72 mètres dans sa ligne sud-ouest et 3,35 mètres dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie 617,8 mètres carrés; le tout sans bâtisse. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 592,50 $.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MERCREDI VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sherbrooke, le 12 août 1983 30706

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 750-05-000151-836
750-18-000045-833

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre PAUL ANDRÉ BRODEUR, 120, chemin Rapide-Plat nord, Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

« Un immeuble situé à Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, étant les lots deux et trois de la subdivision du lot originaire cinquante (50-2 et 50-3) au cadastre de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, avec toutes constructions y élevées.»

La mise à prix est fixée à la somme de 22 540,00 $ montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu le JEUDI VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures, au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, 3100, boulevard Laframboise, local 101, Saint-Hyacinthe.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 12 août 1983 30649

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saint-Hyacinthe
No 750-02-001135-827

BANQUE NATIONALE DU CANADA, avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, demanderesse, contre GILLES VALLÉE et MONIQUE VALLÉE, tous deux domiciliés au 16035, rue des Catalpas, ville et district de Saint-Hyacinthe, partie défenderesse.

« Une propriété située à Saint-Hyacinthe étant au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe du lot originaire quatre-vingt-dix-sept de la subdivision cent sept (97-107). Avec toutes les constructions y élevées dont une maison portant le numéro d'immeuble 16035,

rue des Catalpas, Saint-Hyacinthe. Sujet à une servitude au profit d'Hydro-Québec enregistrée à Saint-Hyacinthe sous le numéro 167224. »

La mise à prix est fixée à la somme de 11 475,00 $, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif, au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Saint-Hyacinthe, 1550, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe, le VENDREDI TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif ajdoint,
ME MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 8 août 1983 30600

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 750-05-000366-82
750-18-000041-832

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant un bureau au 1205, rue des Cascades, ville et district de Saint-Hyacinthe, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES ROSAIRE CHOQUETTE INC., ayant son siège social au 185, rue Mgr-Decelles, Saint-Damase, district de Saint-Hyacinthe, *et al.*, partie défenderesse.

« Une terre située en la municipalité de la paroisse de Saint-Césaire étant le lot 338 au cadastre officiel de ladite paroisse contenant 4 arpents et 30 perches en superficie, ledit immeuble est situé dans la division d'enregistrement de Rouville.

La mise à prix est fixée à la somme de 1 181,50 $ montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif, au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, Marie-ville, 1601, rue Edmond-Guillet, le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 11 août 1983 30650

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Trois-Rivières
Nos 400-02-001267-82
410-18-000027-832

DANIEL PERREAULT, domicilié et résidant au 625, de Liège ouest, Montréal, demandeur, contre MAURICE MATTEAU, domicilié et résidant au 10, 2e Rang, Charette, défendeur.

« Une terre à Charette, Deuxième Rang, étant le lot numéro quatre cent cinquante (no 450) du cadastre de Saint-Barnabé, contenant environ soixante arpents (60 arp) en superficie, avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 11 062,03 $, ce qui représente l'évaluation municipale 43 810,00 $ × 25 % × par le facteur 1,01, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Shawinigan, 212, 6e Rue, Shawinigan, local ss. 02, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 15 août 1983 30707

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
Nos 410-05-000038-836
410-18-000029-838

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SHAWINIGAN, demanderesse, contre ANDRÉ AUGER et ANDRÉ AUGER INC., défendeurs conjoints et solidaires.

« Un emplacement situé à Saint-Boniface-de-Shawinigan, connu et désigné comme étant le lot no dix (10) de la subdivision du lot originaire no deux cent soixante (260-10) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Boniface, avec bâtisse ci-dessus érigée, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 75 881,40 $, ce qui représente l'évaluation municipale 103 240,00 $ × 25 % × par le facteur 2,94, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Shawinigan, 212, 6e Rue, Shawinigan, local ss02, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 16 août 1983 30718

Témiscamingue

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Témiscamingue (S. 26)
No 610-05-000021-81

BÉTON MARIK INC., corporation ayant son siège social au 50, Saint-André, casier postal 336, Ville-Marie, QC, contre JEAN-JACQUES CÔTÉ, domicilié à Notre-Dame-du-Nord, district de Témiscamingue, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscamingue, mis en cause.

L'immeuble connu et désigné comme étant le lot no soixante-neuf (69), subdivision trois cent vingt-quatre (324), canton de Nédelec, avec circonstances et dépendances. Appartenant au défendeur, pour le ⅓ indivis seulement, donc, sauf à distraire, les ⅔ indivis de l'immeuble en question.

La mise à prix est fixée à 2 808,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la corporation municipale de Notre-Dame-du-Nord, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Témiscamingue, palais de justice, Ville-Marie, QC, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif,
GUY CHÉNIER

Bureau du shérif
Cour supérieure
Ville-Marie, le 11 août 1983 30708

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-008540-823

9437 CANADA INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 5723, avenue du Parc, ville et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre MARIO DE ROSSI et DAME LUCYL BRAZEAU-DE ROSSI, tous deux domiciliés et résidant au 480, 89e Avenue, Chomedey, Laval, QC, partie défenderesse,

1. *a*) Un certain morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Chatham comme formant partie du lot numéro neuf cent trente et un (ptie 931), mesurant cent pieds (100 pi) dans ses lignes est et ouest, soixante-deux pieds (62 pi) dans sa ligne nord et cinquante-sept pieds (57 pi) dans sa ligne sud; borné à l'est par un chemin privé de vingt pieds de largeur, au nord par la propriété de Stanley Dennis ou représentants, au sud par la propriété de Kenneth Saunders ou représentants et à l'ouest par le résidu dudit lot appartenant à Howard B. Crooks ou représentants. Avec toutes les bâtisses dessus érigées, et leur contenu.

b) Un certain morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Chatham comme formant partie du lot numéro neuf cent trente et un (ptie 931), mesurant cent pieds (100 pi) dans ses lignes est et ouest, trente-huit pieds (38 pi) dans sa ligne nord et quarante-trois pieds (43 pi) dans sa ligne sud; borné à l'ouest par un droit de passage de vingt pieds (20 pi) de large, à l'est par le lac Crooks, au nord par la propriété de Stanley Dennis ou représentants et au sud par la propriété de Kenneth Saunders ou représentants.

2. Un emplacement situé à Saint-Adolphe-d'Howard et composé des lots suivants:

a) Un emplacement situé à Saint-Adolphe-d'Howard, connu et désigné comme étant le lot numéro quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-sept (27-14) dans le Troisième Rang du canton d'Howard, division d'enregistrement d'Argenteuil.

b) Un emplacement situé à Saint-Adolphe-d'Howard, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro vingt-sept dans le Troisième Rang (ptie 27, rg III) du canton d'Howard, division d'enregistrement d'Argenteuil.

Cet emplacement de figure irrégulière mesure environ quatre-vingts pieds (80 pi) dans sa ligne nord-est, environ cent trente pieds (130 pi) dans sa ligne nord-ouest; envi-

ron cinquante-cinq pieds (55 pi) dans sa ligne sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

Cet emplacement est borné vers le nord-est par une rue portant le numéro 27-3, rg III; vers le nord-ouest par une rue portant le numéro 27-2, rg III; vers le sud-ouest par une autre partie non subdivisée du lot numéro 27, demeurant la propriété de J.L. Verdier Corporation Ltée ou représentants et vers le sud-est par un ruisseau.

Ainsi que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, sans exception ni réserve de la part du débiteur.

La mise à prix est fixée à 9 077,00 $ pour le premier emplacement (ptie 931), quant au deuxième emplacement (27-14 et ptie 27-rg III) la mise à prix est fixée à 1 737,50 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670 C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, situé au 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 10 août 1983 30651

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001328-818

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation constituée par la loi du Canada, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, 800, carré Victoria, district de Montréal, successeurs des biens, droits et obligations de la Banque d'Expansion Industrielle, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES LELAP INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 7186, rue de Bordeaux, ville et district de Montréal, et MONT-PLANTE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Val-David, dans le district de Terrebonne, partie défenderesse.

Et brefs notés:715-02-000107-820
715-02-000221-811.

« Cet emplacement situé à Val-David, dans le comté de Terrebonne et composé:

1. Du lot numéro un A (1A) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, compris dans les limites de la municipalité du village de Val-David et comprenant suivant cadastre une superficie de soixante-trois acres et neuf dixièmes d'acre (63,9 ac).

2. Du lot numéro un B (1B) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, compris dans les limites de la municipalité du village de Val-David et comprenant suivant cadastre une superficie de soixante acres et un dixième d'acre (60,1 ac).

3. Du lot numéro deux A (2A) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, compris dans les limites de la municipalité du village de Val-David et comprenant suivant cadastre une superficie de cinquante-sept acres et trois dixièmes d'acre (57.3 ac).

4. Du lot numéro deux B (2B) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, compris dans les limites de la municipalité du village de Val-David et comprenant suivant cadastre une superficie de cinquante-sept acres et trois dixièmes d'acre (57.3 ac).

5. De cette partie non subdivisée du lot originaire numéro trois (ptie 3) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, comprise dans les limites de la municipalité du village de Val-David, bornée comme suit: vers le nord-nord-est par la montée du Onzième Rang: vers le sud-est partie par une autre partie dudit lot no 3 et partie par la ligne de division entre les cantons de Doncaster et de Wexford: vers le nord-est par une autre partie dudit lot originaire numéro 3 et vers le sud-ouest par le lot no 2B du Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, mesurant mille quatre cents pieds (1 400 pi) le long de ladite montée; soixante-douze pieds et cinq dixièmes de pied (72.5 pi) et six cent vingt-cinq pieds (625 pi) dans ses lignes sud-est par des profondeurs de sept cent dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (719.5 pi) dans sa ligne nord-est et mille huit cent cinquante-neuf pieds (1 859 pi) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie, suivant arpentage, de seize acres et quatre dixièmes d'acre (16.4 ac).

6. D'une partie non subdivisée du lot originaire numéro deux (ptie 2) dans le Onzième (11e) Rang du canton de Wexford, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne, comprise dans les limites de la municipalité de

Val-Morin, et bornée comme suit: vers le nord-ouest par la ligne de division entre les cantons de Doncaster et de Wexford, vers le sud-est par une autre partie du lot no 2; vers le nord-est par le lot no 3, dudit Onzième (11e) Rang du canton de Wexford, et vers le sud-ouest par le lot no 1 dudit Onzième Rang du canton de Wexford, et mesurant neuf cent cinquante-sept pieds (957 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est par des profondeurs de quatre cents pieds (400 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, ayant une superficie, suivant arpentage, de huit acres et soixante-dix-neuf centièmes d'acres (8,79 ac).

La superficie totale des immeubles ci-dessus décrits est de deux cent soixante-quatre acres et quatre-vingt-onze centièmes d'acre (264,91 ac), soit un surplus d'une acre et treize centièmes d'acre (1,13 ac) sur la superficie cadastrale, mesures anglaises et plus ou moins.

Tel que le tout est plus amplement montré sur le plan numéro 4762, préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, le trente (30) août mil neuf cent soixante-trois (1963), et accompagnant un certificat de localisation préparé par le même arpenteur-géomètre, le douze (12) septembre mil neuf cent soixante-trois (1963) et révisé le quatre (4) octobre mil neuf cent soixante-treize (1973).

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, ou même en voie de construction ou ci-après érigées ainsi que la machinerie, l'outillage, les meubles, engins, fournaises, bouilloires, moteurs et accessoires maintenant ou subséquemment placés sur ledit fonds et qui sont devenus ou qui deviendront immeubles par destination.

Sauf et à distraire du susdit immeuble:

I. L'immeuble demeurant la propriété de Roland Plante: ce certain emplacement étant composé d'une partie du lot numéro deux B (ptie 2B) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne, borné comme suit: vers le sud-est par le chemin public, vers le nord-ouest par le résidu du lot no 2B: vers le nord-est par le lot no 3, et vers le sud-ouest, par le lot no 2A. Mesurant quatre cent quatre-vingt-seize pieds et six dixièmes de pied (496,6 pi) mesurés le long du chemin public: cinq cents pieds (500 pi) dans sa ligne sud-ouest: quatre cent quatre-vingt-seize pieds et cinq dixièmes de pied (496,5 pi) dans sa ligne nord-ouest et cinq cents pieds (500 pi) dans sa ligne nord-est, contenant une superficie de deux cent quarante-sept mille cinq cents pieds carrés (247 500 pi²).

II. Un emplacement situé à Val-David, dans le comté de Laurentides-Labelle, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux B (ptie 2B), mesurant mille six cent quarante-neuf pieds et soixante-six centièmes de pied (1 649,66 pi) dans sa ligne nord-est; mille deux cent quinze pieds et trois dixièmes de pied (1 215,3 pi) dans sa ligne sud-ouest: quatre cent soixante-quinze pieds et quarante-neuf centièmes de pied (475,49 pi) dans sa ligne sud, cette dernière ligne étant une ligne brisée, et cent cinquante pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (150,83 pi) dans sa ligne nord-ouest. Cet emplacement est donc borné au nord-est par la ligne de division des lots 2B et 3, dans le Dixième Rang du canton du Doncaster; au sud et au sud-ouest par une autre partie dudit lot 2B appartenant à Les Entreprises Lelap Inc., et au nord-ouest par le chemin public, sans bâtisse. À distraire toutefois de cet emplacement, la partie dudit lot 2B requise pour une rue mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur sur cent cinquante pieds (150 pi) de longueur et bornée au nord-est par la ligne de division des rangs 2B et 3 et des trois autres côtés par l'autre partie dudit lot 2B. À noter que l'extrémité nord-est de la ligne nord-ouest de cette rue est située à huit cents pieds (800 pi) au sud-est de l'intersection du chemin public avec la ligne de division des rangs 2B et 3.

III. Un emplacement situé à Val-David dans le comté de Laurentides-Labelle, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro trois (ptie 3), mesurant mille trois cent soixante-dix-huit pieds et six dixièmes de pied (1 378,6 pi) dans sa ligne nord, cette dernière ligne étant une ligne brisée; quatre cent quarante-neuf pieds et soixante-six centièmes de pied (449,66 pi) dans sa ligne sud-ouest; neuf cent quatre-vingts pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (980,91 pi) dans sa ligne sud, cette dernière ligne brisée; étant une ligne soixante-trois pieds et huit dixièmes de pied (63,8 pi) dans une première ligne sud-est; soixante-dix pieds (70 pi) dans sa ligne nord-est et soixante-douze pieds et cinq dixièmes de pied (72,5 pi) dans sa deuxième ligne sud-est. Cet emplacement est donc borné au nord par la montée du Dixième Rang, Doncaster; au sud-ouest par la ligne de division des lots 2B et 3; au sud, au sud-est et au nord-est par d'autres parties dudit lot 3, sans bâtisse. Le tout tel qu'il appert sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit mai mil neuf cent soixante-quatorze sous le numéro 10394 de ses dossiers; lesquels emplacements portent les numéros de référence 1 à 25 inclusivement.

IV. Un emplacement situé à Val-David, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro un B (ptie 1B), mesurant cinquante pieds (50 pi) dans sa ligne sud-est, mesure prise le long du chemin du Premier Rang: quarante-deux pieds et soixante-deux centièmes de pied (42,62 pi) dans sa ligne est, cette dernière ligne étant une ligne courbe, mesure prise le long de la ligne ouest d'une rue projetée; cent quarante-neuf pieds et quarante-sept centièmes de pied (149,47 pi) dans sa ligne nord-est; cent quarante-

deux pieds et trente-neuf centièmes de pied (142,39 pi) dans sa ligne nord; cent pieds (100 pi) dans sa ligne ouest-nord-ouest, et deux cent soixante-quinze (275 pi) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de vingt-sept mille trois cent quarante-deux pieds (27 342 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Cet emplacement est borné au sud-est par le chemin du Premier Rang; à l'est par une rue projetée faisant partie dudit lot un B; au nord-est par la partie du lot deux A ci-après décrite en deuxième lieu; au nord par une lisière de terrain de forme triangulaire faisant partie dudit lot un B, laquelle lisière a une superficie de mille huit cent quarante-trois pieds carrés (1 843 pi²) et sépare l'emplacement présentement vendu de la ligne de division des lots deux A et un B du Premier Rang du canton de Doncaster, et à l'ouest-nord-ouest et au sud-ouest par d'autres parties dudit lot un B étant la propriété de Les Entreprises Lelap Inc.

V. Une lisière de terrain située à Val-David, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux A (ptie 2A), mesurant trente pieds et vingt-deux centième de pied (30,22 pi) et seize pieds et un centième de pied (16,01 pi) dans sa ligne ouest, cette ligne étant une ligne courbe dont les mesures sont prises le long d'une rue projetée; cent huit pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (108,85 pi) dans sa ligne nord, et cent quarante-neuf pieds et quarante-sept centièmes de pied (149,47 pi) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de mille trois cent quarante pieds carrés (1 340 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Cette lisière de terrain est donc bornée à l'est par une rue projetée faisant partie dudit lot deux A séparant cette lisière de terrain du chemin du Premier Rang; au nord par une autre partie dudit lot deux A étant la propriété de Les Entreprises Lelap, et au sud-ouest par une partie dudit lot un B ci-haut décrite en premier lieu, sans bâtisse. Tel qu'il appert sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 1977, sous le numéro 14236 de ses dossiers.

VI. Un emplacement situé à Val-David, dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux A (ptie 2A), mesurant cent pieds (100 pi) de largeur dans sa ligne sud-est et cent quinze pieds (115 pi) de largeur dans sa ligne nord-ouest, sur deux cent trente-trois pieds et soixante-cinq centièmes (233,65 pi) de profondeur dans sa ligne sud-ouest et deux cent quarante-huit pieds et un centième de pied (248,01 pi) dans sa ligne nord-est, ayant une superficie de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-seize pieds carrés (25 796 pi²) mesures anglaises et plus ou moins. Cet emplacement est borné au sud-est par une rue projetée faisant partie dudit lot deux A et au sud-ouest, au nord-ouest et au nord-est par d'autres parties dudit lot deux A. À noter que l'extrémité sud-est de la ligne sud-ouest de cet emplacement est située à deux cent quarante-six pieds et vingt-cinq centièmes de pied (246,25 pi) au nord-est de la ligne de division des lots un B et deux A du Premier Rang du canton de Doncaster, mesure prise le long des lignes nord-ouest et ouest de ladite rue projetée, sans bâtisse. Le tout tel qu'il appert dudit plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, ci-haut mentionné.

VII. Un emplacement situé à Val-David dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux A (ptie 2A), mesurant cent quinze pieds (115 pi) dans sa ligne nord-ouest; deux cent trente-trois pieds et soixante-cinq centièmes de pied (233,65 pi) dans sa ligne nord-est; cent pieds et deux centièmes de pied (100,02 pi) dans sa ligne sud-est qui est une ligne brisée, et deux cent trente-trois pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (233,93 pi) dans sa ligne sud-ouest, mesures anglaises et contenant une superficie de vingt-six mille deux pieds carrés (26 002 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Cet emplacement est donc borné au nord-est par une autre partie du même lot deux appartenant à George Brooks qui l'a acquise de Les Entreprises Lelap Inc., aux termes d'un acte de vente reçu devant Yves R. Léonard, notaire, le vingt-sept février mil neuf cent soixante-dix-huit, dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Terrebonne sous le numéro 534483; au sud-est par une rue projetée de cinquante pieds (50 pi) de largeur faisant partie dudit lot deux A; au sud-ouest et au nord-ouest par d'autres parties dudit lot deux A. À noter que l'extrémité sud-est de la ligne sud-ouest de cet emplacement est situé à cent quarante-six pieds et vingt-trois centièmes de pied (146,23 pi) au nord-est de la ligne de division des lots un A et deux A du Premier Rang du canton de Doncaster, mesure prise le long de la ligne nord-ouest de ladite rue projetée, sans bâtisse. Tel qu'il appert audit plan ci-haut mentionné préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 1977 sous le numéro 14236 de ses dossiers.

VIII. Un emplacement situé à Val-David, dans le comté de Terrebonne (Laurentides-Labelle) dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie des lots de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous les numéros deux A et un B (pties 2A et 1B), lequel emplacement est compris entre les lettres A-B-C-D-E-F-G-H-A indiquées sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-dix-sept sous le numéro 14236 de ses dossiers. Cet emplacement est plus particulièrement décrit comme suit, savoir: partant d'un point indiqué par la lettre A sur ledit plan, lequel point est situé à l'intersection de la ligne sud-ouest de l'emplacement appartenant à Roland Plante, lequel emplacement fait partie dudit lot deux B (ptie 2B), avec le côté nord-ouest du chemin du Premier Rang du canton de Doncaster; de là, se dirigeant vers le sud-ouest, le long du côté nord-ouest dudit chemin du Premier Rang du canton de Doncaster jusqu'à un point indiqué par la lettre B sur

ledit plan, lequel point est situé sur la ligne de division des lots deux A et un B du Premier Rang du canton de Doncaster une distance de cinq cent deux pieds et quarante centièmes de pied (502,40 pi); de là, continuant vers le sud-ouest, le long du côté nord-ouest du chemin du Premier Rang de Doncaster jusqu'au point C indiqué sur ledit plan, une distance de quatre-vingt-quatre pieds et soixante-trois centièmes de pied (84,63 pi); de là, se dirigeant vers le nord-ouest jusqu'au point D indiqué sur ledit plan, lequel point est situé à cent vingt-sept pieds et cinquante-trois centièmes de pieds (127,53 pi) au sud-sud-ouest du point E, une distance de deux cent soixante-quinze pieds (275 pi); de là, se dirigeant vers le nord-nord-est jusqu'au point E indiqué sur ledit plan, lequel point est situé sur la ligne de division des lots deux A et un B du Premier Rang du canton de Doncaster, une distance de cent vingt-sept pieds et cinquante-trois centièmes de pied (127,53 pi); de là, continuant dans une direction nord-nord-est jusqu'au point F indiqué sur ledit plan, une distance de vingt-six pieds et vingt-quatre centièmes de pied (26,24 pi); de là, se dirigeant vers le nord-est jusqu'au point G indiqué sur ledit plan, une distance de trois cent quinze pieds (315 pi); de là, se dirigeant vers l'est jusqu'au point H indiqué sur ledit plan, lequel point est situé le long de la ligne sud-ouest de l'emplacement appartenant à Roland Plante, à une distance de deux cent cinquante pieds (250 pi) au nord-ouest du point A, une distance de deux cent huit pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (208,93 pi); de là, se dirigeant vers le sud-est, le long de la ligne sud-ouest de l'emplacement appartenant à Roland Plante jusqu'au point A qui est notre point de départ, une distance de deux cent cinquante pieds (250 pi). Cet emplacement est donc borné au sud-est par le chemin du Premier Rang du canton de Doncaster; au nord-est par l'emplacement appartenant à Roland Plante; au nord, au nord-ouest et à l'ouest par une partie dudit lot deux A appartenant à Les Entreprises Lelap Inc., et au sud-ouest et à l'ouest par d'autres parties dudit lot un B appartenant à Les Entreprises Lelap Inc. Cet emplacement a une superficie de cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingts pieds carrés (188 980 pi²), mesures anglaises et plus ou moins, sans bâtisse. À distraire de la partie des lots un B et deux A (pties 1B et 2A) les subdivisions suivantes, savoir:

1. le lot deux de la subdivision du lot originaire numéro un B (1B-2);

2. le lot deux de la subdivision du lot originaire numéro deux A (2A-2);

3. le lot trois de la subdivision du lot originaire numéro deux A (2A-3);

4. le lot quatre de la subdivision du lot originaire numéro deux A (2A-4).

Le tout tel qu'il appert sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-dix-sept, sous le numéro 14236 de ses dossiers.

IX. Un emplacement situé à Val-David, dans le comté de Terrebonne (Laurentides-Labelle) dans le Premier Rang du canton de Doncaster, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro deux B (ptie 2B), mesurant quarante-sept mètres et onze centièmes de mètre (47,11 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; trente mètres et quatre-vingt-un centièmes de mètre (30,81 m) dans sa ligne nord-est et trente mètres et quarante-huit centièmes de mètre (30,48 m) dans sa ligne sud-ouest, ayant une superficie de trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et cinq dixièmes de mètre carré (393,5 m²). Cet emplacement est borné au nord-ouest par le chemin du Premier Rang du canton de Doncaster; au nord-est par un ruisseau et au sud-est et au sud-ouest par d'autres parties dudit lot deux B restant la propriété du vendeur. À noter que l'extrémité nord-est de la ligne nord-ouest de l'emplacement présentement vendu est située à soixante-neuf mètres et soixante et onze centièmes de mètre (69,71 m) au sud-ouest du point d'intersection de la ligne sud-est du chemin du Premier rang du canton de Doncaster avec la ligne sud-ouest de la montée Gagnon, mesure prise le long de la ligne sud-est du chemin du Premier Rang, Doncaster, sans bâtisse ».

Description du deuxième immeuble:

« Un restaurant attenant à la résidence personnelle ayant appartenu à Roland Plante, le restaurant avec ameublement, équipement et fixtures, le chalet du club de ski avec ameublement, équipement et fixtures, les cabanes à billets, la remise servant à abriter la machinerie, le monte-pente du Mont-Plante et le monte-pente du Mont-St-Aubin, ainsi que tous les autres ouvrages, constructions, plantations et superficies situés sur les lots numéros un A, un B et deux A (1A, 1B et 2A) dans le Premier (1er) Rang du canton de Doncaster, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, ayant été l'objet d'un bail par Les Entreprises Lelap Inc. au garant hypothécaire, passé devant notaire, le dix-neuf (19) novembre mil neuf cent soixante-treize (1973), sous le numéro 13248 de ses minutes et dont copie sera enregistrée incessamment au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne et dans lequel le garant hypothécaire cède et transporte au prêteur, tous ses droits à titre de garantie additionnelle. Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant toute la machinerie, tout l'outillage et tous les agencements, engins, fournaises, bouilloires, moteurs, accessoires et véhicules installés ou à être installés dans ou sur lesdits terrains ou bâtisses qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

La mise à prix est fixée à 79 472,60 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 15 août 1983 30719

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-14194-821

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, compagnie dûment incorporée, ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec en les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre DAVID. E. TREMBLE, résidant et domicilié au 642, avenue Belmont, cité de Westmount, district de Montréal, province de Québec, partie défenderesse.

Un certain immeuble ayant front sur le lac des Sables dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans la province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro dix-huit B (18B-19) dans le Troisième Rang (rang III) du canton de Beresford aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, couvrant cent vingt-trois mille trois cent vingt-cinq pieds carrés (123 325 pi^2), mesures anglaises et plus ou moins. Avec bâtisse dessus érigée.

La mise à prix est fixée à 21 952,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 8 août 1983 30601

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001680-820

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 440, boulevard Dorchester ouest, 17e étage, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre ERIC D. McCULLOUGH, domicilié et demeurant au 33, Mountain View, Morin-Heights, district de Terrebonne, partie défenderesse,

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-cinq (ptie no 35) dans le Deuxième Rang du canton de Morin des plans et livre de renvoi officiels du canton de Morin dans le comté d'Argenteuil. Mesurant deux cents pieds (200 pi) dans sa ligne nord et cent soixante pieds (160 pi) dans sa ligne sud par une profondeur de cent cinquante pieds (150 pi), mesures anglaises et plus ou moins. Borné comme suit: en front dans sa ligne nord par un chemin public; dans sa ligne ouest par une partie du lot no 35 étant la propriété de Estate J.E. Seale ou représentants; dans sa ligne sud par un droit de passage du CNR; et dans sa ligne est par une partie du lot no 35 vendu à John B. Reid, par acte passé devant J. Paul Léonard, notaire, le 18 juin 1957 et enregistré à Argenteuil sous le numéro 71744. Avec une maison dessus érigée. Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit emplacement.»

La mise à prix est fixée à 16 742,50 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, situé au 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 10 août 1983 30618

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000412-837

LA CAISSE POPULAIRE STE-PAULE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'Épargne et de crédit,

ayant son siège social au 925, rue Labelle, Saint-Jérôme, QC, partie demanderesse, contre ANDRÉ RADIO LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 7810A, rue Jarry est, ville d'Anjou, district de Montréal, QC, partie défenderesse, et MOQUIN, MÉNARD, GIROUX, DAOUST INC., en leur qualité de syndic à la faillite de André Radio Ltée, 85, rue Saint-Charles ouest, bureau 201, Longueuil, QC, partie mise en cause.

« Un emplacement situé sur le côté est de la rue Labelle, composé comme suit:

1. Le lot numéro treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre (no 4-13) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jérôme.

2. Le lot numéro quinze de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre (no 4-15) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jérôme.

Avec la maison dessus érigée portant le numéro d'immeuble 977, rue Labelle, Saint-Jérôme.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.»

La mise à prix est fixée à 19 342,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 août 1983 30652

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000319-834

FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et bureau principal dans la ville et le district de Montréal, au 1253, McGill College, partie demanderesse, contre 102053 CANADA LTÉE., une corporation légalement constituée, ayant un bureau à Fabreville, ville de Laval, district de Montréal, au 3873, rue Marquette, et YVAN CORBEIL, autrefois du 1008, rue Yves, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, maintenant de lieux inconnus, et BERTRAND RICHARD INC., corporation légalement constituée, autrefois ayant un bureau au 441, place Bertie, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, maintenant de lieux inconnus, et BERTRAND RICHARD, autrefois du 441, place Bertie, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, maintenant de lieux inconnus, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots numéros deux cent quatre-vingt et deux cent quatre-vingt-un de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-neuf (29-280 et 29-281) des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jérôme. Avec une bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 619, rue Vanier, cité de Saint-Jérôme.»

La mise à prix est fixée à 74 632,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 août 1983 30653

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000893-820

FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et bureau principal dans la ville et le district de Montréal, au 1253, McGill Collège, partie demanderesse, contre JEAN-GUY LEGAULT, résidant et domicilié au 26, chemin de la Québécoise, Saint-Adolphe-d'Howard, district de Terrebonne, et J.G. LEGAULT INCORPORÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et bureau principal dans la ville et le district de Montréal, au 5067, boulevard Gouin ouest, partie défenderesse.

« Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Adolphe-d'Howard, dans le comté d'Argenteuil, dans le Troisième Rang du canton d'Howard, figurant au cadastre officiel du canton d'Howard sous le

numéro trente-quatre de la subdivision du lot originaire numéro vingt-cinq (25-34); avec bâtisses dessus érigées. Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du débiteur, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes se rattachant audit immeuble.»

La mise à prix est fixée à 12 788,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU,*tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 10 août 1983 30654

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-028813-827

LAURENTIDE ACCEPTANCE CORP. LTD., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 201, rue Saint-Jacques, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN-JACQUES CORBEIL et GABRIELLE CORBEIL, domiciliés et résidant au 59, boulevard Gagnon, Beloeil, district de Richelieu, partie défenderesse.

« Un emplacement situé à Piedmont, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro vingt-sept (ptie 27) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Sauveur, de la contenance de quatre-vingt-dix pieds sur le chemin; cent soixante pieds sur le bord de la rivière; cent soixante-huit pieds dans la ligne ouest et deux cent seize pieds dans l'autre ligne, le tout mesures anglaises et plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et pouvant être localisé comme suit: au sud-ouest du chemin et au sud d'un petit ravin; borné en avant par le chemin; en arrière par la rivière; d'un côté par le ravin et de l'autre côté par le résidu dudit lot 27. Avec toutes les bâtisses y érigées, incluant celle portant le numéro d'immeuble 149, rue de la Gare. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes ses circonstances et dépendances, sans exception ni réserve.

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de Piedmont et étant composée des parties du lot vingt-six et d'une partie du lot vingt-sept (pties 26 et ptie 27) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Terrebonne, province de Québec, contenant une superficie totale de dix-neuf mille cinq cent neuf pieds carrés (19 509 pi²), soit (1 812,44 m²), telle que montrée par un liséré rouge sur le plan L-17-2152 en date du sept août mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979) et plus explicitement décrite comme suit:

Partie du lot 26: De figure irrégulière et contenant une superficie de mille cent soixante-deux pieds carrés (1 162 pi², soit 107,95 m²). Mesurant soixante-cinq pieds et quinze centièmes de pied (65,15 pi, soit 19,86 m) et quatre-vingts pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (80,88 pi, soit 24,65 m) dans ses lignes nord-est, trois pieds et treize centièmes de pied (3,13 pi, soit 0,95 m) dans sa ligne sud-est, cent quarante-quatre pieds et quarante-sept centièmes de pied (144,47 pi, soit 44,03 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de six cent soixante-treize pieds et soixante-huit centièmes de pied (673,68 pi, soit 205,34 m), dans sa ligne sud-ouest. Bornée vers le nord-est par la partie du lot 26 (ci-après décrite) et par le chemin de la Gare (sans désignation cadastrale), vers le sud-est par le lot 26-18 et vers le sud-ouest par une autre partie du lot 26.

De figure irrégulière et contenant une superficie de onze mille sept cent soixante-quatorze pieds carrés (11 774 pi², soit 1 093,84 m²). Mesurant trente-neuf pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (39,91 pi, soit 12,16 m) et deux cent cinquante-deux pieds et soixante-treize centièmes de pied (252,73 pi, soit 77,03 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de six cent trente-trois pieds et soixante-huit centièmes de pied (633,68 pi, soit 193,15 m), dans ses lignes nord-est, vingt-neuf pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (29,83 pi, soit 9,09 m) dans sa ligne sud-est, quarante-huit pieds et trente-quatre centièmes de pied (48,34 pi, soit 14,73 m), deux cent dix-huit pieds et trois dixièmes de pied (218,3 pi, soit 66,54 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de six cent soixante-treize pieds et soixante-huit centièmes de pied (673,68 pi, soit 205,34 m) et quarante-trois pieds et soixante-cinq centièmes de pied (43,65 pi, soit 13,30 m), dans ses lignes sud-ouest, quarante pieds et dix-huit centièmes de pied (40,18 pi, soit 12,25 m) dans sa ligne nord-ouest. Bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 26 (Canadien Pacifique Limitée), vers le sud-est par le chemin de la Gare (sans désignation cadastrale), vers le sud-ouest par la partie du lot 26 (ci-haut décrite) et par une autre partie du lot 26, et vers le nord-ouest par la partie du lot 27 (ci-après décrite).

Partie du lot 27: de figure irrégulière et contenant une superficie de six mille cinq cent soixante-treize pieds carrés (6 573 pi², soit 610,65 m²).

Mesurant huit pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (8,59 pi, soit 2,62 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de cinq cent treize pieds et soixante-huit centièmes de pied (513,68 pi, soit 156,57 m) et cent cinquante-sept

pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (157,95 pi, soit 48,14 m), dans ses lignes nord-est, quarante pieds et dix-huit centièmes de pied (40,18 pi, soit 12,25 m) dans sa ligne sud-est, cent cinquante-quatre pieds et vingt centièmes de pied (154,20 pi, soit 47,00 m) et sept pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (7,92 pi, soit 2,41 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de quatre cent soixante-treize pieds et soixante-huit centièmes de pied (473,68 pi, soit 144,38 m) dans ses lignes sud-ouest, quarante pieds (40 pi, soit 12,19 m) dans sa ligne nord-ouest. Bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 27 (Canadien Pacifique Limitée), vers le sud-est par la partie du lot 26 (ci-haut décrite au deuxième lieu), vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 27.

Toutes les distances en pieds sont de mesures anglaises.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes ses circonstances et dépendances, sans exception ni réserve de la part de la venderesse, et sujet à toutes servitudes actives ou passives, apparentes ou non y attachées. »

La mise à prix est fixée à 14 218,75 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 août 1983 30602

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-011043-823

NORTHERN FLOORING COMPANY (QUÉBEC) LTD., corporation dûment constituée, ayant son bureau principal au 8230, rue Mayrand, ville et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre ANDRÉ PELLETIER, ingénieur, domicilié et résidant au 202, Habitat 67, Cité-du-Havre, Montréal, QC, partie défenderesse.

Un lot vacant connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-huit (28-88) du Sixième Rang (6e rg) du canton de Wexford, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et ayant une superficie totale de douze mille quatre cent cinquante-six pieds carrés (12 456 pi²), mesures anglaises et plus ou moins.

Un emplacement ayant front sur le chemin des Trembles, dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et composé:

a) du lot numéro quatre-vingt-treize de la subdivision du lot originaire numéro vingt-huit (28-93) du Sixième Rang (6e rg), canton de Wexford, dans les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ayant une superficie de quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept pieds carrés (4 987 pi²), mesures anglaises;

b) du lot numéro cent soixante-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-sept (27-168) du Sixième Rang (6e rg), canton de Wexford, des plan et livre de renvoi officiels susdits, ayant une superficie de huit mille trois cent quatre-vingt-huit pieds carrés (8 388 pi²), mesures anglaises.

La mise à prix pour le lot (28-88) est fixée à 4 536,00 $, et quant aux lots (28-93) et (27-168) la mise à prix est fixée à 4 870,43 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 8 août 1983 30603

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001315-815

MARCEL PELLETIER, domicilié et demeurant au 934, du Relais, R.R.3, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, et ROLLAND PELLETIER, domicilié et demeurant au 8720, avenue Trottier, Laval, district de Montréal, et CLAUDE THÉRIAULT, domicilié et demeurant au 1625, rue Philippe, Mascouche-Heights, district de Joliette, partie demanderesse, contre IAN FENNING, domicilié et demeurant à montée Silverson, lac Reardon, Chatham, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un certain morceau de terre situé à Dalesville, dans le comté d'Argenteuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Chatham, division d'enregistrement d'Argenteuil, comme étant composé de:

a) cette partie du lot numéro neuf cent quarante-huit (ptie 948) mesurant environ mille neuf cent huit pieds (1908 pi) du nord au sud par toute la largeur dudit lot de l'est à l'ouest; la ligne nord dudit morceau de terre est située à une distance d'environ mille deux cents pieds (1 200 pi) au sud de la ligne de division entre les Dixième et Onzième Rangs dudit canton. Cedit morceau de terre est borné au nord par la partie dudit lot appartenant à M. Tardif, à l'est par le lot 947, au sud par la partie dudit lot 948 appartenant à Marcel Pelletier *et al.*, et à l'ouest par la partie du lot 949 ci-après décrite.

b) cette partie du lot numéro neuf cent quarante-neuf (ptie 949) mesurant environ mille neuf cent huit pieds (1908 pi) du nord au sud par toute la largeur dudit lot de l'est à l'ouest; la ligne nord dudit morceau de terre est située à une distance d'environ mille deux cents pieds (1200 pi) au sud de la ligne de division entre les Dixième et Onzième Rangs du canton. Cedit morceau de terre est borné au nord par la partie dudit lot appartenant à M. Tardif, à l'est par la partie dudit lot 948 ci-haut décrite, au sud par la partie dudit lot 949 appartenant à Marcel Pelletier *et al.*, et à l'ouest par la partie du lot 951 ci-après décrite.

c) cette partie du lot numéro neuf cent cinquante et un (ptie 951) mesurant environ mille neuf cent huit pieds (1 908 pi) du nort au sud par toute la largeur dudit lot de l'est à l'ouest; la ligne nord dudit morceau de terre est située à une distance d'environ mille deux cents pieds (1 200 pi) au sud de la ligne de division entre les dixième et onzième rangs dudit canton. Cedit morceau de terre est borné au nord par la partie dudit lot appartenant à M. Tardif, à l'est par la partie dudit lot 949 ci-haut décrite, au sud par la partie dudit lot 951 appartenant à Marcel Pelletier *et al.*, et à l'ouest par le lot 952.

À déduire de ladite partie du lot 951, le coin nord-ouest, lequel mesure environ trois acres de terre et est borné comme suit: à l'ouest par le lot 952, à l'est par le chemin public, au sud par un petit ruisseau et au nord par la nouvelle ligne de propriété, laquelle commence au point Y indiqué sur un croquis attaché à l'original d'un acte de vente portant le numéro 11586 des minutes de Simon Valois, notaire.

Le tout avec toutes les bâtisses dessus érigées.»

La mise à prix est fixée à 4 002,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 10 août 1983 30655

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 715-02-000091-834

CORPORATION MUNICIPALE DE VAL-DAVID, corps politique et corporatif légalement constitué, ayant son siège social à Val-David, district de Terrebonne, 2579, rue de l'Église, Val-David, J0T 2N0, partie demanderesse, contre MAURICE PILON, domicilié et résidant au 1347, de l'Académie, Val-David, district de Terrebonne, J0T 2N0, partie défenderesse.

L'immeuble ci-après désigné:

« Un emplacement situé à Val-David, comté de Terrebonne, dans le Onzième Rang du canton de Morin, faisant partie du lot de terre figurant au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts sous le numéro trente et un (ptie 31), mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur à son bout sud-ouest, le long de la rue de l'École et quarante-cinq pieds (45 pi) de largeur à son bout nord-est, sur quatre-vingt-huit pieds (88 pi) de profondeur dans sa ligne sud-est, le long d'une ruelle de 20 pieds de largeur et soixante-dix-huit pieds (78 pi) de profondeur dans sa ligne nord-ouest. Ce terrain est borné au sud-ouest par la rue de l'École; au sud-est par une ruelle; au nord-est et au nord-ouest par d'autres parties du lot 31 appartenant à Hormidas Marinier ou représentants. Avec bâtisse et avec droit de passage dans la ruelle longeant la ligne sud-est du terrain sus-décrit. »

La mise à prix est fixée à 3 952,50 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny ouest, local 1.03, Saint-

Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 août 1983 30605

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 715-02-000022-839

CORPORATION MUNICIPALE DE VAL-DAVID, corps politique et corporatif légalement constitué, ayant son siège social à Val-David, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre PAUL ANDRÉ BRIÈRE, anciennement domicilié à Val-David, district de Terrebonne, partie défenderesse.

L'immeuble ci-après désigné:

« Un emplacement situé à Val-David, composé d'une partie du lot numéro un (ptie 1) dans le Deuxième Rang du canton de Doncaster, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, mesurant cent pieds (100 pi) de largeur sur cent quatre-vingt-six pieds et demi (186,5 pi) de profondeur dans la ligne sud-est et cent quatre-vingt-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (185,9 pi) de profondeur dans la ligne nord-ouest, ayant une superficie de dix-huit mille six cent soixante-dix pieds carrés (18 670 pi²), mesures anglaises et plus ou moins, bornée, en front, par une autre partie du lot 1 devant être une rue dans laquelle l'acquéreur aurait droit de passage en commun avec tous les ayants droit pour communiquer au chemin public; en arrière, par les terres du rang XI du canton de Morin et des deux côtés par d'autres parties du lot 1, propriété de Rivard Development Inc. ou ses représentants. Sans qu'il soit mention de bâtisse. »

La mise à prix est fixée à 433,50 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le SEPTIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 août 1983 30604

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 715-02-000184-837

CORPORATION MUNICIPALE DE VAL-MORIN, corps politique et corporatif, légalement constitué, ayant son siège social au 6120, rue Morin, Val-Morin, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre FRED PFANDER, dont la dernière adresse connue était 2613, Liruma, R.R. 2, Charkson, Ontario, partie défenderesse,

« La subdivision neuf du lot original numéro vingt-trois (23-9), du rang Cinq (5), du canton de Morin, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie. »

La mise à prix est fixée à 765,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 août 1983 30606

Ventes pour taxes, avis de publication

Ville de Dollard-des-Ormeaux

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, greffier de la ville de Dollard-des-Ormeaux, que conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, l'avis public et la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes, le 12 septembre 1983, ont été publiés à deux reprises aux journaux « News & Chronicle » et « Cités-Nouvelles », soit les 10 et 17 août 1983 et les 11 et 18 août 1983 respectivement.

Dollard-des-Ormeaux, le 18 août 1983

Le greffier,
30676 HÉLÈNE PLOUFFE

Ville de Jonquière

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville, que certains immeubles seront vendus à l'enchère publique en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 2890, place Davis, Jonquière, le 14 septembre 1983 à dix heures (10 h 00) pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, intérêts et frais subséquents encourus ou à encourir à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. L'avis public requis par la loi est publié aux éditions des 17 et 24 août 1983 du journal « Le Réveil» de Jonquière.

Jonquière le 12 août 1983

Le greffier,
RENÉ PERRON

30656

Errata

No 700-05-000303-820

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE STE-AGATHE, représentée aux présentes par Société Nationale de Fiducie, contre PAULINE CHARETTE ET AL.

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle du Québec* du 6 août 1983, no 31, 115e année, page 3632, la mise à prix aurait dû se lire 34 234,38 $ au lieu de ce qui était mentionné dans ledit avis.

Le shérif adjoint,
district de Terrebonne,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit,*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 10 août 1983 30709

LES PRODUCTIONS ZOLOV INC.
ZOLOV PRODUCTIONS INC.

Prenez note que dans l'avis de changement de dénomination sociale de « LES PRODUCTIONS ZOLOV INC. — ZOLOV PRODUCTIONS INC. » paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 23 juillet 1983, à la page 3285 du numéro 29, l'ancienne dénomination sociale aurait dû se lire ainsi: « ZOLOV PRODUCTIONS INC. ».

L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1121-7114

30594

INDEX

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

MATANE, VILLE (*Délégation*) 3866
NICOLET-YAMASKA, M.R.C (*Délégation*) 3866
VAL-MORIN, MUNICIPALITÉ (*Délégation*) 3866

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

COOPÉRATIVE D'HABITATION LE TOIT DE LA POCATIÈRE (*Dissolution*) 3866

AVIS DIVERS

BOUCHER, MUNICIPALITÉ (*Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39*) 3866
CAP-SAINT-IGNACE, MUNICIPALITÉ (*Rues et ruelles*) 3867
LOUISEVILLE, VILLE (*Requête*) 3867
MONTRÉAL, VILLE (*Rachat d'obligations*) 3870
SAINT-ANTOINE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-LOUP, PAROISSE (*Requête*) 3867
SUCCESSION J. ÉDOUARD DESROSIERS (*Bénéfice d'inventaire*) 3870

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

ANGUS CREDIT UNION (*Modification de groupe*) 3871
CAISSE DE PRÉVOYANCE DE ST-MARC DE SHAWINIGAN (LA) (*Dissolution*) 3871
CAISSE D'ÉCONOMIE ANGUS (*Modification de groupe*) 3871
CAISSE D'ÉCONOMIE B.M. CREDIT UNION (*Dissolution éventuelle*) 3871
CAISSE POPULAIRE DE TERREBONNE (LA) (*Fusion*) 3871
CAISSE POPULAIRE DE VAL-DES-MONTS (*Changement de nom*) 3872
CAISSE POPULAIRE DES SOURCES (*Fusion*) 3872
CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DE LOURDES DE ST-JEAN-SUR-RICHELIEU (LA) (*Dissolution*) 3872
CAISSE POPULAIRE ST-JOSEPH DE HULL (*Fusion*) 3872
CAISSE POPULAIRE ST-MATHIEU DE DIXVILLE (LA) (*Dissolution*) 3872

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

DUFRESNE, JOSEPH PHILIDOR MAURICE 3873
BEAUDET, MARIE 3873
CATWELL, TEDSON THEOPHILUS 3873
CHENG, I-BING 3873
CINQ-MARS, JOSEPH RAYMOND ALAIN 3873
CORNUT, PIERRETTE 3873
DAVIDSON, DONALD 3873
DI PALMA, ANITA IOLANDA VIOLA 3873
DI PALMA, PIETRO GIACOMO GIOVANNI 3874
DI PALMA, ROBERTO ALFREDO ARCANTO 3874
DI PALMA, ROSA MARIA DORA 3874
DOLBEAU ROUSSEAU, JOSEPH HORMIDAS 3874
DUBÉ, JOSEPH ANDRÉ PIERRE JOSÉE FRÉDÉRIC 3874
FARNHAM, LORI 3874
GOSSELIN, RICHARD 3875
GUYOMAR, ANNE-MARIE 3875
LAMBERT, ANSELO JOSEPH 3875
LEFRANÇOIS, MARTHE 3875
MAJOR, MARIE JEANNINE SYLVIE GÉRALDINE 3875
PAYEUR, MARIE BRIGITTE 3875
POULIN, PAUL-EUGÈNE 3875
ROY, MARIE HELÈNE PATRICIA 3875
RUEL, MARIE ÉMILIENNE CLAUDETTE 3876
SALMANOVITCH, HARVEY MICHAEL 3876
SOUCISSE, ALAIN 3876
TALBOT, JOSEPH ROBERT ÉRIC 3876
ZIGBY, JAMIL KASSEM 3876

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

COMMISSION SCOLAIRE CÔTE DE BEAUPRÉ c. PAUL-HENRI TREMBLAY *ET AL.* (*Assignation*) 3876
ROY TESSIER (FRANCINE) c. JEAN MARC ROY (*Assignation*) 3877

COMPAGNIES — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21) 3825

PRODUCTIONS ZOLOV INC. (LES) (*Erratum*) 3939
ZOLOV PRODUCTIONS INC. (*Erratum*) 3939

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87) 3826

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87) 3827

CORRECTION DES LETTRES PATENTES (Article 12) 3828

DEMANDES DE DISSOLUTION

1843-3151 QUÉBEC INC. 3877
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DES MAISONS MOBILES DU PARC DANIELLE INC. (L') 3877
BIEN-ÊTRE CONTRÔLE DE L'ESTRIE INC. 3877
BIJOUTERIE CARAVELLE INC. 3877
BOULANGERIE BLÉ D'OR INC. 3877
BOULANGERIE RACINE LTÉE (LA) 3877
BOULEVARD PRINTING LTD. 3878
CANTINE CHEZ TONTON INC. 3878
CASTONGUAY (M.D.) INC. 3878
CLUB AQUATIQUE POLOSONIC C.S.R. INC. 3878
COMPAGNIE LADIBE INC. (LA) 3878
COURCHESNE, LAROSE TRANSPORT INC. 3878
CREST DEVELOPMENT CORP. 3878
DOLLARD TAXI INC. 3878
DOMAINE CHAMPLAIN INC. 3878
ÉDITIONS BARBEAU INC. (LES) 3878
ENTREPRISES ARMAND GRANGER INC. (LES) 3879
ENTREPRISES BIAL INC. (LES) 3879
ENTREPRISES ÉMILE CHOUINARD INC. (LES) 2879
IMMEUBLES SOL-AIR INC. 3879
KIRWIN DEVELOPMENT LTD 3879
LAPIERRE (JULIEN) INC. 3879
MOTONAUTE INC. 3879
PHILCOL INVESTMENTS INC. 3879
POWER CONSTRUCTION INC. 3880
PRODUITS TOUT ACIER R.D. INC. 3880

SCIERIE B.N.R. INC. (LA) 3880
SOCIÉTÉ MEGIMAR INC. (LA) 3880
SPÉCIALITÉS IVOIRIENNE K JR INC 3880
TARAS REALTY CO. LTD. 3880
VERRERIE CHARLEBOIS INC. 3880

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32) 3828

COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 3831

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION 3831

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 3844

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION 3849

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION 3850

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT RECTIFIÉ/COMPLÉTÉ 3856

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 3856

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 3862

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

CHANGEMENTS 3863

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 3863

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

DESBIENS, LAURIER 3880
RANCOURT, HENRI-PAUL 3881
ROBERT, FERNAND 3881

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

FORMATION

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PIERTAL ENR. 3864
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE LAURIER 3864
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE PÉRIGNY 3864
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TERRASSE TURCOTTE 3864

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

COMPAGNIE D'ASSURANCE NEW ZEALAND LIMITÉE (LA) (*Demande de modification de permis*) 3881
NEW ZEALAND INSURANCE COMPANY LIMITED (THE) (*Demande de modification de permis*) 3881
SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED (*Demande de modification de permis*) 3881
UNIFUND, COMPAGNIE D'ASSURANCE ((*Demande de modification de permis*) 3882

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LES

ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES PÊCHEURS D'AURIGNY (S.F.X.) 3882
COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS AGRO-FORESTIERS «PINCEBEC» DE ST-ALEXIS-DES-MONTS 3882
COOPÉRATIVE D'HABITATION DE LAC DROLET 3882

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

ÉDUCATION

DIVERS

COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE DRUMMONDVILLE (*L.P.S.*) 3882

POUVOIRS SPÉCIAUX DES CORPORATIONS — LOI SUR LES

DIVERS

INDUSTRIELLE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES (L') (*Augmentation du capital-actions*) 3883

PROJETS DE LOI PRIVÉS — AVIS CONCERNANT LES

SAINT-TÉLÉSPHORE, PAROISSE 3883

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE) 3865

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE D'ACCUEIL LE MANOIR TRINITÉ (*L.P.S.*) 3883
CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DES TROIS VALLÉES (*L.P.S.*) 3883
CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LA CHENAIE (*L.P.S.*) 3884
CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES NICOLET-YAMASKA (*L.P.*) 3884

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES

CITIBANK CANADA MORTGAGE CORPORATION (*Permis*) 3884
SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE CITIBANQUE CANADA (*Permis*) 3884

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

BROSSARD, VILLE 3884

VENTES PAR SHÉRIF

BEAUCE

CRÉDIT TRANS-CANADA LIMITÉE c. NADEAU 3885

BEDFORD

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. CLERMONT 3886
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. ACIER ACMONT DU CANADA LTÉE 3886

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE GRANBY c. GAUTHIER 3887
DUPONT c. THOMPSON & ALIX LTÉE 3887

BONAVENTURE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE (LA) c. ALLARD 3888
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. ANGLEHART 3889

CHICOUTIMI

MAISONS MOBILES ROBERVAL SAGUENAY INC. c. TREMBLAY *ET AL.* 3889

FRONTENAC

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE L'AMIANTE (LA) c. SAMSON BÉLAIR INC. *ET AL.* 3890
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE L'AMIANTE (LA) c. SAMSON BÉLAIR INC. *ET AL.* 3890
CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE c. PERRON & NADEAU INC. *ET AL.* 3891
CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE c. PERRON & NADEAU INC. *ET AL.* 3892
CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE (LA) c. AMEUBLEMENTS PAOLO & FILS INC. *ET AL.* 3893
CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE (LA) c. POIRIER 3893
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. NADEAU 3894

HULL

BANQUE DE MONTRÉAL c. GRAVELINE *ET AL.* 3894
CHARTER CREDIT CORPORATION c. FLEUR DE LUCERNE REALTY ENTERPRISES LTD *ET AL.* 3895

LABELLE

CAISSE POPULAIRE LABELLE c. GAUTHIER 3896
MARCUS c. MAURICE 3896

MINGAN

LAUREMAT SEPT-ÎLES INC. c. BABIN *ET AL.* 3897

MONTMAGNY

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CHAUDIÈRE c. BLOUIN 3898

MONTRÉAL

BANQUE DE MONTRÉAL c. LANFRANCO 3898
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LANZIERI *ET AL.* 3898
CAISSE POPULAIRE ST-IRÉNÉE DE MONTRÉAL c. YOUNG *ET AL.* 3899
D'AOUST c. RAYMOND 3899
ENTREPRISES INDUSTRIELLES WESTBURNE LTÉE (LES) c. GAÉTAN RAYMOND LTÉE *ET AL.* 3900
PARENT (HENRI) INC. c. CONDOPLEX INC. 3900
REVENU NATIONAL c. LIPARI 3924
TORONTO-DOMINION BANK c. ITALIA 3924

ROBERVAL

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LAPIERRE 3925

SAINT-FRANÇOIS

CASSAR MALLAH c. 90.395 CANADA LTÉE 3925
ROCK-FOREST, MUNICIPALITÉ c. C.T. INC. *ET AL.* 3926

SAINT-HYACINTHE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. BRODEUR 3926
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. VALLÉE *ET AL.* 3926
BANQUE ROYALE DU CANADA c. LES ENTREPRISES ROSAIRE CHOQUETTE INC. *ET AL.* 3927

SAINT-MAURICE

PERREAULT c. MATTEAU 3927
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SHAWINIGAN (LA) c. AUGER *ET AL.* 3927

TÉMINSCAMINQUE

BETON MARIK INC. c. CÔTÉ 3928

TERREBONNE

99437 CANADA INC. c. DE ROSSI ET AL. 3928
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. TREMBLE 3933
BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES ENTREPRISES LELAP INC. *ET AL.* 3929
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. McCULLOUGH 3933
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE STE-AGATHE c. CHARETTE *ET AL.* (*Erratum*) 3939
CAISSE POPULAIRE STE-PAULE (LA) c. ANDRÉ RADIO LTÉE *ET AL.* 3933
FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL LIMITÉE c. 102053 CANADA LTÉE *ET AL.* 3934
FIDUCIAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL LIMITÉE c. LEGAULT *ET AL.* 3934
LAURENTIDE ACCEPTANCE CORP. LTD. c. CORBEIL *ET AL.* 3935
NORTHERN FLOORING COMPANY (QUÉBEC) LTD. c. PELLETIER 3936
PELLETIER *ET AL.* c. FENNING 3936
VAL-DAVID, MUNICIPALITÉ c. PILON 3937
VAL-DAVID, MUNICIPALITÉ c. BRIÈRE 3938
VAL-MORIN, MUNICIPALITÉ c. PFANDER 3938

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

DOLLARD-DES-ORMEAUX, VILLE 3938
JONQUIÈRE, VILLE 3939